° ANNÉE — T. 1z N° 261 — 25 OCTOBRE 1924

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Étranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Les livres nouveaux d'après leurs auteurs. — **Les Origines du catholicisme** (Mgr Batiffol, *Documentation Catholique*) : 707.

Les prétendues quatre étapes du christianisme antique. Les liens de Evangile et de l'Eglise. De l'identité organique des premières communautés. Rajeunissement par M. Harnack de la thèse protestante. Critique de ces nouvelles positions. L'épiscopat historique. Rome, tête de l'épiscopat. La justification de cette primauté. Les prémisses du byzantinisme. Rome et l'Occident. Rome et l'Orient. Saint Augustin : une théorie mystique du catholicisme.

Notules. — **Le Dictionnaire de l'Académie** (Clément Janin, *Nouvelles littéraires*) : 719.

LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

Commentaires pratiques. — **Note sur les impôts à caractère réel applicables aux édifices utilisés dans un but cultuel ou religieux** (Georges Letourneux, *Documentation Catholique*) : 721.

I. — *Eglises et chapelles* appartenant : *a*) à l'Etat, aux départements ou aux communes; *b*) à l'Association diocésaine; *c*) à une Société, une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique; *d*) à un particulier : 721.

II. — *Evêchés et presbytères* appartenant : *a*) à l'Etat, aux départements ou aux communes; *b*) à l'Association diocésaine; *c*) à une Société ou à une Association déclarée; *d*) à un particulier : 726.

III. — *Maisons de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes* appartenant : *a*) à l'Association diocésaine; *b*) à une Société, à une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique; *c*) à un particulier : 727.

IV. — *Grands et Petits Séminaires* appartenant : *a*) à l'Association diocésaine; *b*) à une Société, à une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique; *c*) à un particulier : 728.

V. — *Ecoles et pensionnats libres* appartenant : *a*) à une Société ou à une Association déclarée; *b*) à un particulier : 729.

VI. — *Maisons paroissiales et locaux de patronages* appartenant : *a*) à une Société ou à une Association déclarée; *b*) à un particulier : 729.

Textes administratifs. — **Crédit agricole. Conditions et avantages du crédit à moyen terme** (Circ. min. Agriculture, 31. 5. 24) : 730.

Réponses ministérielles pratiques. — **Ecoles primaires publiques : 732.**

1° Instituteur. Elèves demeurés sous sa surveillance durant l'interclasse. Cas où il est tenu de les conduire à l'église pour le catéchisme.

2° Instituteur. Obligation d'assurer la surveillance durant l'interclasse, y compris la surveillance des cantines.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Statistiques officielles. — **Mouvement de la population de la France au cours de l'année 1923 et résultats comparatifs pour quelques pays étrangers** (Rapport du min. Travail, 26. 3. 24) : 733.

1° **Résultats généraux.** — *Mariages, naissances, décès.* — Par rapport à 1922, la nuptialité, en 1923, a diminué, la natalité est en très légère hausse; la mortalité est en baisse : 733.

2° **Statistiques détaillées.** — *Balance des naissances et des décès.* — Excédent général des naissances sur les décès, supérieur à 1922, inférieur à 1920 et 1921 (dans 59 départements, excédent de naissances; dans 31, excédent de décès) : 735.

Mariages. — Moins élevée qu'en 1920, 1921, 1922, la nuptialité dépasse encore néanmoins celle d'avant-guerre (1913) : 737.

Divorces. — Le nombre des divorces est en baisse sur celui de 1920, 1921, 1922, mais dépasse encore de plus de 8 000 celui de 1913 : 739.

Enfants déclarés vivants. — Légère hausse (2 015 unités) sur 1922, qui avait vu le chiffre le plus bas enregistré jusqu'à ce jour sur le territoire actuel de la France (90 départ.). Cette augmentation s'est produite dans 37 départements; 53 ont vu leur natalité diminuer encore : 740.

Mort-nés. — Chiffre un peu plus faible en 1923 qu'en 1922 : 742.

Décès. — En 1923, on a enregistré environ 22 000 décès de moins qu'en 1922. Le nombre des décès est « le plus faible que l'on ait constaté en France depuis le début du XIXe siècle » : 742.

Décès d'enfants de moins d'un an. — Accroissement sur 1922; baisse sur 1920, 1921 et sur 1913 : 744.

Résultats comparatifs pour quelques pays de 1913 à 1922. — Nuptialité, natalité, mortalité dans les pays belligérants et neutres : 744.

Tableaux. — I. Mouvement de la population de 1923 (récapitulation par département). — II. Population, mariages, naissances, décès, etc. par arrondissement en 1922 et 1923. — III. Mariages, naissances vivantes et décès en divers pays depuis 1913. — IV. Proportions pour 10 000 habitants des nouveaux mariés, des enfants nés vivants et des décès en divers pays depuis 1913 : 749.

BIBLIOGRAPHIE. — *La Conception immaculée de la Vierge Marie,* par Eadmer (traduction du P. Del Marmol) : — *Le Bienheureux Robert Bellarmin,* par J. Thermes; — *Deux arguments pour le catholicisme,* par Antonin Eymieu; — *Les jeunes filles de l'Évangile,* par E.-M. Lebeau; — *Le réalisme de Pascal,* par le P. Lahorgue; — *Histoire de la philosophie orientale, Inde, Chine, Japon,* par René Grousset; — *Manuel de religion à l'usage des établissements d'éducation et des personnes cultivées,* par le chan. Louis; — *Précis de grammaire latine,* par Un vieux Professeur : 747, 765 767.

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Les livres nouveaux d'après leurs auteurs

Les Origines du catholicisme

Le volume que je viens de publier, sous le titre de *Le Siège apostolique*, achève la tétralogie que j'ai voulu composer sur les origines du catholicisme (1). Le premier volume, *L'Eglise naissante*, a paru à l'automne de 1908 ; le second, *La paix constantinienne*, quelques semaines avant que n'éclatât la Grande Guerre ; le troisième, *Le Catholicisme de saint Augustin*, est de 1920 ; le quatrième s'est achevé cet été. J'aurai mis quinze ans à construire mon œuvre. Mais elle était conçue depuis ma vingtième année, et un de mes camarades d'enfance, aujourd'hui premier président de Cour d'appel, a remis sous mes yeux une vieille lettre de Séminaire où je lui faisais la juvénile confidence de mon ambition, en 1885. Dans la *Revue biblique* de 1894 on pourrait retrouver tels articles de moi qui préludent à l'histoire de *L'Eglise naissante*. J'y travaillais dans l'Institut catholique, dont j'étais recteur, autour des années de la crise moderniste, persuadé que j'étais que l'histoire de la naissance de l'Eglise était la meilleure réponse à faire à la critique troublante que le modernisme faisait de l'Evangile : mais qui nous comprenait ? J'ai traversé en ce temps-là des heures douloureuses, dont mon travail seul a pu me distraire et me consoler. Un peu plus tard, je me revois dans la chère maison où m'accueillit l'amitié de mon saint ami Mgr de Gibergues, et où j'achevai mon premier volume. Quinze ans et tant ont passé. *Le Siège apostolique* aurait pu paraître un an plus tôt si je n'avais été retardé par le travail que m'ont demandé les Conversations de Malines (2) et qui était pour moi la plus douce des récompenses. J'ai confiance d'avoir voulu, avec une méthode que j'ose croire scrupuleuse, mettre en lumière — la lumière de l'histoire — la genèse non du catholicisme simplement, mais du catholicisme que nous avons hérité des origines, le catholicisme romain.

I

Les prétendues quatre étapes du christianisme antique.

Dans une note de son *Histoire des dogmes*, M. Harnack a résumé la conception qu'il se fait, à la suite de Ritschl (3), de cette histoire des origines du catholicisme, note qui a l'avantage de schématiser des vues éparses dans toute l'œuvre du grand historien berlinois. L'évolution donc selon laquelle se serait faite d'après lui la catholicisation du christianisme compterait trois étapes ou époques en Orient, quatre en Occident. La première étape, étroitement commune à l'Orient et à l'Occident, et qui dure jusque vers le milieu du second siècle, est celle d'un commun idéal et d'une commune espérance unissant les chrétiens dans la profession de la règle de foi apostolique en opposition aux erreurs des communautés hérétiques : la règle de foi (κανὼν τῆς πίστεως) est la base de la fraternité (ἀδελφότης). Une seconde étape est celle où déjà l'organisation est décisive ; c'est celle où, entre 220 et 300, s'impose le principe exclusif de l'épiscopat et où se dessine l'institution des métropoles. Une troisième étape s'ouvre avec le régime constantinien : l'Eglise est politiquement unifiée : elle reçoit de l'Etat son unité extérieure, si bien que l'essence de l'Etat se perpétua en elle. En Orient, cette étape n'a pas été dépassée. En Occident, au contraire, une quatrième étape s'ouvre avec les entreprises de l'évêque de Rome (c'est M. Harnack qui parle) ; l'évêque de Rome n'a devant lui qu'une débile organisation des métropoles et une monarchie plus débile encore, jusqu'au jour où cette monarchie elle-même disparaît et laisse le Pape seul à la tête de l'Occident (1).

Cette schématisation sommaire entend décrire l'évolution par laquelle le christianisme supposé inorganique des premiers jours est devenu soit le catholicisme byzantin, soit le catholicisme romain.

II

Les liens de l'Évangile et de l'Église.

On a beau nous dire que cette évolution s'est faite par des transitions lentes ou obscures, le premier déficit de la théorie est qu'elle supprime tout lien entre l'Evangile et l'Eglise. M. Harnack est très déterminé sur cet article : si on l'en croyait, le *Tu es Petrus* de *Matth.* XVI, 18-19, serait un texte interpolé à Rome, au début du second siècle, au bénéfice des ambitions de l'Eglise romaine (2). Pour M. Sohm, la première communauté chrétienne est pleine de l'esprit du Christ, mais cet esprit, réfractaire à toute hiérarchie, n'engendre qu'une « anarchie charismatique », et l'Eglise est seulement le nombre des prédestinés (3). Pour nous, au contraire, l'Eglise est dès le premier jour une société visible et réglée, réglée non par l'impératif confus des charismes, pas davantage par un statut élaboré spontanément et qui serait le produit de l'expérience, car cette expérience aurait produit l'universelle variété, mais réglée par une autorité vivante, celle des apôtres, qui seule explique l'unité et le crédit des institutions établies. La mission des apôtres est pour nous le nœud de la question des origines. Les apôtres eux-mêmes ne s'expliquent que par leur divin Maître. Sur ce point, nous constatons avec plaisir que nous avons été rejoint récemment par M. Kattenbusch, qui non seulement accepte l'authenticité de *Matth.* XVI, 18-19, mais y voit l'annonce de l'Eglise qui sera fondée sur Pierre et inaugurée par le Sauveur à la dernière cène (4).

---

(1) Librairie Gabalda, Paris.

(2) *Cf. D. C.*, t. 11, col. 131-143 et 451-461.

(3) A. Ritschl, *Entstehung der altkatholischen Kirche* (1857). Vulgarisé en France par A. Sabatier, *Les religions d'autorité et la religion de l'Esprit* (1904).

---

(1) Harnack, *Dogmengeschichte*, t. II[1], pp. 31-32.

(2) Dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 4 juillet 1918. — Cf. *Eglise naissante*, éd. de 1922, p. 118.

(3) R. Sohm, *Wesen und Ursprung des Katholizismus* (1904). — Cf. *Eglise naissante*, pp. XX-XXVI.

(4) F. Kattenbusch, « *Der Quellort der Kirchenidee* », dans le *Festgabe* (1921) dédié à Harnack pour son soixante-dixième anniversaire. Je compte consacrer ailleurs une étude à la théorie de Kattenbusch.

De l'identité organique des premières communautés.

L'hypothèse que l'Eglise pourrait être née du syncrétisme judéo-païen, ce syncrétisme qui est présen-ement l'explication de tout pour une certaine école adicale, est une hypothèse (esquissée jadis par . Hatch), qui ne mérite pas d'être prise en consi-ération (1).

Les histoires des dogmes, comme celle de M. Har-ack, ont le tort d'abstraire les dogmes des insti-utions, et de concevoir les communautés chrétiennes u premier et du second siècle comme des sociétés e pensée, entre lesquelles l'union se serait établie ar l'adoption concertée d'une commune règle de oi dite apostolique. Il se serait réalisé, au second iècle, un conformisme de croyance qui se serait ar enchantement étendu alors à toute la terre évan-élisée, et aurait rejeté dans leur anarchie et en iarge de la « grande Eglise » les non-conformismes éfractaires. En réalité, et je crois l'avoir montré ans *L'Eglise naissante*, les premières commu-autés étaient dès le premier jour assujetties à une utorité, celle des apôtres, à qui elles devaient leur aissance, qui leur avaient confié le « dépôt de la oi », qui les avaient organisées pour leur survivre. ette autorité s'incarne dans l'épiscopat, l'épiscopat ionarchique, lequel se manifeste en pleine posses-ion de son rôle dans les épîtres de saint Ignace 'Antioche au début du IIe siècle. Dès ce moment, haque Eglise, une seule Eglise par cité, a (ou tend avoir) la même structure hiérarchique, les mêmes ites d'initiation, en substance le même symbole aptismal, en substance la même liturgie eucha-istique. Le christianisme ne se propage pas à la içon d'une philosophie populaire : il se propage par création d'Eglises qui procèdent tout équipées es Eglises mères : la propagation du christianisme st une multiplication d'Eglises et comme une pro-fication de cellules. Le converti n'est pas chrétien implement par son initiation baptismale, mais par on appartenance à une Eglise locale, Eglise visible t organisée, Eglise mystique aussi, en dehors de aquelle il n'y a pour lui ni culte, ni Esprit, ni alut. Et parce que toutes ces Eglises s'avèrent partout es mêmes, de foi, de pratiques, d'institutions, on eut parler de leur unité totale, unité visible omme elles, mystique comme elles, unité qualifiée ar le mot de *catholique*, prononcé pour la première ois par saint Ignace d'Antioche.

Mais quoi ? M. Harnack lui-même l'a très bien vu, ar, dans un livre plus récent que son *Histoire des ogmes*, il s'applique à montrer chaque communauté hrétienne locale formant une unité fermée, com-lète, qui représente l'Eglise de Dieu reconnaissable. Quel attrait devait exercer une création pareille, ui offrait aux néophytes une communauté reli-ieuse et sociale dégagée de toute condition natio-iale, nouveauté inouie dans le monde gréco-romain ! En fait, écrit M. Harnack, nous pouvons tenir our assuré que la seule existence de ces commu-iautés et leur action persévérante a contribué avant out à la propagation du christianisme. » (2) Citant alors des textes de l'épître aux Hébreux, de l'épître de Clément de Rome, de l'épître de Barnabé, de la *Didaché*, c'est-à-dire des textes antérieurs à la prétendue crise de resserrement et d'organisation provoquée par le Gnosticisme, M. Harnack montre comment le fidèle est, par les instances les plus pressantes, invité à s'attacher à son Eglise, s'il ne veut pas glisser dans l'erreur et dans la défection. « C'est cette Eglise et rien qu'elle, avec son évêque, ses prêtres, ses diacres, son culte en commun, ses sacrements, qui est la création de Dieu : en dehors d'elle, on ne saurait trouver rien de divin, et seulement l'erreur et le péché. » Et de conclure : « L'absolue soumission à la communauté locale n'a jamais été demandée plus péremptoirement, et la communauté locale n'a jamais été exaltée plus emphatiquement, que dans ces textes primitifs. »

Nous ne nous exprimons pas autrement, mais nous disons davantage. Nous n'acceptons pas que ces communautés locales aient été jamais isolées les unes des autres. Les mêmes textes primitifs, qui révèlent l'extrême concentration sur elle-même de chacune de ces Eglises locales, révèlent leurs relations réciproques, en particulier les épîtres de saint Ignace. Entre ces Eglises il y a une cohésion qui explique leur conformisme et que leur conformisme explique. M. Harnack semble négliger cette cohésion, pourtant si manifeste, et ne vouloir s'attacher qu'à ce qu'elle devint plus tard, comme s'il oubliait ce qu'elle fut d'abord. Pour lui, cette cohésion, ou, comme il aime à dire, cette confédération des Eglises, se manifeste au temps d'Irénée, c'est-à-dire à la fin du second siècle, et elle est le produit de la réaction de la lutte contre le Gnosticisme (1). M. Harnack est bien décidément fidèle à la théorie de Ritschl.

III

Rajeunissement par M. Harnack de la thèse protestante.

Dans un livre récent, son *Marcion*, M. Harnack a repris et renforcé cette théorie, en attribuant, non plus au Gnosticisme si divers, mais strictement au marcionisme, le rôle décisif. C'est un problème que je m'étais posé dans mon *Eglise naissante* : l'originalité de Marcion était d'avoir fait de son hérésie une Eglise, une grande Eglise, dont on avait à se demander ce qu'elle devait au catholicisme dont elle s'était séparée (la rupture de Marcion avec l'Eglise romaine date de 144).

M. Harnack pose la question inversement : il estime que le catholicisme doit au marcionisme d'être devenu la grande Eglise. « L'histoire de l'évolution du christianisme primitif dans le sens de l'Eglise catholique, dit-il (2), doit être conçue sur un plan nouveau : à Marcion et à son Eglise on doit pour le second siècle, *mutatis mutandis*, donner une place aussi débordante qu'à la Réforme du XVIe siècle. Le Gnosticisme n'a droit, dans l'histoire de l'Eglise, sinon dans l'histoire des idées, qu'à une place discrète, auprès de celle qui revient à Marcion : l'ancienne Eglise catholique est à considérer comme le produit de l'action de Marcion sur le christianisme de l'époque postapostolique. » On dirait avec autant d'à-propos que le catholicisme issu du concile de Trente est le produit de l'action de Luther sur la religion de la Renaissance !

---

(1) E. Hatch, *The organisation of the early Christian Churches* (1881) et *The growth of Church institutions* 1887). J'ai étudié pour mon compte personnel les analogies que l'on a mises en avant à l'appui de l'hypothèse syn-crétiste, en ce qui concerne les institutions sociales et hiérarchiques de l'Eglise, mais n'ai pas cru utile de m'y arrêter dans mon *Eglise naissante*. C'est sans consistance.

(2) Harnack, *Mission und Austreitung* (1906), t. I, p. 364, 366.

(1) Harnack, *Mission und Austreitung*, t. I, p. 398.

(2) Harnack, *Marcion, das Evangelium vom fremden Gott, eine Monographie zur Geschichte der Grundlegung der kath. Kirche* (1921), p. 247.

Critique de ces nouvelles positions.

Je ne crois pas que ce rajeunissement rende plus acceptable la théorie de Ritschl. M. Harnack est obligé de concéder que la grande Eglise avant Marcion était « catholique par la plénitude des motifs religieux qu'elle embrassait » et « catholique par l'universalité de sa mission ». Si peu clairs que soient ces termes, il reste que la grande Eglise était catholique déjà de quelque façon. Que lui manquait-il donc ? Elle avait pour Ecriture celle qu'elle tenait de la Synagogue, mais il lui manquait un Nouveau Testament constitué, fermé, canonisé. Il existait bien à Rome et peut-être en Asie un symbole baptismal, mais il n'était pas « catholique » de diffusion ni de dignité. La liaison des communautés était mal assurée : seule la communauté romaine parlait et agissait déjà comme dans le dessein d'établir l'unité dans l'Eglise. Marcion apparaît : la nouvelle alliance avait besoin d'un canon, il le lui donne ; elle avait besoin d'une théologie, il la lui donne ; elle avait besoin d'unir ses Eglises dispersées « en forme d'une grande Eglise qui ferait la force et assurerait la durée du christianisme », il l'établit. En présence de ces initiatives de Marcion et pour lutter contre la concurrence et le succès du marcionisme, l'Eglise qui l'avait excommunié l'imita : elle se donna un canon du Nouveau Testament, elle se donna une théologie, elle solidarisa toutes les Eglises dans la même réaction : le catholicisme de saint Irénée prit corps, il fut l'antithèse qui s'opposa à Marcion (1).

Il prit corps ! Etait-il donc si peu formé avant 140-150 ? Les Eglises marcionites se sont donné un épiscopat, elles ont un baptême, une eucharistie : c'est une considération que j'ai fait valoir dans *L'Eglise naissante* pour établir que le marcionisme était un catholicisme démarqué, puisqu'il est clair que le catholicisme n'a pas emprunté au Marcionisme le baptême, l'eucharistie, l'épiscopat, et pas même, de l'aveu de M. Harnack (2), l'idée de la succession apostolique fondant la légitimité de l'épiscopat. Il est clair tout autant que l'initiation chrétienne requérait une profession de foi élémentaire, et on nous accorde l'existence au moins à Rome d'un symbole baptismal. S'agit-il de théologie, Marcion, certes, en fabriqua une, un paulinisme arbitraire, qu'il n'arriva pas à imposer à ses propres disciples ; mais le catholicisme n'avait-il fait jusque-là que balbutier la formule baptismale ? M. Harnack ne persuadera à personne que « le chrétien romain qu'était Hermas a complètement ignoré Paul », et tout autant Justin. Si Marcion a fait étudier saint Paul davantage, et approfondir la théologie du salut par opposition à celle du Kosmos, il n'a pas découvert saint Paul, ni ne l'a révélé aux chrétiens du second siècle. Ce fut une nouveauté, la grande nouveauté de Marcion, de répudier l'Ancien Testament, que le catholicisme conservait et conservera, et de se constituer un Nouveau Testament amendé, abrégé, systématique. Mais les pièces avec lesquelles il le constitua préexistaient et étaient entre les mains des catholiques. Tertullien dira de Marcion qu'il corrige ce qu'il a trouvé, *emendans quod invenit*, et c'est toute ma thèse. Qu'après cela le canon du Nouveau Testament fût hésitant encore pour tels ou tels livres, que l'unanimité ne se soit faite que vers l'an 200, c'est de peu d'importance, l'essentiel étant qu'il y eût avant Marcion une Ecriture chrétienne, et cela n'est pas douteux.

(1) Harnack, *Marcion...*, pp. 241-246.
(2) *Ibid.*, p. 244.

Avant Marcion, nous dit-on, la liaison des Eglises entre elles était accidentelle. Encore était-ce un accident de tous les jours. L'essentiel était que les chrétiens qui circulaient fussent accueillis comme des frères dans quelque Eglise qu'ils se présentassent : là était l'indice de l'union et de l'unité, l'indice catholique : cela, le marcionisme ne l'a pas inauguré.

Soit, mais Marcion a conçu son Eglise comme une Eglise d'Eglises qui s'étendrait à l'univers : il s'est fait son propre missionnaire, et, au témoignage de son contemporain saint Justin, il a, en quelques années, étendu sa création à toute l'humanité, c'est-à-dire à tout l'Empire romain (1). Le catholicisme se défendit en réagissant partout sur une sorte de mot d'ordre donné et suivi : là se manifeste une coalition voulue, la confédération organisée pour la première fois, le catholicisme en acte, et nous le devons à Marcion. Sur ce point encore, il n'est pas prouvé que Marcion ait été l'inspirateur du catholicisme, M. Harnack tout le premier nous l'accorde. « Il est très possible, écrit-il, que ce ne soit pas un dessein de la première heure qui a fait de Marcion un organisateur d'Eglise de si grand style, mais aussi son séjour à Rome et le fait d'avoir appartenu à la communauté romaine. La sollicitude qu'elle avait pour l'universalité de l'Eglise a pu lui révéler et lui apprendre ce qu'il y avait à faire pour la chrétienté dans son ensemble : il a dépassé alors la maîtresse qui l'avait instruit, en énergie et en élan. S'il en est ainsi, il y a dans son « catholicisme » un élément catholique romain. » (2) Nous sommes très disposé à le croire. Mais nous voilà confirmé dans l'interprétation qui fait du marcionisme un catholicisme démarqué, et de Marcion un témoin du catholicisme qui, en 144, le rejeta de son sein. Est-ce à dire que, en se défendant contre la concurrence du marcionisme, les Eglises n'aient pas fortifié leur conformisme et leur cohésion ? Le nier serait oublier que les hérésies ont toutes été pour le catholicisme des causes occasionnelles de développement. Mais dire que le catholicisme est le produit de la lutte contre le marcionisme, c'est énoncer une vue qui ne se vérifie pas dans les faits (3).

IV
L'épiscopat historique.

Que penserons-nous de la prétendue seconde étape, si tranchée, que M. Harnack croit discerner, celle où se serait imposé, entre 220 et 300, le principe exclusif de l'épiscopat, et dessinée l'institution des métropoles ?

Nous penserons que cette vue appelle tant de corrections qu'on ne peut l'estimer juste. Elle suppose, en effet, que le mouvement montaniste (après le mouvement marcioniste) a mis en péril le catholicisme, qui n'a dû son salut qu'à l'épiscopat, considéré désormais comme l'organe de l'autorité à l'exclusion des prophètes et de leurs charismes. Elle

(1) Harnack, *Marcion...*, p. 242.
(2) *Ibid.*
(3) On devra lire A. d'Alès, « Marcion, la réforme chrétienne au IIe siècle » (*Recherches de science religieuse*, 1922, p. 165) : « L'attitude prise par le successeur de Pierre était de plus en plus celle d'un chef : on ne conteste pas ce point, puisque l'on admet sans discussion que Marcion dut emprunter à Rome l'idée première et le dessein de sa propagande universelle. Par ailleurs, le rôle de Marcion dans l'histoire ecclésiastique de son temps est loin de paraître négligeable, et il peut servir à illustrer cette vérité bien connue que les progrès de l'organisation catholique répondent généralement aux effors de l'hérésie... » Rapprochez la critique du *Marcion* de H. par le P. Lagrange (*Revue biblique*, 1921, pp. 602-611).

suppose pareillement que l'épiscopat a eu maille à partir avec les confesseurs, et, à l'occasion de la crise novatienne, a renforcé encore l'autorité des évêques. C'est supposer que, avant le montanisme, avant le novatianisme, l'autorité de l'épiscopat était mince, et cette supposition est gratuite. En fait, ces crises ont montré combien l'institution était résistante et efficace.

L'âge où l'épiscopat se révèle partout établi, c'est le second siècle, de saint Ignace à saint Irénée. Il est établi, et il se justifie en se réclamant de la succession apostolique, par quoi il remonte aux apôtres et tient d'eux ses pouvoirs. Telle est la doctrine de Tertullien, avant qu'il ne tourne au montanisme. Avant Tertullien, telle est la doctrine de saint Irénée et d'Hégésippe. Les savants anglicans ont beaucoup contribué à mettre ce fait en pleine lumière : il suffit de citer Lightfoot et plus récemment Gore (1). Ils entendent rattacher l'épiscopat historique aux apôtres, et nous sommes, on s'en doute bien, unanimes avec eux sur ce point. Nous nous séparons, avec autant de décision qu'eux, des critiques comme Harnack ou Sohm, pour qui toute organisation juridique, si embryonnaire soit-elle, ou toute expression dogmatique, sont autant de déformations et d'alourdissements de l'essence originelle de l'Evangile.

Mais, à notre tour, nous nous séparons des critiques anglicans, parce que, pour eux, l'épiscopat établi en chaque Eglise, et se rattachant aux apôtres par un *pedigree* facile à vérifier, constitue une confédération d'évêques tous égaux, tous autonomes, et qui ne sont liés les uns aux autres que par leur charité, le conformisme de la foi et de la discipline étant d'ailleurs (et on ne sait comment) acquis. Les anglicans se réclament de saint Cyprien, chez qui, en effet, ils trouvent des déclarations célèbres d'indépendance, comme, par exemple, l'interdiction intimée à quelque évêque que ce soit de vouloir être *episcopus episcoporum*. Firmilien, évêque de Césarée de Cappadoce, fait écho à saint Cyprien.

Nous ne dirons pas, comme disait Gwatkin (un anglican encore, mais plus délié), que Cyprien n'a pas été le maître du courant qui entraînait son temps : cela supposerait que Cyprien défendait un régime, qui aurait été celui de l'épiscopat ancien. Nous osons dire que Cyprien était en pleine chimère, et que l'évêque qu'il imaginait n'avoir de compte à rendre qu'à Dieu était un évêque qui n'avait jamais existé et existait moins encore dans l'Afrique chrétienne que présidait l'évêque de Carthage. Un évêque n'était évêque que par l'imposition des mains des évêques, et une fois intronisé il était solidaire de ses collègues jusque-là qu'il pouvait être jugé et déposé par eux.

Quant à l'attitude de saint Cyprien à l'égard de Rome, loin d'en faire la loi de l'Eglise de son temps, nous y voyons une contradiction que Cyprien se donne à lui-même, et, ainsi que dit quelque part M. Harnack, on ne doit jamais oublier que, « dans une crise difficile que Cyprien avait traversée dans sa propre Eglise de Carthage, il en avait appelé à l'Eglise romaine, à l'évêque de Rome, comme si la communion avec cette Eglise était en soi la garantie de la vérité » (2).

Je n'ai pas eu grand mérite à dire ces choses, à l'encontre de Benson, l'archevêque de Cantorbéry de naguère, dans son *Cyprian* (1897), ou à l'encontre de Puller, dans ses *Primitive saints and the See of Rome* (1900), et à opposer non pas seulement Cyprien à Cyprien, mais Cyprien à la conception qui prévaut désormais parmi les historiens du rôle joué par l'Eglise romaine dans la catholicité du IIe et du IIIe siècle (1).

(1) C. Gore, *The Church and the ministry* (1888). Nouvelle édition, 1919.

(2) Voir A. d'Alès, *La théologie de saint Cyprien* (1922), spécialement pp. 211-223.

Rome tête de l'épiscopat.

L'institution des métropoles n'attendra pas la période 220-230 pour révéler son existence. Dès la fin du second siècle, dès le temps de la controverse sur la Pâque, on découvre que les Eglises se groupent pour aviser aux intérêts de la foi et de l'ordre, et on découvre que ces groupements se font autour de vieilles Eglises mères. Ce qui est vrai d'Ephèse ou d'Edesse est plus vrai encore d'Antioche ou d'Alexandrie. Le rôle de Carthage en Afrique ne s'explique que par sa qualité d'Eglise mère. Le rôle de Rome, son prestige et son action, non pas sur l'Italie ou sur l'Occident, mais sur toute la catholicité, est indéniable dès le second siècle : personne ne l'a mieux fait valoir, dès 1885, que M. Harnack dans un *excursus* célèbre de la première édition de son *Histoire des dogmes*. Peu après, dans son *Droit ecclésiastique* (1892), M. Sohm apportait à la thèse de M. Harnack tout le poids de sa science de juriste.

Prenez garde cependant que la prédominance de l'Eglise romaine n'est pour ces critiques rien qu'un produit de l'histoire. M. Harnack a écrit : « Rome est dans l'histoire de l'Eglise passée (du rang) de sœur à (celui de) mère. » Un critique récent, qui n'a été que trop séduit par M. Harnack, a renchéri en disant : « L'évêque de Rome par la force des faits a passé (du rang) de frère à (celui de) père et de maître. » (2) Rome aurait pris d'elle-même une initiative d'hégémonie, en vue d'assurer la catholicisation et l'unification de l'Eglise. De leur côté, les Eglises aspiraient à rencontrer une autorité immobile et centrale qui les unît toutes les unes aux autres, fût-ce au prix d'une sujétion. Les pasteurs avaient besoin d'un pasteur suprême, et ce pasteur s'offrait à elles dans la personne de l'évêque de Rome. Soit par son génie d'ordre et son sens du droit, soit par une sorte de recours spontané des Eglises, l'Eglise romaine aurait non certes usurpé, mais offert comme un service la primauté que le catholicisme requérait comme un organe nécessaire. Spécieuse théorie, que Renan avait esquissée déjà, dans son *Marc Aurèle*.

Il est certain que Rome était le centre de l'*orbis romanus*. Le proverbe qui dit que tout chemin mène à Rome est un rappel du fait que cet *orbis romanus* était servi par un réseau de voies qui convergeaient à Rome, et que complétait la navigation méditerranéenne. Tout aboutissait à Rome, de tout l'*orbis romanus* on venait à Rome, et de Rome on communiquait avec les extrémités du monde. Les évêques de Palestine, répondant au pape Victor sur la question de la Pâque, le prient de faire tenir des copies de leur réponse à toutes les Eglises (Euseb., *H. E.*, v, 25), indice que l'Eglise romaine est en communication aisée, habituelle, avec toutes les Eglises. Dans ces conditions, on comprend que l'évêque de Rome ait pu avoir une sollicitude effective pour toutes les Eglises et exercer sur elles une autorité plus agissante.

(1) Même les historiens anglicans, mais avec quelle circonspection ! H. M. Gwatkin, *Early Church History* (1909), t. II, pp. 213-214. J. Kidd, *A History of the Church to A. D. 461* (1921), t. II, pp. 53-54, p. 135, p. 489.

(2) H. Koch, *Cyprian und der roemische Primat* (1910), p. 148.

La justification de cette primauté.

Cependant, si grande que nous fassions la part de ces conditions historiques, et sans nier non plus le génie propre à Rome, génie de suite, génie d'ordre, génie de commandement, il n'est pas possible à l'historien de supprimer le fait en vertu duquel, au second siècle, l'Eglise apostolique de Rome distançait les autres Eglises apostoliques, Corinthe, Antioche, Ephèse..., et ce fait est que l'Eglise romaine, apostolique par Pierre et Paul, était quelque chose de plus par Pierre (1). Firmilien de Césarée, écrivant à saint Cyprien au moment de son conflit avec le pape Etienne, relève qu'Etienne « professe avoir la chaire de Pierre par succession » et « se glorifie du lieu de son épiscopat et de tenir la succession de Pierre, sur qui ont été établis les fondements de l'Eglise ». Nous apprenons là que le pape Etienne se réclamait de Pierre, dont il occupait la chaire par succession authentique, de Pierre fondement de l'Eglise, et ces derniers mots sont une allusion au texte évangélique *Tu es Petrus*.

L'argument ainsi mis en avant par le pape Etienne (254-257) avait servi déjà au pape Calliste (217-222). M. Harnack voudrait que ce fût la première fois dans l'histoire que ce texte servait à appuyer pareille revendication de l'Eglise romaine, c'est-à-dire à établir non pas la primauté de Pierre entre les apôtres, mais la primauté de l'Eglise romaine entre les Eglises. L'Eglise romaine aurait été la créatrice de cette interprétation au bénéfice de sa primauté de fait. Non, ce n'est pas sous la plume du pape Calliste et ce n'est pas même à Rome que cette interprétation apparaît pour la première fois. J'ai eu l'occasion d'examiner cette question à propos du sens que saint Cyprien donne à *Ecclesia principalis*, et je crois être arrivé à une conclusion certaine, à savoir que *principalis* signifie l'Eglise la première en date, l'Eglise aînée, cette Eglise aînée dont Harnack et Koch accusent Rome d'avoir usurpé le titre pour faire de toutes les autres ses cadettes. Saint Cyprien considérait à Rome la présence de la *Petri cathedra*, par quoi l'Eglise romaine était l'*Ecclesia principalis*, l'Eglise « *unde unitas sacerdotalis exorta est* » (*Epistul.* LIX, 14) : pour Cyprien, Rome possédait l'Eglise instituée la première de toutes en la personne de Pierre, l'Eglise *princeps*, pourrions-nous dire, comme on dit l'édition *princeps*, et c'est le sens d'*Ecclesia principalis*, que confirme l'assertion que l'épiscopat tout entier est sorti de cette institution première faite par le Christ en la personne de Pierre, autrement dit tout ce qu'il y a d'épiscopat légitime dans le monde (2). Or, cette *principalitas*, cette aînesse, nous la trouvons énoncée à la fin du second siècle, vers 180, par saint Irénée, dans le texte fameux où il pose en principe que toute Eglise doit s'accorder à l'Eglise de Rome, en considération de sa *principalitas*. L'Eglise de Rome, écrit-il, est très grande, très ancienne, connue de tous : il n'a pas un mot qui rappelle la grandeur séculière de Rome et sa gloire de souveraine du monde. Tous les fidèles qui sont sous le ciel, poursuit-il, doivent s'attacher à elle « *propter potentiorem principalitatem* ».

(1) La venue et la mort de saint Pierre à Rome sont chose acquise. Voyez G. EDMUNDSON, *The Church in Rome in the first century* (1913). Cf. E. METZNER, *Die Verfassung der Kirche in den zwei ersten Jahrhunderten* (1920), pp. 145-158. On tiendra compte désormais des fameux graffites de la catacombe de Saint-Sébastien : P. STYGER, *Il monumento apostolico della via Appia* (1917).

(2) On me permettra de renvoyer à mon article « *Petrus initium episcopatus* », publié dans la *Revue des sciences religieuses*, 1924, pp. 440-453.

Ainsi, dans la primauté romaine, au temps d'Irénée, le *Tu es Petrus* était déjà impliqué et opérant, non pas comme une promesse qui se serait éteinte avec saint Pierre, mais comme un privilège attaché à l'Eglise qui lui avait été confiée par le Christ, qui était l'aînée de toutes les Eglises, et qui était à Rome. On voit là, du même coup, que la seconde étape distinguée par M. Harnack ne s'enferme pas dans la période 220-300, qu'elle la devance d'un siècle. « Tous les éléments de l'évolution ultérieure de la constitution de l'Eglise sont prêts, à la fin du second siècle, et même avant, et de nouveaux facteurs n'interviendront pas, à l'exception de l'empereur chrétien... Même la primauté de Rome est indéniable. » Cette déclaration est de M. Harnack lui-même (1).

V

Les prémisses du byzantinisme.

La troisième étape s'ouvrirait avec le régime constantinien. J'ai consacré à ce régime tout un volume, davantage même, car ce n'est pas avant Théodose que s'établit sur une base durable l'harmonie de l'Eglise et de l'Empire. La paix constantinienne n'a pas été un coup d'Etat : j'ai montré quelles préparations l'avaient devancée, la constance des martyrs avant tout, mais aussi l'évolution de la pensée religieuse dans le monde gréco-romain depuis l'époque des Sévères. On ne peut pas dire que le régime constantinien a donné à l'Eglise son unité extérieure. Il a donné à cette unité extérieure une protection, qui a été tout de suite une menace. Constantin, répudiant la religion au nom de laquelle les chrétiens avaient été persécutés, n'a cependant pas fait du christianisme la religion de l'Etat, mais seulement la religion du prince, et il a fait du prince le protecteur du christianisme : il interdit les sacrifices païens — on reconnaît là sa foi de chrétien, — mais il conserve les sacerdoces païens, il les laisse vivre de la vie qui leur reste sans les inquiéter autrement. Protecteur du christianisme, il commet l'erreur de croire qu'il doit veiller à maintenir son unité, jusque-là qu'il se fait l'arbitre maladroit de ses divisions. Le Concile de Nicée qu'il procura fut conduit avec une parfaite correction, parce que l'empereur n'intervint pas dans ses délibérations ; mais la réconciliation des donatistes africains, où il échoua, mais la liquidation de l'arianisme oriental, où il fut accaparé par la faction des évêques ariens d'Orient, furent deux faillites de sa politique d'intervention dans l'Eglise. On vit pis avec son fils Constance II, qui inaugura le césaropapisme, prétendit régenter les conciles, imposer son arianisme à l'épiscopat universel et décréter une orthodoxie impériale.

Il était inspiré en cela par un épiscopat oriental dont l'idéologie se doublait tout ensemble de tyrannie et de servilité. Un quart de siècle avait suffi pour produire en Orient le byzantinisme, c'est-à-dire la prépotence du prince dans l'Eglise, un épiscopat à ses ordres, et des controverses dont on ne savait plus sortir. Le byzantinisme, par le rôle qu'il attribuait au prince, allait à limiter l'exercice de la primauté romaine, à l'occasion même il ne demandait qu'à l'exclure. « Pour combien comptes-tu donc dans le monde, disait insolemment Constance II au pape Libère, toi qui prends le parti d'un homme impie (Athanase) et troubles la paix de la terre entière ? » Même un sage empereur

(1) *Entstehung und Entwickelung der Kirchenverfassung* (1910), pp. 118-119.

comme Théodose inclinait à croire que le catholicisme oriental pouvait se suffire à lui-même et ne devait qu'assurer sa communion avec Rome et par Rome avec l'Occident.

Rome et l'Occident.

Le catholicisme occidental au contraire n'acceptait pas que le prince se mêlât des causes de religion. L'Occident garda dans son catholicisme l'horreur que lui avait causée le Concile de Rimini et « l'impiété » de Constance II. On n'estimera jamais assez l'action à longue portée de saint Ambroise, imposant à Théodose sa doctrine de l'indépendance du domaine spirituel de Dieu en face de la toute-puissance temporelle du prince, l'indépendance du Sacerdoce en face de l'Empire, et la sujétion du prince lui-même à la loi de Dieu, dont les évêques sont les interprètes. Voilà qui a bien manqué à l'Orient.

L'Occident comprenait mieux la sollicitude du Siège apostolique pour toutes les Eglises. Certes, cette sollicitude était loin d'être organisée comme elle le sera plus tard, et elle revêtait au temps de Damase, d'Innocent, de saint Léon, des formes qui la faisaient ressembler plutôt à un secours toujours prêt qu'à une domination préventive. Il faut dans son histoire faire la part de variétés qui ne se sont pas perpétuées et qui cependant ne sauraient être en contradiction avec sa mission d'ordre et de droit. Mais l'Occident savait qu'il n'y avait de communion dans la *Catholica* qu'en retour de la communion avec le Siège apostolique, et aux conditions que le Siège apostolique y mettait. L'Occident savait aussi bien que, quand une question de foi se posait, l'autorité du Siège apostolique était suprême. La débilité de la monarchie impériale en Occident n'a rien à voir à cela, et pas davantage la débilité de l'organisation des métropoles.

Rome et l'Orient.

L'action patiente et sûre de la Papauté en Orient, entre Damase et saint Léon, eut pour effet d'amener l'épiscopat oriental à se défendre contre lui-même. La Papauté eut le rôle insigne et bienfaisant de prendre en mains la cause de la justice au temps où saint Jean Chrysostome était victime de la cour de Constantinople et du Concile du Chêne, la cause de la foi au temps où l'évêque de Constantinople Nestorius émouvait tout l'Orient par ses sermons contre la Vierge Marie, la cause de la justice et de la foi tout ensemble au temps où l'évêque d'Alexandrie Dioscore perpétrait le brigandage d'Ephèse. Quand le Concile de Chalcédoine s'ouvrit, sous les auspices de l'empereur Marcien et de l'impératrice Pulchérie, deux princes comme l'Orient n'en a pas connu de plus dévots à Rome, le Siège apostolique avait cause gagnée en Orient. L'évêque de Rome était bien vraiment « l'Archiévêque de toute la terre », comme l'avait naguère nommé saint Cyrille d'Alexandrie.

C'est à ce point d'arrivée qu'il convient de se placer pour juger de l'acceptation par l'Orient de la primauté papale, sans méconnaître pour autant ce que cette acceptation a de précaire, car le schisme d'Acace est prochain, et combien d'autres à sa suite! Il ne faut pas dissimuler non plus que si l'Egypte, avec saint Athanase, avec son successeur l'évêque Pierre, avec saint Cyrille, est étroitement liée à Rome, le reste de l'Orient n'est guère « ultramontain », pas même saint Basile, et Dom Chapman a pu dire (1) que c'est encore Eusèbe de Césarée qui l'est davantage. L'Orient, le versatile Orient, en acceptant de régler sur la politique de la Cour son attitude à l'égard de Rome, s'exposait à perdre le sens de l'unité catholique, et plût à Dieu qu'il n'eût fait que s'y exposer!

L'Occident, pour avoir cherché son centre de ralliement à Rome, et non à Ravenne, se trouva continuer fidèlement la tradition des premiers siècles : quand l'Empire romain s'effondra, quand l'Occident se disloqua et que des royaumes barbares et ariens se furent établis en Afrique, en Espagne, en Gaule, Rome sauva l'unité bien menacée de la *Catholica* et prépara la restauration de la foi et de l'ordre, non pas sur les « entreprises » de son évêque, comme dit M. Harnack, mais par la persévérance d'une action et le maintien d'une autorité qui n'avaient pas attendu Constantin pour s'affirmer.

(1) Dom J. Chapman, *Bishop Gore and the catholic claims* (1905), p. 113.

VI

Saint Augustin : une théorie mystique du catholicisme.

Telles sont les grandes lignes sur lesquelles l'histoire des origines du catholicisme romain peut être présentée. Un Anglais très attentif à tout ce qui s'écrivait en France sur les choses religieuses, F. Rawlinson, a dit de moi que j'étais « un théologien qui écrivait pour les théologiens » : je serais infiniment honoré d'être lu par les théologiens, et je ne me défendrais pas d'être un théologien, mais ici je ne construis pas de thèses : je tire au clair et je classe des faits, je ne suis qu'un historien. Je tâche par ailleurs de ne pas perdre de vue les critiques de mon temps, et de marquer les points qui nous trouvent d'accord ou sur lesquels nous nous séparons. Ceux de mes lecteurs qui ont pratiqué les livres de Doellinger pourront évaluer le progrès accompli depuis un demi-siècle sur ce terrain.

Cependant, il est une perspective sur laquelle je voudrais avec prédilection attirer les regards. L'histoire des origines du catholicisme est une longue suite de controverses, de Marcion à Eutychès, une longue évolution aussi du droit ecclésiastique : la *Catholica* n'est-elle donc qu'une société procédurière? On m'a quelquefois reproché de ne voir que ces péripéties de l'histoire des dogmes et des institutions, et de ne pas m'attacher assez à l'histoire de la vie profonde de la *Catholica* et de l'Esprit en elle. Assurément, la *Catholica* est une dogmatique et une institution, et elle est aussi une mystique. Je le sais, mais combien peu le catholicisme occidental ou le catholicisme oriental se sont fixés dans cette contemplation, et quelle part tient-elle dans la dispute sur le 28ᵉ canon de Chalcédoine? Saint Augustin, au contraire, a donné à cette contemplation l'ampleur magnifique et le sentiment pathétique qu'elle appelle. Et voilà aussi pourquoi celui de mes livres qui est consacré à exposer *Le catholicisme de saint Augustin* est celui que je préfère, celui sur lequel j'aurais aimé pouvoir finir.

Pour Augustin, l'Eglise est un signe auquel Dieu veut qu'on le reconnaisse, un signe élevé au milieu des nations, et, en même temps qu'elle nous dicte notre foi, elle nous est une raison de croire.

Pour Augustin, la *Catholica* n'est pas seulement grande de sa grandeur historique et sociale, grande de son autorité dans l'ordre de la vérité, grande de la sainteté de ses saints ; elle n'est pas seulement une unité organique, une unité nécessaire et voulue de Dieu ; elle est l'ouvrière de notre salut, et le Christ invisible opère par ses mains, parle par ses lèvres, sanctifie par ses sacrements.

Augustin veut ramener la religion à deux amours,

l'amour de Dieu dans le ciel, l'amour de l'Eglise sur terre. Dieu est père, l'Eglise est mère : aimons Dieu comme notre père et l'Eglise comme notre mère. Nul n'a parlé plus tendrement que le fils de Monique du sein maternel de l'Eglise. C'est qu'aussi l'Eglise n'est pas seulement la servante, elle est l'épouse du Christ « *amata eius, sponsa eius, pulchra eius* », elle parle au Christ le langage ardent de l'épouse du Cantique. Par la sainteté de ces noces, je vous en conjure, dit Augustin, aimez l'Eglise, cette Eglise, soyez de cette Eglise, soyez cette Eglise. Aimez le bon pasteur, priez pour les brebis dispersées : qu'elles viennent elles aussi, qu'elles reconnaissent la voix du pasteur, qu'elles l'aiment, qu'il n'y ait qu'un troupeau et qu'un pasteur : « *Orate et pro dispersis ovibus, veniant et ipsi, agnoscant et ipsi, ament et ipsi.* » Le catholique ne doit pas se lasser de dire aux dissidents : Venez, venez, la colombe vous appelle, et elle vous appelle en gémissant... Augustin est incomparable d'émotion mystique et lyrique dans ses appels aux schismatiques. Il n'était d'ailleurs ni le premier ni le seul à avoir parlé de la sorte, et, sans avoir son génie, un saint Ignace d'Antioche, par exemple, avait eu quelque chose de cette inspiration.

Si j'avais pu contribuer à la remettre en valeur, je croirais que, mieux que toutes les controverses acheminées à leur terme, ce renouveau d'une dévotion si ancienne, si attachante, et, il faut bien le dire, si oubliée, est le meilleur renouveau auquel Dieu pouvait me donner de coopérer.

PIERRE BATIFFOL.

NOTULES

Le Dictionnaire à l'Académie

Des *Nouvelles littéraires* (13. 9. 24) :

On annonce la publication, à Pâques ou à la Trinité, du premier tome de la huitième édition du Dictionnaire de l'Académie. Il paraîtra, selon toute probabilité, en 1925. Les éditions précédentes se répartissent sur un peu moins de trois siècles : 1694 (1), 1718, 1740, 1762 (2), 1811 (3), 1835, 1878 (4).

La première édition, qui était naturellement la plus difficile à faire, a été exécutée à partir de 1634, sur la proposition de Chapelain, soit en 40 [60 ?] ans (5). La seconde en 24 ans, la troisième et la quatrième en 22, la cinquième en 49 ans, mais il y avait eu la coupure de la Révolution et la suppre[ssion] des Académies, que Napoléon rétablit ; la sixièm[e] en 24 ans, la septième en 43 ans et le premier vo[lume] seulement de la huitième en 47 ans.

Cette nouvelle édition détient le record de l[a] lenteur. Car nous n'aurons, en avril ou mai pro[chain], que les lettres A à H. Le reste, s'il march[e] à la même allure, c'est-à-dire à raison de 6 année[s] par lettre, ne nous sera donné que dans 108 ans. Nous sommes tout disposés à l'attendre, mais l'attent[e] ne dépend pas de nous.

Pourquoi cette lenteur accrue ? La quantité, vrai[ment] fantastique, des termes nouveaux introdui[ts] dans la langue par les découvertes récentes en es[t] une des causes. Depuis 1878, nous avons connu l[e] téléphone, l'automobile, la radiographie, les explo[sifs] à grande puissance, les rayons X, l'aviation, e[t] vingt autres inventions, qui ont laissé leurs trace[s] dans le langage courant. Prenez par exemple l'élec[tricité]. Tout le monde s'en sert, soit pour l'éclai[rage], soit pour la force motrice. En 1878, on n[e] connaissait que les lampes Edison, à filament d[e] charbon, qui donnaient une lumière rougeâtre. C'es[t] en 1872 qu'Hippolyte Fontaine fit, à Vienne, devan[t] l'empereur d'Autriche, la première démonstratio[n] du transport de la force à distance, et en 188[.] qu'il en résolut l'application pratique.

Autant de termes qui passèrent du langage scien[tifique] dans le langage populaire : commutateu[r], court-circuit, panne, magnéto, et, pour d'autr[es] inventions : pneu, carlingue, fuselage, ion, etc.

Voilà, certes, bien des complications pour no[s] habits verts ! Elles justifient, dans une certaine me[sure], leur lenteur. Mais ne pèchent-ils pas aussi pa[r] une mauvaise méthode ? C'est à croire.

« Ils sont quarante, disait Piron, qui ont d[e] l'esprit comme quatre ! » C'était vrai de son temp[s] plus que du nôtre. Mais il ne faudrait pas pouvo[ir] dire aujourd'hui qu'ils ont de l'*activité* comm[e] quatre. Et comment ne pas le penser en constatan[t] cette allure d'escargot ?

Nous n'avons pas de conseils à donner à [la] « vieille dame du Pont des Arts », si mal en poin[t] pour accoucher de son enfant à répétition.

A peine nous permettrons-nous de suggérer qu[e] si les quarante, qui ne sont d'ordinaire guère plu[s] de trente-six, divisaient le travail entre trois com[missions] de douze membres qui l'exécuteraient si[multanément], ils aboutiraient trois fois plus vite (1).

Le Dictionnaire de l'Académie deviendrait alo[rs] un instrument utile, alors qu'il n'est guère qu'u[n] objet de curiosité, jamais à la page et toujours d[é]passé par ses concurrents plus rapides et plus auda[cieux].

CLÉMENT-JANIN.

(1) Littré (*Dictionnaire de la Langue française*, Paris, Hachette, 1873, préface, p. VII) indique, à tort, 1696 : « En 1696, l'Académie française prit le rôle de lexicographe. » (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

(2) Et non 1742, comme l'indique le *Nouveau Larousse illustré* (v° *Dictionnaire*).

(3) L'Académie avait préparé cette édition, mais elle fut supprimée par la Convention. Dès 1798, sous sa responsabilité personnelle, un des membres de l'Académie dissoute publia cette cinquième édition.

(4) Bien que la septième édition porte le millésime 1877, on l'appelle couramment l'édition de 1878. Cf. HATZFELD ET DARMESTETER, *Dictionnaire général de la Langue française*, p. XXV.

(5) La première édition parut 59 ans après la fondation de l'Académie française. Celle-ci avait reçu en janvier 1635 ses lettres patentes de fondation ; mais ces dernières ne furent enregistrées que le 10 juillet 1637. D'après le *Nouveau Larousse illustré* (v° *Académie française*), Furetière fut rayé en 1685 du rang des immortels « pour avoir marché sur les brisées de l'Académie en publiant un *Dictionnaire* ».

(1) Les journaux ont annoncé récemment la créatio[n] d'une Commission spéciale qui permettra d'organiser [le] travail en vue d'une rédaction plus rapide.

ÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Commentaires pratiques.

Note sur les impôts à caractère réel applicables aux édifices tilisés dans un but cultuel ou religieux

Le régime fiscal des édifices utilisés dans un but ultuel ou religieux varie : 1° suivant la nature de es édifices : églises et chapelles, évêchés et presbyères, maisons de retraite pour les prêtres âgés ou nfirmes, Grands et Petits Séminaires, écoles et penionnats, maisons paroissiales et locaux de patroages ; 2° suivant la nature de l'être juridique auuel les édifices appartiennent : Etat, département u commune ; Association diocésaine ; Société à forme ivile ou commerciale, Association déclarée ou Synicat ecclésiastique ; simple particulier.

Il faut remarquer que chacun de ces êtres juriliques ne peut avoir la propriété de chacune des atégories d'édifices qui viennent d'être énumérées. Ainsi, dans l'état actuel des lois qui constituent le tatut religieux de la France, l'Etat, le département ou la commune ne possèdent et ne laissent en fait à la lisposition des catholiques, gratuitement ou non, que des églises et chapelles, et des évêchés et presbytères ; les Associations diocésaines ne peuvent posséder, d'autre part, à cause des limites juridiques assignées à leur capacité, que des églises et chapelles, des évêchés et presbytères, des Grands et Petits Séminaires et des maisons de retraite.

Les seules hypothèses pratiquement réalisables et qu'il convienne de considérer sont les suivantes :

1° *Eglises ou chapelles*, appartenant : *a*) à l'Etat, au département ou à la commune ; *b*) à l'Association diocésaine ; *c*) à une Société, à une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique ; *d*) à un particulier ;

2° *Evêchés et presbytères*, appartenant : *a*) à l'Etat, au département ou à la commune ; *b*) à l'Association diocésaine ; *c*) à une Société ou à une Association déclarée ; *d*) à un particulier ;

3° *Maisons de retraite*, appartenant : *a*) à l'Association diocésaine ; *b*) à une Société, à une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique ; *c*) à un particulier ;

4° *Grands et Petits Séminaires*, appartenant : *a*) à l'Association diocésaine ; *b*) à une Société, à une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique ; *c*) à un particulier ;

5° *Ecoles et pensionnats libres*, appartenant : *a*) à un Société ou à une Association déclarée ; *b*) à un particulier ;

6° *Maisons paroissiales et locaux de patronages*, appartenant : *a*) à une Société ou à une Association déclarée ; *b*) à un particulier.

Il faut maintenant envisager pratiquement chacune de ces hypothèses et rechercher les conséquences fiscales qui résultent de leur réalisation.

1° ÉGLISES ET CHAPELLES

A) Eglises et chapelles appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes. — L'Etat, les départements et les communes sont exonérés de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres pour les églises et chapelles dont ils sont propriétaires (L. 9 décembre 1905 [1], art. 24 § 1er). Ils n'acquittent, par ailleurs, aucun autre impôt du chef de ces immeubles.

B) Eglises et chapelles appartenant à l'Association diocésaine. — Les Associations diocésaines, dont le Saint-Siège vient d'autoriser la constitution d'après des statuts-types admis par le Gouvernement (2), sont dans le droit commun en matière d'impôts immobiliers. Elles ne jouissent pas, en effet, du privilège fiscal reconnu aux associations cultuelles par l'art. 24 § 3 de la loi du 9 décembre 1905, modifié par l'art. 4 de la loi du 19 juillet 1909 (3). Ce privilège était exclusivement applicable aux édifices affectés à l'exercice du culte ayant été attribués aux associations cultuelles en vertu de l'art. 4 de la loi de 1905. L'attribution n'ayant pu avoir lieu dans le délai d'un an imparti par la loi, faute de l'acceptation de celle-ci par l'autorité romaine, les édifices cultuels ont été dévolus aux communes en vertu de l'art. 9 § 1er-1° de la loi, modifié par l'art. 1er de la loi du 13 avril 1908 (4). Cette dévolution est définitive. Le privilège fiscal reconnu aux associations cultuelles en matière immobilière n'a donc pas d'application, en ce qui concerne le culte catholique tout au moins.

Il en résulte que les églises et chapelles appartenant à une Association diocésaine supportent l'impôt foncier, la taxe de mainmorte et l'impôt des portes et fenêtres. Elles ne supportent pas la contribution mobilière.

L'*impôt foncier* est calculé à raison d'un certain quantum, variable chaque année, du revenu net des églises et chapelles. Ce quantum comprend : 1° une partie fixe, la part de l'Etat, fixée par l'art. 47 de la loi du 31 juillet 1917, modifié par l'art. 1er de la loi du 25 juin 1920 (5) et l'art. 3 de la loi du 22 mars 1924 (6), à 10 p. 100 du revenu net, majoré de deux décimes ; 2° une partie variable, la part du département et de la commune, constituée par des centimes additionnels à la part de l'Etat. La superposition de cette seconde part à la première majore notablement le quantum total de l'impôt, qui peut atteindre, dans les grandes villes surtout, 30 ou 40 p. 100 du revenu net.

Le revenu net, base de l'impôt foncier, n'est pas, comme on pourrait le croire, le revenu effectif dont bénéficie l'association propriétaire de l'église ou de la chapelle. Une Association qui n'encaisse aucun revenu n'en est pas moins considérée comme titulaire d'un revenu net au sens légal du mot. Ce revenu net est en effet le chiffre, fixé forfaitairement, du revenu que l'Association propriétaire pourrait tirer de ses immeubles si elle les employait à un but lucratif.

Le revenu net est calculé en fonction de la valeur

---

(1) *In extenso* dans *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* [R. O. D.], 1906, pp. 487-496.

(2) Voir *D. C.*, t. 11, col. 259-268, Encycl. *Maximam gravissimamque* ; t. 10, col. 944-946, et t. 11, col. 268, texte des statuts-types.

(3) Reproduite dans *R. O. D.*, 1909, p. 597.

(4) Reproduite dans *R. O. D.*, 1908, pp. 259-261.

(5) *In extenso* dans *D. C.*, t. 4, pp. 8-25.

(6) *In extenso* dans *D. C.*, t. 11, col. 921-938.

locative. La valeur locative elle-même est déduite du montant des baux, lorsqu'il en existe (le cas est actuellement assez rare pour les églises ou chapelles), ou fixée par comparaison, lorsqu'il existe dans la même commune ou dans des communes suffisamment rapprochées pour que les conditions y soient analogues, des édifices semblables dont on connaisse le loyer. Sinon, elle doit être calculée d'après la valeur vénale normale actuelle.

La valeur vénale est prise sur les actes de vente lorsque les églises ou chapelles viennent d'être achetées (1) par les associations. S'il n'en est pas ainsi et s'il s'agit de constructions neuves, elle est fixée par comparaison. Si ce dernier procédé est lui-même inapplicable en raison de circonstances particulières, on fixe la valeur vénale par appréciation directe.

La comparaison est évidemment un mode d'estimation assez aléatoire quand il s'agit d'édifices cultuels. La plupart des communes n'ont en effet qu'une seule église. Dans celles qui en comportent plusieurs, le plus grand nombre de celles-ci appartiennent à l'Etat, au département ou à la commune, et, n'étant pas imposables, ne peuvent servir de termes de comparaison. Enfin, deux églises quelconques ne sont pas aussi facilement comparables entre elles que deux maisons d'habitation. Elles se distinguent par des différences notables dans l'emplacement, dans l'architecture, dans la disposition intérieure. Leur mise en parallèle peut facilement conduire à des résultats arbitraires.

C'est donc l'appréciation directe qui s'impose le plus souvent pour la détermination de la valeur vénale des constructions cultuelles neuves. Mais cette détermination reste délicate. Il importe qu'on évite toute exagération, qu'on se mette en garde en particulier contre la tendance d'attribuer aux édifices une valeur vénale correspondant à leur prix de revient, c'est-à-dire aux dépenses qu'ils ont occasionnées. Il va de soi, en effet, que ces dépenses n'ont pas en totalité pour résultat l'augmentation de la valeur. Deux églises semblables, bâties l'une sur un bon, l'autre sur un mauvais terrain, ont une valeur identique. Pourtant, la seconde a pu coûter beaucoup plus cher en raison des fondations extraordinaires, des terrassements, de l'assainissement du sol, qui ont été nécessaires pour en préparer l'emplacement. De même, certains travaux d'art ou de luxe, entrepris dans un but de convenance particulière, peuvent augmenter notablement les dépenses sans modifier pour autant la valeur.

Il faut tenir compte aussi de la nature spéciale des édifices, qui les déprécie largement. Leur valeur vénale est, par définition, le prix auquel ils pourraient être vendus. Or, une église ou une chapelle sont à peu près invendables en raison de leur caractère sacré, de leur architecture et de leur disposition intérieure, qui ne se prêtent que malaisément aux usages profanes. Leur prix de revient ne correspond donc en aucune manière à leur valeur vénale. Celle-ci doit être fixée très bas pour être équitable et conforme à la vérité.

La valeur vénale une fois déterminée, on en dégage la valeur locative. Pour y parvenir, on applique à la valeur vénale un taux d'intérêt résultant de l'addition de trois éléments : 1° le taux moyen de placement du capital représenté par la valeur des édifices à évaluer, dans la commune et à l'époque où l'on opère ; 2° le taux correspondant au quantum que les réparations habituellement laissées à la charge des locataires représentent annuellement, par rapport à la valeur des édifices ; 3° le taux variable d'amortissement que ceux-ci comportent, en raison de leur nature, de leur durée, de leur destination, etc. Il est évident que plus la durée probable des édifices est grande, et plus l'intérêt et, par répercussion, la valeur locative diminuent.

La durée probable d'une église ou d'une chapelle est le plus souvent considérable. Le taux d'amortissement qu'elle entraîne est donc de nature à donner une valeur locative modérée.

De la valeur locative on déduit enfin le revenu net, qui est égal à 75 p. 100 de celle-ci (L. 8 août 1890, art. 5). Comme il a été dit plus haut, c'est sur le revenu net qu'est calculé l'impôt foncier.

Une fois arrêté, le revenu net d'un édifice reste immuable jusqu'à ce qu'intervienne une revision des évaluations. Aux termes de l'art. 8 de la loi du 8 août 1890, complété par l'art. 22 de la loi du 29 mars 1914 (1), il est effectué tous les dix ans une revision générale. La dernière de ces revisions a eu lieu en 1919. En raison des circonstances consécutives à la guerre, l'art. 1er de la loi du 31 juillet 1918 avait reculé la suivante *sine die*. Mais la loi du 22 mars 1924 (2) vient de prescrire, par son art. 45, qu'une revision exceptionnelle aurait lieu en 1924, en vue de l'établissement des rôles de 1926, et que le roulement des revisions périodiques reprendrait à partir de 1927.

Les églises ou chapelles neuves sont exemptes d'impôt pendant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (L. 8 août 1890, art. 9). Ainsi, une église achevée en 1923, et régulièrement déclarée, ne sera soumise pour la première fois à l'impôt qu'en 1926. Pour bénéficier de cette exemption, l'association diocésaine propriétaire est tenue de souscrire à la mairie de la commune où se trouve l'église une déclaration dans les quatre mois de l'ouverture des travaux. Il lui est donné récépissé de cette déclaration.

La *taxe de mainmorte* est applicable, ainsi qu'on le sait, aux immeubles appartenant aux personnes morales, qui n'aliènent que très rarement leurs biens, et qui, ne mourant pas, ne les transmettent jamais par succession. L'art. 1er de la loi du 20 février 1849, qui l'institue, la dénomme « taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès ». On ne peut définir plus exactement son objet.

La taxe de mainmorte est égale à 130 centimes par franc du principal de l'impôt foncier, c'est-à-dire des 10 p. 100 qui constituent la part de l'Etat dans celui-ci (L. 31 juillet 1920, art. 5), plus les deux décimes et demi applicables aux droits d'enregistrement (L. 6 prairial an VII, art. 1er ; L. 23 août 1871, art. 1er ; L. 30 décembre 1873, art. 2) et le double décime supplémentaire récemment institué (L. 22 mars 1924, art. 3). Son taux est donc finalement de 188, 5 % du principal de l'impôt foncier. Les Associations diocésaines, n'étant pas exemptées de l'impôt foncier portant sur les églises ou chapelles qu'elles possèdent, sont redevables, par voie de conséquence, de la taxe de mainmorte.

La *contribution des portes et fenêtres* est également applicable aux églises ou chapelles possédées par des associations diocésaines. Elle est établie, comme son nom l'indique, sur les portes et fenêtres de ces édifices (L. 4 frimaire an VII, art. 2), c'est-

(1) L'hypothèse d'une donation doit être éliminée, puisque les Associations diocésaines ne peuvent acquérir à titre gratuit, le cas d'apport à l'origine excepté (L. 1er juill. 1901, art. 6 § 1er ; — L. 9 déc. 1905, art. 18).

(1) *In extenso* dans *R. O. D.*, 1914, pp. 394-399.
(2) Précitée

-dire sur toutes les ouvertures closes donnant sur l'extérieur et susceptibles de leur procurer air, jour ou accès.

La contribution est calculée d'après un tarif légal, qui varie avec la population des communes. Pour les édifices ayant moins de six ouvertures, aucune distinction n'est établie suivant la nature de celles-ci. Pour les édifices ayant six ouvertures ou davantage, le tarif distingue entre : 1° les portes cochères ou charretières ; 2° les ouvertures du rez-de-chaussée, du 1er et du 2e étage ; 3° les fenêtres du 3e étage ou des étages supérieurs. Seules les deux premières catégories concernent les églises ou chapelles.

Les portes sont imposées non pas comme simples ouvertures, mais comme portes cochères lorsqu'elles ont les dimensions nécessaires pour le passage d'une voiture. Il importe peu qu'aucune voiture ne les franchisse jamais. Cependant, les portes qui, bien qu'ayant la largeur convenable, ne peuvent servir aux voitures parce qu'elles sont élevées au-dessus du sol d'un ou plusieurs degrés, sont considérées comme de simples ouvertures (*Bulletin des Contributions directes*, 1841, p. 72 ; Circ. de la Direction générale des Contributions directes n° 392, p. 36). C'est le cas de la plupart des portails d'églises.

Les ouvertures sont comptées en principe d'après le nombre des séparations solides qui les divisent. L'Administration peut donc manifester la prétention de compter pour autant d'ouvertures que de parties les fenêtres fermées de vitraux et divisées en plusieurs parties par des croisillons ou meneaux. Mais cette interprétation semble susceptible d'être combattue par de bons arguments. La jurisprudence a décidé, en effet, qu'il y a lieu de compter pour une seule ouverture : 1° les fenêtres dites croisées, malgré la croix qui en divise l'ouverture en plusieurs compartiments (*Bulletin des Contributions directes*, 1832, p. 50) ; 2° les fenêtres de forme gothique ou mauresque et celles dont un meneau sépare les embrasures, lors même que les deux côtés du meneau sont fermés par deux battants (*ibid.*, 1852, p. 6).

Il résulte de la doctrine administrative qu'il y a lieu d'imposer seulement les ouvertures des églises et chapelles et de leurs dépendances immédiates (sacristies, salles de catéchismes ou de réunions, etc.), à l'exclusion des ouvertures qui n'éclairent que des parties difficilement ou rarement accessibles, comme les combles, les clochers et les escaliers qui les desservent (Circ. de la Direction générale des Contributions directes n° 1062).

La *contribution mobilière* est due en principe par les personnes morales à raison des locaux qu'elles occupent. Mais il faut pour cela que ces locaux soient exclusivement réservés aux réunions de leurs membres. Ce n'est pas le cas pour les églises ou chapelles possédées par les associations diocésaines, et qui sont accessibles au public, sans distinction. Ces édifices ne donnent pas lieu au payement de la contribution mobilière.

C) Eglises et chapelles appartenant à une Société, à une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique. — Ces collectivités ne jouissent — il est à peine besoin de le dire — d'aucun privilège fiscal. Il en résulte qu'elles doivent acquitter l'*impôt foncier*, la *taxe de mainmorte* et la *contribution des portes et fenêtres*. Elles sont, par ailleurs, exemptes de la *contribution mobilière*.

Tout ce qui vient d'être dit de ces différents impôts est applicable aux Sociétés, Associations déclarées ou Syndicats, comme aux Associations diocésaines.

D) Eglises et chapelles appartenant à un particulier. — Un particulier propriétaire d'édifices cultuels ne jouit, lui non plus, d'aucun privilège fiscal. Il est donc redevable de l'*impôt foncier* et de la *contribution des portes et fenêtres*. Il est exempt de la *contribution mobilière* pour les mêmes raisons que les associations diocésaines et les sociétés. Il est exempt de plus de la *taxe de mainmorte*, parce que celle-ci n'est applicable qu'à des personnes morales.

2° ÉVÊCHÉS ET PRESBYTÈRES

A) Evêchés et presbytères appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes. — Il résulte de l'art. 24, al. 2, de la loi du 9 décembre 1905 (1), que les évêchés et presbytères appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes, sont soumis aux mêmes impôts que ceux des particuliers. Ces évêchés et presbytères donnent donc lieu à la perception de l'impôt foncier, de la contribution mobilière et de la contribution des portes et fenêtres.

L'*impôt foncier* et la *contribution des portes et fenêtres* sont, en principe, acquittés par la collectivité propriétaire. Mais celle-ci peut les mettre à la charge du locataire au moyen d'une clause du bail.

La *contribution mobilière* est due non par les propriétaires, mais par les occupants des locaux d'habitation et des bâtiments et jardins qui leur servent de dépendance (L. 21 avril 1832, art. 12). Elle est établie, en principe, sur la valeur locative des locaux imposables. Cette valeur est déterminée chaque année par les répartiteurs, assistés du contrôleur des contributions directes.

Dans beaucoup de communes, spécialement à la campagne, la base de la contribution mobilière n'est pas la valeur locative elle-même, mais un chiffre proportionnel à cette valeur, appelé loyer matriciel. Il va de soi que la fixation des loyers matriciels doit placer les contribuables sur un pied d'égalité proportionnelle, puisque la contribution mobilière est un impôt de répartition.

Dans les chefs-lieux de département et dans les communes dont la population agglomérée dépasse 5 000 habitants, les loyers matriciels peuvent, sur la demande des Conseils municipaux, être déterminés en déduisant de la valeur locative d'habitation de chaque contribuable, à titre de minimum de loyer, une somme constante dont la quotité est fixée par ces assemblées (L. 13 juillet 1903, art. 4).

B) Evêchés et presbytères appartenant à l'Association diocésaine. — Les évêchés et presbytères appartenant à l'Association diocésaine donnent lieu à la perception de l'impôt foncier, de la contribution des portes et fenêtres et de la contribution mobilière, comme les évêchés et les presbytères appartenant à l'Etat, au département ou à la commune. Ils supportent, de plus, la taxe de mainmorte.

Le mode d'assiette de l'*impôt foncier* a été résumé ci-dessus (§ 1°-B) pour ce qui concerne les églises et chapelles. Il est applicable aux évêchés et presbytères, sous réserve de quelques particularités.

La fixation de la valeur locative des évêchés et presbytères est beaucoup plus facile que celle des édifices cultuels. Ils sont, en effet, de simples maisons d'habitation et font fréquemment l'objet d'un bail dont le prix est, pour l'appréciation de la valeur locative, une indication de première importance. A défaut de bail, ils sont très aisément comparables aux autres maisons existant dans la commune. La valeur locative peut donc être déterminée sans qu'il soit besoin de recourir à la recherche de la valeur vénale.

D'autre part, les évêchés et presbytères sont facilement utilisables en dehors de leur destination pro-

(1) *R. O. D.*, 1906, p. 494.

mière, à la différence des édifices cultuels. Il n'y a donc pas lieu, le plus souvent, de faire subir à leur valeur locative une diminution destinée à tenir compte de leur caractère particulier et de leur usage spécial. A défaut d'occupants ecclésiastiques, ils peuvent abriter, en effet, tout autre habitant de la commune.

Mais cette règle est, évidemment, susceptible d'exceptions. Il arrive en effet que, dans une petite ville épiscopale possédant un bel évêché, celui-ci ne puisse vraisemblablement trouver locataire sans une diminution considérable du loyer normal. De même, dans les paroisses rurales, l'opinion peut rendre très difficile la location à tout autre que le curé, ou bien la diminution de la population peut abaisser notablement la valeur locative de tout local un peu important. Il y a lieu, le cas échéant, de tenir compte de tous ces éléments.

Un évêché ou un presbytère nouvellement construits sont exempts d'impôt foncier pendant les quinze années qui suivent celle de leur achèvement, moyennant qu'une déclaration ait été faite à la mairie dans les quatre mois de l'ouverture des travaux (L. 31 mars 1922 [1], art. 20).

La *contribution des portes et fenêtres* est perçue, elle aussi, suivant les règles qui ont été résumées ci-dessus pour les églises et chapelles (§ 1°-B). Il faut mentionner seulement que la détermination de la catégorie et du nombre des ouvertures est beaucoup moins délicate à l'égard des évêchés et presbytères, qui sont, encore une fois, de simples maisons d'habitation.

L'exonération de quinze années pour un évêché ou un presbytère nouvellement construits s'appliquerait à la contribution des portes et fenêtres comme à l'impôt foncier (L. 31 mars 1922, art. 20).

La *contribution mobilière* est due par l'occupant, suivant les règles indiquées ci-dessus (§ 2°-A).

La *taxe de mainmorte* est due par l'Association diocésaine à raison des évêchés et presbytères dont elle est propriétaire. Les règles d'assiette de cette taxe ont été résumées ci-dessus (§ 1°-B).

C) Evêchés et presbytères appartenant à une Société ou à une Association déclarée. — L'exposé qui vient d'être fait (§ 2°-B) des règles fiscales applicables aux évêchés et presbytères appartenant à l'Association diocésaine concerne également ceux qui appartiennent à une Société ou à une Association déclarée. Ces immeubles supportent donc l'*impôt foncier*, la *contribution des portes et fenêtres*, la *contribution mobilière* et la *taxe de mainmorte*.

D) Evêchés et presbytères appartenant à un particulier. — Les évêchés et presbytères appartenant à un particulier supportent l'*impôt foncier*, la *contribution des portes et fenêtres* et la *contribution mobilière* suivant les règles indiquées ci-dessus (§ 2°-B). Ils ne supportent pas la *taxe de mainmorte*.

3° MAISONS DE RETRAITE POUR LES PRÊTRES AGÉS OU INFIRMES

A) Maisons de retraite appartenant à l'Association diocésaine. — L'Association diocésaine supporte, à raison des maisons de retraite lui appartenant, l'impôt foncier, la contribution des portes et fenêtres et la taxe de mainmorte. Les pensionnaires acquittent, chacun en ce qui le concerne, la contribution mobilière.

L'*impôt foncier* est assis suivant les règles indiquées ci-dessus (§§ 1°-B et 2°-B). Il faut mentionner cependant que les maisons de retraite peuvent être des édifices assez importants et d'une disposition intérieure assez spéciale pour que l'évaluation de la valeur locative par voie de comparaison donne des résultats inacceptables. On doit alors fixer la valeur locative non pas d'après le taux moyen des valeurs locatives de maisons plus petites ou plus commodément aménagées, mais suivant le prix qu'une location effective de l'immeuble pourrait donner (C. d'Etat, 21 mars 1896, Dames de la Providence et Carmélites de Blois, Sœurs de Notre-Dame du Refuge).

Une maison de retraite, nouvellement construite, est exempte d'impôt foncier pendant les quinze années qui suivent celle de son achèvement, moyennant qu'une déclaration ait été faite à la mairie dans les quatre mois de l'ouverture des travaux (L. 31 mars 1922, art. 20).

Il n'y a rien à signaler quant à la *contribution des portes et fenêtres* et à la *taxe de mainmorte* dont les règles d'assiette ont été précédemment indiquées. L'exonération de quinze ans applicable à l'impôt foncier des maisons de retraite nouvelles est applicable également à la contribution des portes et fenêtres (L. 31 mars 1922, art. 20).

Les occupants sont imposables à la *contribution mobilière* séparément entre eux, chacun pour la valeur locative de son logement, évalué comme un logement non meublé (L. 21 avril 1832, art. 16). Il n'y a d'exception que pour les occupants exemptés comme indigents par les répartiteurs (*ibid.*, art. 18).

B) Maisons de retraite appartenant à une Société, à une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique. — Tout ce qui vient d'être dit des maisons de retraite appartenant à l'Association diocésaine est applicable aux maisons de retraite appartenant à ces collectivités. Celles-ci supportent donc l'*impôt foncier*, la *contribution des portes et fenêtres* et la *taxe de mainmorte*. Les occupants acquittent chacun pour sa part, la *contribution mobilière* si leur quote-part de loyer dépasse le minimum fixé par la commune.

C) Maisons de retraite appartenant à un particulier. — Les mêmes règles sont encore applicables à l'*impôt foncier*, à la *contribution des portes et fenêtres* et à la *contribution mobilière*. Mais la *taxe de mainmorte* n'est pas perçue. Elle ne peut, en effet, frapper que des personnes morales.

4° GRANDS ET PETITS SÉMINAIRES

A) Grands et Petits Séminaires appartenant à l'Association diocésaine. — Les Grands et Petits Séminaires appartenant à l'Association diocésaine supportent l'impôt foncier, la contribution des portes et fenêtres et la taxe de mainmorte. Certains de leurs occupants sont assujettis à la contribution mobilière.

On pourrait répéter ici, mot pour mot, ce qui a été dit ci-dessus de l'*impôt foncier*, de la *contribution des portes et fenêtres* et de la *taxe de mainmorte* des maisons de retraite (§ 3°-A).

Il faut mentionner seulement que le caractère de locaux d'habitation des Grands et Petits Séminaires est moins net que celui des maisons de retraite, à cause de l'existence de parties importantes réservées aux réunions ou à l'enseignement. On peut donc se demander si les Grands et Petits Séminaires peuvent bénéficier, lorsqu'ils sont nouvellement construits des quinze années d'exonération de l'impôt foncier et de la contribution des portes et fenêtres signalées ci-dessus. Mais la largeur de vues du législateur de 1922 semble permettre de répondre affirmativement à cette question (Circ. de la Direction générale des Contributions directes n° 1381).

---

(1) *In extenso* dans *D. C.*, t. 7, col. 863-869.

Les occupants sont assujettis à la *contribution mobilière* dans les mêmes conditions que les pensionnaires des maisons de retraite. Les professeurs sont imposables à raison de la valeur locative du logement qu'ils occupent, évalué comme logement non meublé. Les séminaristes eux-mêmes sont imposables s'ils sont majeurs et s'ils payent un prix de pension (C. d'Etat, 6. 11. 1896, Grand Séminaire de Cahors), à la condition, bien entendu, que la valeur locative de leur logement soit supérieure au minimum local.

B) Grands et Petits Séminaires appartenant à une Société, à une Association déclarée ou à un Syndicat ecclésiastique. — Toutes les règles qui viennent d'être énumérées pour les Grands Séminaires appartenant à l'Association diocésaine sont applicables aux mêmes édifices, quand ils appartiennent à ces collectivités. L'*impôt foncier*, la *contribution des portes et fenêtres* et la *taxe de mainmorte* sont donc applicables. La *contribution mobilière* est perçue dans les conditions qui ont été exposées.

C) Grands et Petits Séminaires appartenant à un particulier. — Les mêmes règles sont applicables à l'*impôt foncier*, à la *contribution des portes et fenêtres* et à la *contribution mobilière*. Mais la *taxe de mainmorte* n'est pas perçue.

5° ÉCOLES ET PENSIONNATS LIBRES

A) Ecoles et pensionnats libres appartenant à une Société ou à une Association déclarée. — Ces immeubles sont assujettis à l'impôt foncier, à la contribution des portes et fenêtres et à la taxe de mainmorte. Certains de leurs occupants payent, en outre, la contribution mobilière.

L'*impôt foncier*, la *contribution des portes et fenêtres* et la *taxe de mainmorte* sont assis exactement suivant les règles indiquées ci-dessus pour les Grands et Petits Séminaires (§ 4°-A). Les exonérations autrefois accordées à certains établissements d'enseignement religieux subventionnés par l'Etat, le département ou la commune, sont réservées, depuis la loi du 30 octobre 1886 (1), aux établissements d'enseignement public.

Les élèves internes des écoles et pensionnats étant tous mineurs, leur assujettissement à la *contribution mobilière* ne doit pas être envisagé. Les maîtres sont imposables pour la valeur locative du logement qu'ils occupent dans l'établissement, évalué comme logement non meublé. La partie des bâtiments affectée à l'habitation des élèves reste en dehors des bases de la contribution (L. 26 mars 1831, art. 8).

B) Ecoles et pensionnats libres appartenant à un particulier. — Les mêmes règles sont applicables à l'*impôt foncier*, à la *contribution des portes et fenêtres* et à la *contribution mobilière*. La *taxe de mainmorte* n'est pas perçue.

6° MAISONS PAROISSIALES ET LOCAUX DE PATRONAGE

A) Maisons paroissiales et locaux de patronages appartenant à une Société ou à une Association déclarée. — Ces immeubles supportent l'*impôt foncier*, la *contribution des portes et fenêtres* et la *taxe de mainmorte*. Le mode d'assiette de ces impôts ne comporte aucune remarque. Tout au plus peut-on noter qu'il ne s'agit pas ici de locaux d'habitation et que l'exonération d'impôt pour les constructions nouvelles n'est que de deux ans et ne porte que sur l'impôt foncier et non sur la contribution des portes et fenêtres (L. 8 août 1890, art. 9).

La *contribution mobilière* n'est pas due pour la même raison.

B) Maisons paroissiales et locaux de patronages appartenant à un particulier. — L'*impôt foncier* et la *contribution des portes et fenêtres* sont dus dans les conditions qui viennent d'être indiquées. La *taxe de mainmorte* et la *contribution mobilière* ne sont pas dues.

GEORGES LETOURNEUX.

(1) *In extenso* dans *R. O. D.*, 1911, pp. 455-461.

Textes administratifs.

CRÉDIT AGRICOLE

Conditions et avantages du crédit à moyen terme

CIRCULAIRE DU 31 MAI 1924 (1)

Paris, le 31 mai 1924.

Le ministre de l'Agriculture à MM. les Préfets.

Dans toutes nos campagnes, les services que peut rendre le crédit agricole sont, aujourd'hui, connus et appréciés, et les opérations des caisses régionales et locales se développent dans une proportion considérable, surtout depuis quelques années.

Les cultivateurs ont bien compris que, dans les conditions économiques actuelles, le crédit devait être considéré de plus en plus comme un élément indispensable de la production et un facteur essentiel de progrès.

Le crédit à court terme, qui constitue la forme primitive du crédit agricole, est utilisé largement par eux comme fonds de roulement pour payer les salaires de leurs ouvriers, acheter des semences, des engrais, du petit matériel, etc., et, d'une manière générale, pour faire face aux dépenses courantes de leurs exploitations, en attendant la vente des récoltes.

Le crédit individuel (2) à long terme est, d'autre part, l'objet d'une faveur particulière. Il permet, en effet, au moyen de prêts à taux réduit, remboursables à longue échéance, de faciliter aux fermiers et aux travailleurs agricoles l'acquisition, l'aménagement, la transformation ou la reconstitution de petites propriétés rurales. Ces prêts à long terme présentent un exceptionnel intérêt au point de vue économique et social, et leur importance vous a été signalée par une circulaire en date du 25 mai 1922, signée d'un de mes prédécesseurs et du ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Ces deux formes du crédit agricole ont paru, durant plusieurs années, répondre à tous les besoins des agriculteurs.

Cependant, quelques caisses régionales furent amenées, par l'expérience, à reconnaître la nécessité d'un crédit intermédiaire qui n'eût pas un objet aussi limité que le crédit à long terme et qui permît de pourvoir à des dépenses exigeant, par leur importance, un certain délai d'amortissement.

C'est ainsi que furent réalisés, par différentes

(1) « Circulaire aux préfets relative au crédit agricole. »
(2) *Erratum* du 8. 6. 24. Le *J. O.* du 3. 6. 24 portait *industriel.*

caisses régionales, des prêts offrant des modalités spéciales et qui étaient destinés à faciliter l'achat de bétail ou de gros matériel agricole.

En vue de réglementer l'usage de ce crédit nouveau, qui fut désigné sous le nom de crédit à moyen terme, le ministre de l'Agriculture, par une circulaire en date du 7 oct. 1916, autorisa les caisses régionales à consentir à leurs adhérents, pour l'acquisition de cheptel mort ou vif, des prêts ne pouvant dépasser 3 000 fr., remboursables par amortissement dans une durée maximum de cinq ans et dont le taux d'intérêt devait être le même que celui des prêts à court terme. Cette circulaire décidait, en outre, que les caisses régionales ne pourraient réaliser les prêts de cette nature qu'après avoir élaboré un règlement intérieur et l'avoir fait approuver par le ministre de l'Agriculture.

Une circulaire ministérielle du 15 févr. 1917 porta le montant maximum des prêts à moyen terme de 3 000 à 5 000 fr.

Mais c'est seulement la loi du 5 août 1920 (1) qui a fait entrer les prêts à moyen terme dans les opérations normales des caisses de crédit agricole. Elle prévoit, à son art. 6, que ces prêts sont remboursables en dix années par amortissements annuels et qu'ils doivent être entourés de garanties particulières telles que cautions, warrants, hypothèques, dépôts de titres, etc. Elle ne limite pas le montant des prêts.

Le crédit à moyen terme est donc légalement institué sur une base très large, et les avantages qu'il présente méritent de retenir l'attention des agriculteurs.

Bien qu'il puisse être utilisé par les adhérents des caisses de crédit agricole pour l'aménagement ou la reconstitution de leurs propriétés, il n'est pas, comme le crédit individuel à long terme, exclusivement réservé aux propriétaires ruraux ou à ceux qui se proposent de le devenir. Il est accessible à tous les agriculteurs indistinctement, et il offre un intérêt spécial pour les fermiers et les métayers qui ont besoin d'augmenter leur cheptel ou de renouveler leur matériel, de même que pour les ouvriers agricoles qui désirent reprendre une ferme et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'établir.

A cet égard, le crédit à moyen terme a un rôle très utile à remplir. En permettant au salarié de devenir fermier, il lui donne le moyen d'acquérir l'expérience, l'esprit d'initiative et le sentiment des responsabilités, qui sont indispensables pour conduire une exploitation. L'ouvrier rural, qui, très souvent, avait été jusque-là spécialisé dans la même besogne, peut ainsi, progressivement, se familiariser avec tous les travaux de la culture et les soins de l'élevage. Après quelques années, il possède des connaissances pratiques suffisantes et il présente alors toutes les qualités professionnelles requises pour obtenir un prêt individuel à long terme en vue de l'achat d'une petite propriété.

A l'aide du crédit à moyen terme, le travailleur agricole peut donc franchir l'étape qui lui permettra d'accéder, dans de bonnes conditions, à la propriété, de se fixer définitivement à la terre et d'y fonder une famille d'agriculteurs. Il y a, par suite, le plus grand intérêt à ce que cette forme récente du crédit agricole soit largement appliquée. Les caisses régionales et locales sont, d'ailleurs, entrées dans cette voie, et les prêts à moyen terme sont en notable progression. Ils sont passés, en effet, de 2 625 000 en 1920 à 4 780 000 en 1921, à 11 840 000 en 1922 et environ 20 millions en 1923.

Ces résultats sont déjà très satisfaisants, mais j'e[stime] que tous les efforts doivent être faits pour qu'[ils] s'accroissent encore davantage dans l'avenir.

Je vous serai très reconnaissant de vouloir bie[n], à cet effet, examiner avec M. le directeur des se[r]vices agricoles et la caisse régionale de crédit agri[]cole mutuel de votre département les mesures [à] prendre pour que les populations rurales soient info[r]mées des avantages que présentent pour elles l[es] prêts à moyen terme.

Je n'oublie pas que l'Office national du crédit agr[i]cole ne dispose plus, à l'heure actuelle, que de re[s]sources très réduites, mais je me suis préoccupé [de] cette situation et j'ai insisté pour qu'elle soit am[é]liorée.

Dans ces conditions, j'espère qu'il sera possib[le] de doter cet établissement public, dans la mesu[re] nécessaire, pour qu'il puisse donner satisfaction au[x] demandes d'avances de plus en plus nombreuses q[ui] lui parviennent chaque jour et répondre ainsi a[ux] besoins croissants des agriculteurs.

J. Capus.

(1) *In extenso* dans *D. C.*, t. 5, pp. 336-340, ainsi que le D. 6. 2. 21, règlement d'admin. publ. : *ibid.*, pp. 340-346.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Ecoles primaires publiques

Instituteur. Elèves demeurés sous sa surveillance dura[nt] l'interclasse. Cas où il est tenu de les conduire à l'égl[ise] pour le catéchisme.

6000. — M. Perreau, *sénateur, demande à* M. le minist[re] de l'Instruction publique *si dans l'intervalle des classe[s] de 11 à 13 heures, les instituteurs et institutrices publ[ics] sont tenus de conduire au catéchisme de tous les cult[es] les élèves qui, tout en prenant leur repas de midi à l'éco[le] désirent recevoir l'enseignement religieux, et, dans l'int[er]valle, comment les instituteurs et institutrices publics doive[nt] s'y prendre pour surveiller à la fois ceux de leurs élèves q[ui] vont au catéchisme et en reviennent une heure apr[ès] ainsi que ceux qui demeurent à l'école sans aller au ca[té]chisme.* (Question du 13 nov. 1923.)

Réponse. — La loi du 28 mars 1882 (art. 2) réserva[nt] un jour spécial à l'enseignement religieux, le cas pré[vu] par l'honorable sénateur ne devrait se produire qu'à tit[re] exceptionnel. S'il se présente, l'instituteur peut avoir [à] conduire à l'église des enfants qui, n'étant pas rend[us] à leur famille durant l'interclasse, demeurent sous sa su[r]veillance (art. 5 et 9 du règlement modèle). Mais il [ne] saurait y être tenu si, en même temps, il doit surveill[er] des élèves qui restent à l'école (1).

Instituteurs. Obligation d'assurer la surveillance dura[nt] l'interclasse, y compris la surveillance des cantines.

6026. — M. Pasquet, *sénateur, demande à* M. le minist[re] de l'Instruction publique *si l'instituteur ou les instituteu[rs] (pour les écoles à plusieurs classes) sont tenus d'assur[er] la surveillance des enfants qui restent à l'école entre [les] heures de classe, dans le cas où une cantine municipa[le] fonctionne régulièrement et lorsque la municipalité étab[lit] pendant ces heures une surveillance qu'elle rétribue [et] confie à une personne autre qu'un membre de l'enseign[e]ment.* (Question du 22 nov. 1923.)

Réponse. — En principe, les instituteurs sont ten[us] d'assurer la surveillance pendant l'interclasse, et la su[r]veillance des cantines est comprise dans ce service sc[o]laire (arrêt du Conseil d'Etat du 25 juill. 1913) (2).

(1) *J. O.*, Déb. parl., 8. 12. 23, S., p. 1776, col. 2.
(2) *J. O.*, Déb. parl., 8. 12. 23, S., p. 1776, col. 2.

STATISTIQUES OFFICIELLES

Mouvement de la population de la France au cours de l'année 1923

et résultats comparatifs pour quelques pays étrangers.

Le Journal Officiel *du 19 avril 1924 consacre une annexe au Rapport sur la population française en 1923.*

En publiant l'an dernier (D. C., *t. 9, col. 1313-1344) le rapport concernant l'année 1922, nous déplorions la baisse lamentable de la natalité française, qui cette année-là avait pris les proportions d'un désastre par rapport aux deux années précédentes. Les résultats de 1923 ne sont guère plus encourageants : à peine 2 000 naissances d'enfants vivants en plus de l'année 1922; heureusement 22 000 décès en moins. La situation reste donc sans changement notable en ce qui concerne le point essentiel : le taux de la natalité. Cependant, à côté de nous, des nations voisines et rivales continuent d'enregistrer des excédents de naissances qui, à nombre égal d'habitants, sont jusqu'à cinq fois plus considérables que chez nous* (1).

La statistique du mouvement de la population en France pendant l'année 1923 a été provisoirement établie, comme les années précédentes, par totalisation des bordereaux d'envoi des bulletins d'état civil.

Les résultats ainsi obtenus ne sont donc point définitifs ; mais le dépouillement complet des bulletins d'état civil n'y apportera vraisemblablement que de très légères modifications.

Le tableau I, annexé au présent rapport, fait connaître les nombres de mariages, divorces, naissances et décès (au total et pour les enfants âgés de moins d'un an), enregistrés en 1923 dans chacun des 90 départements, ainsi que les proportions correspondantes pour 10 000 habitants recensés le 6 mars 1921. Les nombres proportionnels calculés pour 1922 ont été rappelés dans ce tableau, pour permettre une rapide comparaison avec l'année précédente. Les résultats par arrondissements sont groupés dans le tableau II.

Examinons d'abord les résultats généraux pour la France entière, inscrits dans le tableau ci-dessous, pour la dernière période de quatre années et pour l'année 1913, dernière année normale d'avant-guerre.

Population, mariages, naissances et décès dans la France entière (90 départements).

ANNÉES	POPULATION	NOMBRE			PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS		
		des mariages.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.	des nouveaux mariés.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.
1923	(a) 39 209 518	356 501	761 861	666 990	182	194	170
1922	(a) 39 209 518	383 220	759 846	689 267	195	194	176
1921	(a) 39 209 518	456 221	813 396	696 373	233	207	177
1920	(a) 39 209 518	623 869	834 411	674 621	318	213	172
1913	(b) 41 476 272	312 036	790 355	731 441	151	191	176

(a) Population légale au 6 mars 1921.
(b) Population légale en 1911 pour 87 départements et population présente en 1910 pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

Dans l'ensemble, les résultats de 1923 sont un peu plus satisfaisants que ceux de l'année précédente. Le nombre des décès a diminué de 22 000 environ, tandis que celui des enfants déclarés vivants augmentait de 2 000. D'autre part, si le nombre des mariages a subi une nouvelle diminution de 27 000 unités, il dépasse encore de 44 000 environ sa valeur d'avant-guerre.

La proportion des nouveaux mariés par rapport à la population s'abaisse à 182 pour 10 000 habitants, au lieu de 195 en 1922, mais elle n'était que de 151 pour 10 000 habitants en 1913.

La proportion des naissances d'enfants déclarés vivants est égale à 194 pour 10 000 habitants, inférieure à celles de 1921 et 1920, 207 et 213 pour 10 000 ; mais supérieure à la valeur de 1913, 191 pour 10 000.

La proportion des décès s'abaisse à 170 pour 10 000 habitants, au lieu de 176 en 1922 et 1913.

Ainsi les résultats de 1923 présentent les caractéristiques suivantes : amélioration notable de la

(1) Voir dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 493-512, « La population de la France et de l'Algérie d'après le recensement du 6. 3. 21 », statistique à laquelle le présent rapport renvoie fréquemment. — Cf. également t. 8, col. 161-192, le rapport sur le mouvement de la population en 1921 ; t. 6, pp. 183-192, le rapport pour 1921, avec, p. 183, la liste complète des références relatives aux statistiques, articles et études recueillis dans nos quatre revues d'avant-guerre ainsi que dans la *D. C.*

mortalité, le nombre des décès étant le plus faible qui ait été enregistré en France ; état stationnaire de la natalité par rapport à 1922 ; continuation du retour progressif vers le taux normal de la nuptialité, après l'accroissement exceptionnel du nombre des mariages qui a suivi la démobilisation.

Nous allons maintenant examiner ces résultats avec plus de détails :

Balance des naissances et des décès.

L'année 1923 a fourni un excédent de 94 871 naissances, soit 24 pour 10 000 habitants, au lieu de 70 579 ou 18 pour 10 000 en 1922, 117 023 ou 30 pour 10 000 en 1921 et 159 790 ou 41 pour 10 000 en 1920. L'accroissement constaté par rapport en 1922 (1) est dû presque en entier à la diminution du nombre des décès, 689 267 en 1922 et 666 990 en 1923 ; le nombre des enfants déclarés vivants s'est relevé de 759 846 en 1922 à 761 861.

Si l'excédent des naissances constaté en 1923 est plus élevé que celui de 1922, il reste sensiblement inférieur à ceux de 1920 et 1921, mais supérieur à celui de l'année moyenne 1901-1913, qui était de 58 000 environ pour l'ensemble des 90 départements constituant le territoire actuel.

En 1923, on a constaté des excédents de naissances s'élevant au total à 110 573 dans 59 départements, au lieu de 56 en 1922, 67 en 1921, et 73 en 1920 ; et un excédent de 15 702 décès dans 31 départements contre 35 en 1922, 23 en 1921 et 17 seulement en 1920. Dans trois départements (Aude, Tarn, Haute-Marne) qui avaient fourni plus de naissances que de décès en 1922, la balance a changé de sens en 1923, en raison surtout de la diminution du nombre des enfants nés vivants. Par contre, dans les départements suivants : Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Manche, Maine-et-Loire, Haute-Saône, les excédents de décès enregistrés en 1922 ont fait place à des excédents de naissances en 1923. Dans tous ces départements, on a constaté une très forte diminution de la mortalité ; et de plus, dans l'Ille-et-Vilaine, la Manche, l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, une augmentation du nombre des enfants nés vivants.

Les excédents de naissances atteignent les valeurs absolues les plus élevées dans les départements ci-après : Nord, 14 471 ; Pas-de-Calais, 12 892 ; Seine, 7 314 ; Finistère, 6 438 ; Moselle, 6 344 ; Seine-Inférieure, 4 751 ; Bas-Rhin, 4 638 ; Aisne, 4 425 ; Morbihan, 3 603 ; Haut-Rhin, 3 378 ; Meurthe-et-Moselle, 3 350 ; Côtes-du-Nord, 3 317 ; Vendée, 2 545. Pour tous, les excédents sont plus élevés que ceux de l'année précédente.

On obtient un classement beaucoup plus significatif en rangeant les départements d'après la valeur relative de l'excédent des naissances par rapport au nombre des habitants recensés en 1921. Ceux qui fournissent les proportions les plus élevées sont :

Pas-de-Calais, 130 pour 10 000 habitants ; Moselle, 108 ; Aisne, 105 ; Finistère, 85 ; Nord, 81 ; Haut-Rhin, 72 ; Bas-Rhin, 71 ; Meuse, 70 ; Meurthe-et-Moselle, Morbihan, 66 ; Vendée, 64 ; Ardennes, 61 ; Côtes-du-Nord, 59 ; Seine-Inférieure, 54. Les années précédentes, ces départements, rangés à peu près dans le même ordre, fournissaient également les plus forts excédents ; mais pour chacun d'eux la proportion a augmenté de 1922 à 1923. Pour la plupart, ils accusent à la fois une forte natalité et une mortalité au-dessous de la mortalité moyenne de France entière. Au contraire, dans le Morbihan la Seine-Inférieure, la mortalité a été, en 192 légèrement plus élevée que dans l'ensemble d autres départements.

Parmi les 31 départements qui ont fourni, e 1923, un excédent total de 15 702 décès, ceux où l excédents ont les valeurs absolues les plus élevé sont les suivants : Haute-Garonne, 1 599 ; Seine-e Oise, 1 008 ; Lot-et-Garonne, 1 000 ; Lot, 983 Yonne, 910 ; Puy-de-Dôme, 858 ; Gers, 848 ; Girond 791 ; Allier, 678. On remarquera que, pour la Sein et-Oise, le Lot-et-Garonne, le Lot, la Gironde l'Allier, ces excédents sont plus élevés que ceux r latifs à l'année précédente, quoique l'année 1923 a été plus favorable pour l'ensemble du territoire.

Si l'on rapporte les excédents de décès à la pop lation recensée en 1921, on obtient un classeme différent. Les départements où la valeur relative d excédents de décès est la plus élevée, sont : Lo 55 pour 10 000 habitants ; Gers, 44 ; Lot-et-Garonn 41 ; Haute-Garonne, 37 ; Tarn-et-Garonne, 35 Yonne, 33 ; Vaucluse, 27 ; Ariège, 23 ; Haute Pyrénées, 22 ; Var, 20 ; Nièvre, 19 ; Allier, 18 Basses-Alpes, Creuse, Puy-de-Dôme, 17 ; Drôm Gard, 15. Tous avaient déjà fourni les années préc dentes des excédents de décès considérables. En g néral, la valeur relative des excédents de décès y e plus faible en 1923 qu'en 1922 ; toutefois, le Lot-e Garonne, le Tarn-et-Garonne, l'Allier, la Creuse fo exception. Dans la plupart d'entre eux, les excéden enregistrés sont dus à la fois à une faible natali et à une mortalité élevée. C'est le cas notamme pour le Lot, le Gers, le Lot-et-Garonne, la Haut Garonne, le Tarn-et-Garonne, l'Yonne, le Vauclus le Var, les Basses-Alpes, les Hautes-Pyrénées. A contraire, dans l'Allier et la Creuse, la mortalité e plus faible que celle de la France entière ; mais natalité s'y tient à un niveau si bas que ces départ ments accusent des excédents de décès importan

L'année 1923 n'a donc apporté aucun changeme notable dans la répartition par région des excéden de naissances ou de décès. Comme en 1922 et d même que dans les années d'avant-guerre, les dépa tements où la natalité l'emporte fortement sur mortalité sont ceux des frontières du Nord et d Nord-Est, de la Bretagne, de la Vendée, du Limousi de la Corse. Les départements des vallées de la G ronne et du Rhône, ceux du Bourbonnais, du Nive nais, de la Bourgogne, enregistrent, au contrair plus de décès que de naissances.

La situation démographique de la France, un pe meilleure que celle de 1922 et des années précéda immédiatement la guerre, demeure toujours pe favorable par rapport à celle des autres nations. O s'en rendra compte par l'examen des deux tableau ci-après, qui font connaître l'excédent annuel moye des naissances sur les décès dans une dizaine de pa européens.

Dans tous ces Etats, l'excédent des naissances diminué pendant la guerre, et l'on a même enr gistré plus de décès que de naissances : en Belgiqu de 1916 à 1918 ; en Autriche, de 1918 à 1919 ; e Allemagne, de 1917 à 1918 ; en Espagne et en Itali au cours de l'année 1918 (épidémie de grippe). Ma ces excédents de décès étaient plus faibles que ceu calculés pour la France. La fin des hostilités y amené un accroissement de l'excédent annuel moye des naissances sur les décès ; en 1921 et en 192 les excédents, à nombre égal d'habitants, y ont é trois à cinq fois plus considérables que ceux enr gistrés dans notre pays.

(1) Il faut lire sans doute « par rapport à 1922 ». (Note de la *D. C.*)

Excédent annuel des naissances sur les décès dans divers pays (nombres absolus).

Années	France.		Empire allemand. (b)	Angleterre et Galles.	Autriche (nouveau territoire).	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas.	Suède.
	90 départ.	77 départ.									
913	58 914	17 366	818 713	376 915	35 149	59 872	168 501	458 516	29 028	97 674	53 476
914	»	— 53 327	753 311	362 354	33 585	47 669	157 867	470 736	28 921	99 002	51 269
915	»	— 267 340	362 845	252 351	— 18 606	23 617	162 356	368 040	25 837	87 810	39 575
916	»	— 292 655	68 817	277 303	— 39 746	— 1 684	157 338	159 779	31 693	88 548	43 908
917	»	— 269 838	— 142 396	169 424	— 56 982	— 38 149	136 417	8 896	30 640	85 839	43 470
918 (a)	»	— 389 575	— 303 885	50 800	— 76 961	— 72 284	— 83 121	— 526 038	20 100	52 196	13 556
919	— 213 975	— 217 181	296 434	188 235	— 14 627	9 582	102 717	94 291	23 192	74 801	30 258
920	159 790	94 227	666 358	491 652	20 679	61 032	128 178	459 926	37 089	111 462	60 393
921	117 023	»	700 248	390 185	37 129	60 425	192 746	461 013	34 746	112 544	53 310
922	70 579	»	518 000	293 344	34 134	49 456	215 479	463 765	33 067	101 505	40 403
923	94 871	»	»	313 517	»	»	»	»	»	114 644	»

(a) Excédent des décès dus à la forte épidémie de grippe. — (b) Sans l'Alsace et Lorraine depuis 1913, sans la Sarre depuis 1921.

Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10 000 habitants.

Périodes.	France.	Empire allemand.	Angleterre et Galles.	Autriche. (b)	Hongrie. (c)	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas.	Suède.
1821-1825	67	»	»	»	»	»	»	»	150	»	137
1826-1830	50	»	»	»	»	»	»	»	139	»	84
1831-1835	36	»	»	»	»	69	»	»	111	»	93
1836-1840	48	»	»	74	»	85	»	»	78	»	81
1841-1845	54	106	109	96	»	94	»	»	130	105	111
1846-1850	28	81	95	6	»	38	»	»	121	83	99
1851-1855	20	74	112	23	»	70	»	»	152	89	101
1856-1860	28	104	126	100	»	87	»	»	165	65	120
1861-1865	38	109	125	89	»	90	»	»	133	106	134
1866-1870	15	98	129	70	»	62	»	66	125	101	92
1871-1875	5	107	135	67	»	92	»	64	127	106	124
1876-1880	29	131	146	82	77	102	»	75	151	135	120
1881-1885	25	113	141	79	116	102	52	106	140	134	119
1886-1890	11	121	125	88	115	91	49	103	138	131	124
1891-1895	1	130	118	95	98	88	50	105	135	133	108
1896-1900	13	147	115	116	115	109	54	110	146	150	108
1901-1905	18	49	121	113	110	107	92	106	141	155	106
1906-1910	7	141	116	113	115	87	92	115	124	152	111
1911-1913	17	118	103	98	112	73	89	124	123	150	98
1914	— 16 (a)	115	98	52	112	60	78	132	117	158	91
1915	— 78 (a)	54	62	— 29	— 19	22	77	101	104	137	69
1916	— 85 (a)	11	65	— 62	— 41	— 4	77	43	125	136	75
1917	— 81 (a)	— 22	34	— 90	— 47	— 51	65	3	119	129	74
1918	— 118 (a)	— 46	1	— 123	— 105	— 96	— 37	— 149	79	77	24
1919	— 67 (a)	— 45	48	— 23	78	12	50	26	86	110	52
1920	41	108	131	34	100	82	62	131	139	162	102
1921	30	114	103	60	86	84	90	129	131	163	90
1922	18	84	75	55	86	65	104	124	123	144	68
1923	24	»	81	»	92	»	»	»	»	161	»

(a) Pour les 77 départements non envahis. — (b) Nouveau territoire depuis 1914. — (c) Nouveau territoire depuis 1919.

Mariages.

356 501 mariages ont été célébrés en 1923, soit environ 27 000 de moins qu'en 1922, 100 000 de moins qu'en 1921 et 267 000 de moins qu'en 1920. Le mouvement de baisse s'est donc sensiblement ralenti ; même on a enregistré plus de mariages dans les six derniers mois de 1923 que dans le premier semestre de la même année. Au cours des quatre semestres de 1922 et 1923, on a célébré successivement 193 454, 189 766, 176 114 et 180 387 mariages.

Malgré la diminution qui se produit depuis le début du deuxième semestre de 1920, le nombre des mariages célébrés en 1923 dépasse encore de beaucoup la moyenne annuelle de la période 1901-1913, qui était de 320 000 environ.

La proportion des nouveaux époux pour 10 000 habitants recensés en 1921 s'est abaissée parallèlement de 318 en 1920 à 233 en 1921, à 195 en 1922 et à 182 en 1923 ; mais elle n'était que de 151 pour 10 000 habitants en 1913. La nuptialité demeure donc encore en France sensiblement plus élevée qu'avant la guerre.

Par rapport à 1922, la réduction du nombre des mariages s'étend à tous les départements, l'Aisne exceptée, où l'on a compté un mariage de plus en 1923 que l'année précédente ; l'importance de la diminution est au maximum de 19 pour 100 pour la Lozère ; elle est à peu près nulle en Savoie. De 1921

à 1921, les taux de réduction s'échelonnaient de 8 à 26 pour 100. A mesure que la nuptialité se rapproche de son niveau normal, le mouvement se ralentit.

L'Aisne mise à part, les départements où l'on constate les taux relatifs de diminution les moins élevés se rangent dans l'ordre ci-après :

Pas-de-Calais, Somme, Savoie, 1 pour 100 de la proportion de 1922 prise comme base ; Marne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Seine-et-Oise, 2 pour 100 ; Nord, Ardennes, Haut-Rhin, Seine-et-Marne, Vienne, Rhône, 3 pour 100 ; Seine, Eure, Hautes-Pyrénées, 4 pour 100 ; Seine-Inférieure, Doubs, Vosges, Mayenne, Var, 5 pour 100. Au contraire, les départements où la diminution relative du taux de nuptialité a atteint les valeurs les plus considérables sont les suivants : Lozère, 19 pour 100 ; Basses-Alpes, 17 pour 100 ; Corrèze, 16 pour 100 ; Gers, Loire-Inférieure, Haute-Garonne, 15 pour 100 ; Indre, Gard, Nièvre, Aveyron, Haute-Loire, Drôme, Tarn, 14 pour 100 ; Dordogne, Hautes-Alpes, Maine-et-Loire, Ardèche, 13 pour 100 ; Hérault, Alpes-Maritimes, Charente, 12 pour 100.

Les plus fortes diminutions ont eu lieu, en général, dans les départements à faible nuptialité ; les moins importantes dans ceux où la proportion des nouveaux mariés pour 10 000 habitants atteint les valeurs les plus considérables. Si l'on classe, en effet, les départements d'après la valeur du rapport du nombre des nouveaux mariés au chiffre de la population recensée, ceux qui fournissent les taux les plus élevés se rangent comme suit : Seine, 241 pour 10 000 habitants ; Nord, 235 ; Pas-de-Calais, 233 ; Aisne, 230 ; Ardennes, 207 ; Somme, 205 ; Haut-Rhin, 201 ; Marne, 198 ; Meurthe-et-Moselle, 196 ; Seine-Inférieure, 195 ; Oise, 191 ; Meuse, 185 ; Seine-et-Oise, 183. Comme les années précédentes, ce sont les départements à caractère industriel très marqué ou les départements libérés.

Il est vraisemblable que les fortes proportions ainsi constatées sont dues non seulement aux mariages ajournés par la guerre, mais surtout aux unions contractées par le personnel, en général jeune, attiré dans ces départements par les travaux de reconstruction ou par le développement de l'industrie.

Les proportions les plus faibles de nouveaux mariés pour 10 000 habitants ont été relevées dans les départements ci-après : Corse, 111 nouveaux mariés pour 10 000 habitants recensés en 1921 ; Hautes-Alpes, 136 ; Gard, 140 ; Gers, 141 ; Basses-Alpes, 143 ; Lozère, 144 ; Lot, 145 ; Nièvre, 148 ; Aveyron, Cantal, Ariège, 150 ; Haute-Marne, 151 ; Hautes-Pyrénées, 152 ; Hérault, 152 ; Morbihan, Haute-Loire, 154. Ce sont, pour la plupart, des départements montagneux ou bien des départements de la vallée de la Garonne, où se produit une forte émigration vers les villes.

Presque tous avaient déjà fourni, dans les trois années précédentes comme dans les années antérieures à la guerre, de très faibles proportions de nouveaux époux par rapport à la population.

Divorces.

Depuis 1921, le nombre des divorces transcrits sur les registres de l'état civil n'a cessé de décroître. On en a enregistré, en effet, 23 599 en 1923, au lieu de 27 684 en 1922 et de 32 557 en 1921. Le nombre de 1923 est toutefois beaucoup plus élevé que celui de la dernière année d'avant-guerre (15 372) et trois fois plus considérable que le nombre fourni pour l'année 1900 (7 363).

Quelque importante qu'elle soit, la diminution n'est cependant pas générale. Par rapport à 192 on constate des augmentations dans les quinze dépa tements ci-après, rangés suivant l'ordre de grande croissante du taux d'accroissement : Aube (1 pour 1 du nombre de 1922 pris comme base) ; Basse Pyrénées, 3 pour 100 ; Rhône, 6 pour 100 ; Tar et-Garonne, Haute-Savoie, 8 pour 100 ; Finistèr 9 pour 100 ; Landes, 16 pour 100 ; Creuse, 18 po 100 ; Belfort, 20 pour 100 ; Bas-Rhin, 21 pour 10 Hautes-Pyrénées, 23 pour 100 ; Mayenne, 24 po 100 ; Lozère, 32 pour 100 ; Hautes-Alpes, 68 po 100. Tous ces départements, l'Aube, le Rhône Belfort exceptés, figurent parmi ceux où la propo tion des nouveaux divorcés par rapport à la popul tion est faible et, en tout cas, inférieure à la moyen calculée pour la France entière.

Dans les Côtes-du-Nord, on a enregistré exact ment le même nombre de divorces en 1923 qu'e 1922. Dans tous les autres départements, la propo tion des nouveaux divorcés pour 10 000 habitants diminué d'une année à la suivante. Ceux où la dim nution atteint les plus fortes valeurs relatives rangent comme suit : Cantal, Savoie, 38 pour 100 la proportion de 1922 prise pour base ; Meus Deux-Sèvres, 32 pour 100 ; Indre-et-Loire, 31 po 100 ; Lot-et-Garonne, 30 pour 100 ; Haute-Loir 29 pour 100 ; Var, Calvados, 27 pour 100 ; Sarth 26 pour 100 ; Drôme, 25 pour 100 ; Gers, Gar Loire-Inférieure, Moselle, 24 pour 100.

La proportion des nouveaux divorcés po 100 000 habitants s'est en conséquence abaissée pou la France entière de 166 en 1921 à 141 en 1922 120 seulement en 1923. Elle n'était encore que d 77 en 1913 et de 37 seulement en 1900.

Ce sont toujours les départements de la régio parisienne, du Nord et du Nord-Est, de Normand et de Provence, qui fournissent le plus grand nomb de divorces, eu égard à l'importance de leur popu lation. Les départements où la proportion des no veaux divorcés atteint, en 1923, les valeurs les pl élevées sont : Seine, 275 pour 10 000 habitants Oise, 202 ; Aisne, 201 ; Somme, 192 ; Aube, 188 Marne, 188 ; Eure, 177 ; Ardennes, 176 ; Nord, 170 Seine-Inférieure, 166 ; Rhône, 154 ; Pas-de-Calai 153 ; Seine-et-Oise, 153 ; Alpes-Maritimes, 152 ; Be fort, 150 ; Bouches-du-Rhône, 147 ; Seine-et-Marn 143 ; Vaucluse, 138. Pour tous (l'Aube, le Rhôn et Belfort exceptés), les coefficients relatifs à 192 sont plus faibles que ceux de l'année précédente.

Les départements où la proportion des nouveau divorcés a été la plus faible en 1923 se rangent dan l'ordre suivant : Lozère, 29 pour 10 000 habitants Vendée, 31 ; Haute-Loire, 32 ; Morbihan, 35 ; Basses Pyrénées, Aveyron, 36 ; Finistère, 37 ; Moselle, 38 Côtes-du-Nord, 39 ; Savoie, 42 ; Landes, 43 ; Cor rèze, 46 ; Deux-Sèvres, 47 ; Vienne, 50 ; Ariège, 51 Ille-et-Vilaine, Hautes-Alpes, 52 ; les mêmes dépa tements avaient déjà fourni, dans les années ante rieures, les nombres relatifs de divorces les moin élevés. Pour la plupart, à l'exception de la Lozère des Basses-Pyrénées, du Finistère, des Landes et de Hautes-Alpes, la fréquence des divorces a décru de 1922 à 1923.

Enfants déclarés vivants.

Le nombre des enfants déclarés vivants en 1923 surpassé de 2 015 unités celui de 1922 : 761 861 au lieu de 759 846. Il est toutefois inférieur de 51 53 à celui de 1921 et de 72 550 à celui de 1920 ; il es également plus faible que le nombre des enfants dé clarés vivants dans les années d'avant-guerre 858 494, moyenne annuelle de la période 1901-191 et 790 355 en 1913.

Cependant, comme la population du territoire tuel de notre pays a diminué de plus de 2 millions habitants de 1911 à 1921, la proportion des ennts déclarés vivants par rapport à la population t encore légèrement plus élevée en 1923 qu'en ı13, quoique le nombre absolu des naissances vintes ait diminué. Elle a été de 194 pour 10 000 hatants en 1923, proportion égale à celle de 1922, ı lieu de 207 en 1921, 213 en 1920 et 191 seulement en 1913.

L'augmentation constatée de 1922 à 1923 ne s'est oduite que dans 37 départements. Ceux où cet croissement relatif a été le plus fort sont : Meurthe-Moselle, 10 pour 100 ; Aisne, 8 pour 100 ; Pas-de-ılais, Meuse, Somme, 7 pour 100 ; Jura, 6 pour ›o ; Maine-et-Loire, 5 pour 100 ; Doubs, 4 pour ›o ; Marne, Manche, Nord, Vendée, Ille-et-Vilaine, ırthe, Seine, 3 pour 100.

Dans tous, à l'exception de la Seine, la natalité t supérieure à la moyenne de la France entière et trouve même, pour la plupart, à un niveau élevé ›ur notre pays. Au contraire, la natalité a diminué : 1922 à 1923 dans 53 départements, principalement parmi ceux où la proportion des enfants déarés vivants était déjà basse (Gers, Rhône, Yonne, ›ine-et-Oise, Seine-et-Marne, Basses-Alpes, Alpes-aritimes exceptés). Les plus fortes diminutions relaves ont été constatées dans les départements ciırès : Hautes-Alpes, Ardèche, Haute-Loire, Landes, ıdre, 7 pour 100 ; Ain, Lot, Creuse, 6 pour 100 ; ıône-et-Loire, Corrèze, Tarn, Drôme, Hautes-Pyréées, Gard, Allier, Ariège, 5 pour 100 ; Mayenne, ›zère, Aveyron, Cantal, Haute-Marne, Nièvre, pour 100.

Les départements qui ont fourni, en 1923, les ›efficients de natalité les plus élevés ont été les ıivants : Pas-de-Calais, 289 pour 10 000 habitants ›censés en 1921 ; Aisne, 283 ; Moselle, 249 ; Meuse, 43 ; Côtes-du-Nord, 242 ; Morbihan, 242 ; Meurthe-Moselle, 240 ; Finistère, 236 ; Marne, 232 ; Seine-ıférieure, 230 ; Ardennes, Manche, 229 ; Nord, 28 ; Somme, 224 ; Calvados, 223 ; Vendée, 222 ; le-et-Vilaine, 221. Tous accusaient déjà, les années récédentes, des coefficients de natalité élevés et se lassaient, à peu près dans le même ordre, en tête es départements français. Pour la plupart d'entre ıx (à l'exception du Finistère, du Morbihan et de ı Seine-Inférieure), la proportion calculée en 1923 st supérieure à celle de 1913. Les départements où ı natalité, ainsi mesurée, est plus forte que celle 'avant-guerre comprennent donc 9 départements bérés, 2 départements normands, 2 de la Bretagne t la Vendée.

Par rapport à la population recensée en 1921, : nombre relatif des enfants déclarés vivants en 1923 été le plus faible dans les départements ci-après : ›reuse, 144 pour 10 000 habitants ; Ariège, 146 ; llier, 150 ; Nièvre, 150 ; Gers, 152 ; Lot, Lot-et-aronne, 153 ; Rhône, 155 ; Cher, 156 ; Gard, Haute-aronne, 158 ; Var, Yonne, 160 ; Puy-de-Dôme, 161 ; ndre, 163.

Ces départements, à peu près dans le même ordre, e rangeaient déjà, les années précédentes et dans ›s années antérieures à la guerre, parmi ceux où ı proportion des enfants déclarés vivants pour o 000 habitants était la plus faible. Le Gers, le ihône et l'Yonne exceptés, ils accusent un taux de ıatalité inférieur à celui de l'année précédente, ıuoique la natalité se soit légèrement relevée dans 'ensemble du pays. Toutefois, la majorité d'entre ıx accusent une proportion d'enfants déclarés vivants plus élevée en 1923 qu'en 1913. Font exception, l'Indre, le Var, le Gard, le Rhône, l'Ariège, la Creuse, où la natalité a été plus faible dans la dernière année écoulée qu'en 1913.

Les départements à forte ou faible natalité demeurent donc sensiblement les mêmes que dans les les années antérieures. Ils sont situés, les premiers, dans les régions de la Bretagne, de la Normandie, du Nord et de l'Est ; les seconds dans le bassin de la Garonne, le Bourbonnais-Nivernais, la Bourgogne et, depuis ces dernières années, dans la région parisienne.

Mort-nés.

Le nombre des mort-nés ou des enfants morts avant la déclaration de naissance a été légèrement plus faible en 1923 qu'en 1922 : 33 591 au lieu de 34 854. Ainsi se continue le mouvement de baisse commencé en 1921, où l'on avait enregistré 38 641 morts-nés pour un nombre d'enfants déclarés vivants sensiblement plus élevé, il est vrai, que celui de 1923. Par rapport à la population recensée, la proportion est inférieure à 9 pour 10 000 habitants, plus faible que celle de 1920 et de 1921 : 10 pour 10 000 habitants.

Rapporté au total des naissances enregistrées (enfants déclarés vivants et mort-nés réunis), le nombre de mort-nés en 1923 n'est plus que de 42 pour 1 000 nouveaux-nés, au lieu de 44 en 1922 ; 45 en 1921. En 1913, elle était légèrement plus élevée : 43 pour 1 000.

Cette proportion varie considérablement suivant les départements : 22 mort-nés pour 1 000 naissances en Corse, 72 dans les Alpes-Maritimes. Les départements où la proportion des mort-nés ainsi établie a été la plus faible en 1923 se rangent dans l'ordre ci-après : Corse, 22 mort-nés pour 1 000 naissances au total ; Yonne, 29 ; Deux-Sèvres, Vienne, 30 ; Côte-d'Or, Loiret, Basses-Pyrénées, 31 ; Ain, Ariège, Vendée, 32 ; Cher, Corrèze, Indre, Lot, 33. Ceux où elle atteint les valeurs les plus élevées sont les suivants : Alpes-Maritimes, 72 mort-nés pour 1 000 naissances ; Seine, 55 ; Bouches-du-Rhône, 51 ; Var, Vaucluse, 50 ; Gard, 49 ; Belfort, 48 ; Ardèche, Loire, Nord, 47. Ce sont des départements du Sud-Est ou des départements renfermant de grands centres industriels. La mortinatalité semble, au contraire, être plus faible dans les départements à caractère agricole prononcé. Ce sont ces mêmes départements qui, les années précédentes, fournissaient également les proportions les plus fortes ou les plus faibles de mort-nés. Enfin, il ne paraît pas y avoir de relation bien nette entre l'importance de la natalité et la proportion des mort-nés.

Décès.

La mortalité s'est, à nouveau, fortement améliorée ; au cours de l'année 1923, on a enregistré 666 990 décès (mort-nés non compris), au lieu de 689 267 en 1922, de 696 373 en 1921 et de 674 621 en 1920. C'est le nombre le plus faible que l'on ait constaté en France depuis le début du XIX[e] siècle. Il est inférieur de 64 451 à celui de 1913 (731 441) et de 127 225 à la moyenne annuelle des décès enregistrés dans la période 1901-1910 (794 215).

Il est vrai que le nombre des habitants a subi une réduction d'environ 2 millions du fait de la guerre. Néanmoins, rapporté au chiffre de la population recensée, le nombre des décès est descendu, en 1923, au-dessous des proportions calculées jusqu'alors. Le nombre relatif des décès pour 10 000 habitants s'établit, en effet, à 170 dans la dernière année écoulée. Les proportions correspondantes étaient de 176 en 1922, 172 seulement en 1920 et 176 en 1913.

Comme l'année précédente, et en opposition mar-

guée avec 1921, la mortalité a été beaucoup plus faible pendant le deuxième semestre (314 751 décès) que dans les six premiers mois (352 239 décès). La diminution constatée en 1923 dans le nombre des décès n'est toutefois pas générale ; le nombre des décès a été plus élevé en 1923 qu'en 1922 dans vingt départements. L'accroissement y est, d'ailleurs, en général très faible et atteint son maximum, 5 pour 100, dans la Marne et la Seine-et-Oise. Il n'est déjà plus que de 3 pour 100 en Meurthe-et-Moselle, dans la Haute-Loire et dans les Pyrénées-Orientales ; pour les quinze autres départements, l'augmentation est inférieure à 3 pour 100.

Parmi les départements où la mortalité a décru, ceux où l'on enregistre les plus fortes diminutions sont les suivants : Manche, Ille-et-Vilaine, 16 pour 100 ; Côtes-du-Nord, 14 pour 100 ; Orne, 12 pour 100 ; Mayenne, Maine-et-Loire, Morbihan, Eure, Vendée, 10 pour 100 ; Calvados, Nièvre, Haute-Saône, 9 pour 100. Ils sont, pour la plupart, situés dans le nord-ouest de la France et avaient fourni, en 1922, une mortalité sensiblement accrue par rapport à celle de 1921.

Par rapport au nombre des habitants recensés en 1921, les départements ci-après ont fourni les plus faibles proportions de décès au cours de la dernière année écoulée : Haut-Rhin, 134 décès pour 10 000 habitants ; Bas-Rhin, Moselle, Corse, 141 ; Belfort, 142 ; Nord, 147 ; Haute-Vienne, Indre, Finistère, 151 ; Landes, 152 ; Seine, 156 ; Vendée, Rhône, 158 ; Pas-de-Calais, 159 ; Saône-et-Loire, Corrèze, 160. Un premier groupe est constitué par les départements alsaciens-lorrains et ceux du nord de la France. Les autres départements à faible mortalité sont disséminés sur le reste du territoire, dans le Midi, le Sud-Ouest, en Bretagne, en Limousin, dans le centre de la France. Tous avaient déjà fourni, les années précédentes, des proportions de décès inférieures à celles calculées pour la France entière. Pour la majorité d'entre eux (la Moselle, Belfort, la Seine et le Pas-de-Calais exceptés), la mortalité de 1923 est inférieure à celle de 1922.

Il est vraisemblable, d'ailleurs, que la mortalité relativement faible enregistrée dans les départements libérés, les agglomérations parisienne et lyonnaise, tient en partie à ce que la population de ces départements renferme une proportion d'adultes sensiblement supérieure à celle de la population des autres départements français.

Les départements où le nombre relatif des décès rapporté au nombre des habitants recensés a atteint, en 1923, les valeurs les plus élevées, sont : Lot, 208 décès pour 10 000 habitants ; Tarn-et-Garonne, 205 ; Orne, 202 ; Vaucluse, 198 ; Gers, 196 ; Calvados, 195 ; Haute-Garonne, 195 ; Lot-et-Garonne, 194 ; Yonne, 193 ; Ille-et-Vilaine, 192 ; Mayenne, 191 ; Basses-Alpes, Hautes-Pyrénées, 190 ; Manche, 189 ; Bouches-du-Rhône, 187. Ils figuraient tous, les années précédentes, parmi les départements où les coefficients de mortalité étaient les plus élevés. Sauf pour les Bouches-du-Rhône et le Lot-et-Garonne, la proportion des décès pour 10 000 habitants y a diminué de 1922 à 1923.

On y trouve principalement des départements de la vallée de la Garonne, des départements de la Normandie, du Maine et de la Bretagne. Nous avons déjà signalé précédemment que les départements normands figuraient parmi ceux où le taux de mortalité avait relativement le plus diminué de 1922 à 1923.

Des résultats précédents on ne saurait conclure que les départements où le coefficient de mortalité ainsi calculé est le plus fort sont ceux où la mortalité est excessive. Pour une comparaison rationne[lle] entre les divers départements, il faudrait tenir comp[te] de la répartition par âge de la population. Ce cal[cul] pourra être effectué lorsque seront connus les rés[ul]tats statistiques du recensement de 1921 concern[ant] la composition de la population.

Décès d'enfants de moins d'un an.

L'amélioration de la mortalité générale s'est p[ro]duite malgré un accroissement du nombre des dé[cès] d'enfants âgés de moins d'un an. On a, en eff[et,] compté, dans l'ensemble des 90 départemen[ts,] 73 283 décès du premier âge en 1923, contre 64 8[..] seulement en 1922. Il est vrai que ce dernier nomb[re] était particulièrement faible : le nombre des dé[cès] d'enfants âgés de moins d'un an avait été de 82 4[..] en 1920 et s'était élevé à 93 705 en 1921, par su[ite] des chaleurs excessives de l'été. Dans la derni[ère] année d'avant-guerre, il était de 90 154.

Par rapport au nombre des enfants déclarés viva[nts] dans la même année, la proportion des décès d'e[n]fants de moins d'un an s'est élevée à 96 en 19[23] au lieu de 85 en 1922. Les proportions correspo[n]dantes étaient 115 en 1921, 99 en 1920 et 114 [en] 1913.

Le tableau I annexé fait connaître le nombre [des] décès de la première enfance enregistrés dans chaq[ue] département. Ces nombres ne sauraient être ra[p]prochés des nombres d'enfants déclarés vivants po[ur] la détermination de coefficients de mortalité infant[ile] par département. On a déjà expliqué, dans le *B[ul]letin de la statistique générale de la France* (janv[ier] 1921) et dans la *Statistique du mouvement de [la] population pour les années 1914 à 1919*, les raiso[ns] qui font que le calcul, acceptable pour l'ensemb[le] du pays, ne peut plus être admis pour un distr[ict] administratif aussi réduit qu'un département. [Les] déplacements d'enfants mis en nourrice hors de le[ur] département (parfois très nombreux, ils atteigne[nt] un tiers environ des nouveau-nés pour Paris) au[g]mentent le contingent des décès des départemen[ts] où ils sont placés et diminuent d'autant celui de le[ur] département d'origine.

Résultats comparatifs pour quelques pays de 1913 à 1922.

Les deux derniers tableaux annexés au prése[nt] rapport permettent de comparer les éléments esse[n]tiels du mouvement de la population en dive[rs] pays, de 1913 à 1922. Le tableau III fait connaî[tre] les nombres annuels (en milliers) de mariag[es,] d'enfants déclarés vivants et de décès. Les prop[or]tions pour 10 000 habitants, inscrites au tableau I[V,] ont été obtenues en rapportant, dans chaque pa[ys,] ces nombres absolus à la population évaluée au mili[eu] de chaque année.

Nuptialité. — D'une manière générale, dans [les] pays belligérants, la nuptialité, réduite de 1914 [à] 1918, s'est ensuite relevée au-dessus de la vale[ur] moyenne d'avant-guerre. En France, en Belgiqu[e,] les taux de nuptialité s'affaissent brusquement [en] 1914 et en 1915 ; ils se relèvent ensuite, faibleme[nt] jusqu'en 1918, puis très fortement en 1919 et [en] 1920, où ils dépassent les proportions calculées po[ur] 1913 de plus du double en France, de 85 pour 1[00] en Belgique. En 1921 et en 1922, les taux s'abaiss[ent,] mais sont encore plus élevés que ceux de 1913.

En Allemagne, le phénomène a même allure [gé]nérale : en 1920, le taux de nuptialité est presque [le] double de celui calculé en 1913. La diminution [en] 1921 et 1922 est moins forte qu'en France, du mê[me] ordre qu'en Belgique. De 1916 à 1922, les courb[es]

atives à l'Allemagne et à la Belgique sont presque rallèles, très voisines, surtout dans les trois derères années.

Au Portugal et en Italie, la proportion des nouaux mariés atteint en 1919 un niveau sensiblement us élevé que celui d'avant-guerre. En Italie, l'acoissement est, en 1920, de 85 pour 100 de la leur calculée en 1913 ; il n'est que de 31 pour 100 Portugal. Dans les années suivantes, la nuptialité décru comme dans les autres Etats ; elle demeure pendant supérieure à celle de 1913, surtout en alie.

Dans le Royaume-Uni, en Australie et en Nouvellelande, la baisse de la nuptialité ne s'est produite 'à partir de 1916. Elle a été précédée, au cours s années 1914-1915, d'un relèvement assez import (notamment en Grande-Bretagne), dû vraisemablement à l'application des lois militaires. Mais diminution s'est prolongée jusqu'en 1917 pour Grande-Bretagne, jusqu'en 1918 pour l'Australie la Nouvelle-Zélande. La proportion des nouveaux ariés pour 10 000 habitants s'est ensuite relevée en 19 et en 1920 ; elle a baissé en 1921 et en 1922 se trouve ainsi ramenée à un niveau inférieur cosse, Australie et Nouvelle-Zélande) ou égal (Aneterre et Galles) à celui de 1913. En Irlande, au ntraire, la nuptialité, qui a beaucoup moins varié e dans les pays précédents, est restée un peu plus evée en 1922 qu'avant la guerre (105 pour 10 000 abitants en 1922, au lieu de 102 en 1913).

Dans les pays neutres, en Danemark, en Espagne, ns les Pays-Bas et en Suisse, la nuptialité a varié ns le même sens que dans les pays belligérants : croissance jusqu'en 1915, puis relèvement portant taux de nuptialité, pour 1919-1920, à un niveau lus élevé que celui de 1913 ; mais l'amplitude des riations a été moins forte ; c'est la Suissse qui se pproche le plus des pays engagés dans les hostités.

Au contraire, en Norvège, la nuptialité a augenté pendant la durée de la guerre. Elle a décru rtement dans la période 1919-1922 ; sa valeur acelle, 127 pour 10 000 en 1922, est à peu près égale celle de 1913 : 126.

En Suède, la proportion des nouveaux mariés pour 0 000 habitants s'est régulièrement accrue de 1913 1920, mais elle s'est abaissée à 132 en 1921 et 23 pour 10 000 en 1922, contre 118 en 1913.

Ainsi, l'année 1922 a été caractérisée par une ouvelle diminution très marquée de la proportion es nouveaux mariés, continuant le mouvement morcée en 1921. Le phénomène s'est produit aussi ien dans les anciens pays belligérants que dans les tats neutres, l'Irlande exceptée. Néanmoins, dans plupart des cas, le taux de nuptialité demeure ncore plus élevé en 1922 qu'en 1913, sauf en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zéande.

Pour 1922, les proportions les plus élevées sont es suivantes : Autriche, 228 nouveaux mariés pour 0 000 habitants ; Belgique, 220 ; Allemagne, 218 ; Hongrie, 210 ; France, 195 ; Italie, 187. Loin derière se rangent les pays anglo-saxons : Australie, 61 ; Angleterre, 157 ; Nouvelle-Zélande, 153 ; Ecosse, 140. Dans les autres pays, les taux s'échelonnent ainsi : 174 dans les Pays-Bas ; 158 en Danemark ; 154 en Suisse ; 150 en Espagne ; 127 en Norvège ; 123 en Suède. Enfin, l'Irlande se classe oujours au dernier rang avec 105 nouveaux mariés pour 10 000 habitants en 1922.

Natalité. — La baisse générale de la natalité, constatée dans tous les pays belligérants, a été le plus souvent rapide et importante. Le minimum est atteint, dès 1916, en France ; en 1917, pour l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, l'Ecosse, l'Irlande. Il ne se produit qu'en 1918 pour l'Angleterre, l'Italie, la Hongrie, et qu'en 1919 seulement pour le Portugal, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

A son point le plus bas, la natalité est descendue à 34 pour 100 de sa valeur d'avant-guerre en Roumanie ; 51 pour 100 en France et en Allemagne ; 52 pour 100 en Belgique ; 59 pour 100 en Autriche ; 60 pour 100 en Italie. Dans les pays anglo-saxons, les diminutions, plus tardives, sont aussi moins importantes. Le minimum du taux de natalité pour l'Angleterre, l'Ecosse, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, s'établit respectivement à 73, 80, 82 et 84 pour 100 seulement de la natalité de 1913, prise comme base. La natalité irlandaise, peu troublée par la guerre, n'est descendue à son point le plus bas, en 1917, qu'à 86 pour 100 de sa valeur, en 1913.

La natalité s'est relevée d'abord lentement, puis rapidement à partir de 1919, tout en demeurant, dans cette dernière année, inférieure à son niveau de 1913.

En 1920, la proportion des nés vivants pour 10 000 habitants est plus forte qu'en 1913 en Angleterre, Ecosse, France, Belgique, Italie. Au contraire, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Hongrie, au Portugal, elle est encore légèrement inférieure. En Autriche et en Allemagne, le taux de natalité en 1920 n'atteint que 95 pour 100 environ de sa valeur en 1913.

En 1921 et 1922, dans tous ces pays, la baisse de la natalité est générale et ramène les taux constatés à un niveau inférieur à celui de 1913. La France seule fait exception : 194 enfants nés vivants pour 10 000 habitants en 1922, au lieu de 191 seulement en 1913.

Dans tous les pays neutres, jusqu'en 1919, on constate une tendance très nette à l'abaissement de la natalité, mouvement continuant celui de la période 1880-1913. Dans tous également, la natalité s'est relevée en 1920 à un taux égal à celui de 1913 ou très voisin. Mais la baisse reprend en 1921 et en 1922, sauf en Espagne. Finalement, dans les pays scandinaves, en Finlande, en Suisse, aux Pays-Bas, la proportion des enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants a été plus faible en 1922 qu'en 1913.

Dans quatre pays, le taux de la natalité tombe au-dessous de 200 pour 10 000 habitants en 1922. Ce sont : la France, 194 pour 10 000 ; la Suisse, 195 ; la Suède, 196 ; l'Irlande, 199. En Belgique et en Angleterre, il est de 204 pour 10 000. Les pays qui accusent au contraire les proportions les plus fortes sont : Espagne, 308 enfants nés vivants pour 10 000 habitants ; Italie, 300 ; Hongrie, 294 ; Pays-Bas, 259.

Entre ces deux groupes se rangent : l'Australie, 247 enfants nés vivants pour 10 000 habitants ; la Norvège, 242 ; l'Ecosse, 235 ; la Nouvelle-Zélande, 232 ; l'Autriche, 227 ; l'Allemagne, 226 ; le Danemark, 223.

Si l'on considère uniquement les pays de l'Europe septentrionale et occidentale, on remarque que les taux de natalité sont maintenant plus étroitement groupés qu'avant la guerre. Alors qu'en 1913, ils s'échelonnaient de 281 pour 10 000 habitants (Pays-Bas) à 191 (France), en 1922, ils sont compris entre 259 et 194 ; ce qui indique une diminution plus forte dans les pays où la natalité était la plus élevée avant la guerre.

Mortalité. — De 1914 à 1917, la mortalité a été, dans la plupart des pays considérés, plus forte qu'en 1913. Cependant, elle a été légèrement plus faible

dans les pays ci-après : Ecosse, Irlande, Suisse, Espagne, Portugal, Australie et Nouvelle-Zélande.

L'épidémie de grippe de 1918 a eu pour conséquence un accroissement considérable de la mortalité dans tous les pays, à l'exception du Danemark. C'est ainsi qu'en prenant pour base 100, la mortalité de 1913, celle de 1918 a atteint les valeurs ci-après : Ecosse, 103 ; Irlande, 105 ; Angleterre, 128 ; Suède, 131 ; France, 134 ; Pays-Bas, 139 ; Belgique, Espagne, 151 ; Nouvelle-Zélande, 156 ; Finlande, 177 ; Portugal, 195.

De 1919 à 1921, la mortalité s'est abaissée, dans presque tous les pays, jusqu'à un taux inférieur à celui de 1913. En 1922, elle a augmenté légèrement dans presque tous les pays et décru en France, en Espagne et en Australie ; mais elle est toutefois restée à un niveau sensiblement inférieur à celui de 1913 ; cependant, en France et en Belgique, les taux sont les mêmes en 1913 et 1922.

Si l'on range les pays d'après l'ordre décroissant des taux de mortalité, la France, 176 décès pour 10 000 habitants, vient au troisième rang avec l'Italie, assez loin derrière l'Espagne, 204, et la Hongrie, 208 ; précédant de peu l'Autriche, 172. Les autres Etats européens se classent bien au-dessous : Ecosse, 149 ; Allemagne, 142 ; Belgique, 139 ; Suisse et Angleterre, 129 ; Suède, 128 ; Danemark et Norvège, 119.

La mortalité générale en France et dans les pays de l'Europe méridionale et centrale paraît donc élevée à côté de celle des autres Etats européens. Mais, pour une comparaison rigoureuse, il faudrait tenir compte de la répartition par âge de la population très variable suivant les pays. La France ayant une proportion plus considérable de vieillards, sa mortalité totale est aggravée de ce fait.

En réalité, une comparaison correcte de la mortalité générale pour la population totale des divers pays ne peut se faire que par groupes d'âge. Mais, il faut attendre, pour le calcul des taux de mortalité par âge, que les résultats généraux du recensement de 1921 soient connus en ce qui concerne la répartition par âge de la population.

Paris, le 26 mars 1924.

Le Directeur de la statistique générale de la France,
M[ICHEL] HUBER.

Vu :

Le ministre du Travail et de l'Hygiène :
DANIEL-VINCENT.

[*Voir les tableaux annexes col. 749-768.*]

BIBLIOGRAPHIE

La Conception immaculée de la Vierge Marie, par EADMER, moine de Cantorbéry. Traduction par D.-B. DEL MARMOL, de l'Abbaye de Maredsous. — Un vol. in-16, 80 pages. Prix, 2 fr. 50 ; franco, 2 fr. 85. (Collection *Pax*, vol. XIV.) Desclée, De Brouwer et Cie, 41, rue de Metz, Lille ; Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris. 1923.

« Eadmer fut le secrétaire et le confident de saint Anselme, et la personnalité puissante et séductrice du grand Docteur a marqué toute l'existence du disciple. Comme son maître, Eadmer a laissé divers ouvrages pleins de doctrine ; son chef-d'œuvre est consacré à la gloire de la Vierge Marie.

» Eadmer fut de ceux qui menèrent la croisade au XIIe siècle en Angleterre pour la fête de la Conception sans tache de la Mère de Jésus. Les pages qu'il a consacr[ées] à établir la vérité du plus radieux des privilèges de [la] Vierge constituent la première apologie du dogme de l'I[m]maculée Conception, qui ne devait être défini qu'en 1[854].

» Ce petit livre n'est pas un exposé aride, c'est [une] prière, une contemplation. Profond théologien, Eadmer [est] plus encore, une âme ardente et un homme d'orais[on]. Aussi, la conviction profonde et la tendre piété [qui] animent toutes ses pages en rendent-elles la lecture sav[ou]reuse et bienfaisante. » (*Comment. pro Religiosis*, févr. 192[4].)

Le Bienheureux Robert Bellarmin (1542-1621), [par] J. THERMES. — Un vol. in-12. Prix, 3 fran[cs]. Collection « Les Saints », Paris. 1923.

« Par son enseignement, par ses écrits, par son acti[on] auprès des Souverains Pontifes et des princes tempore[ls], le nouveau Bienheureux est sûrement l'une des grand[es] figures du XVIe et du XVIIe siècle. Le biographe, s'inspira[nt] de l'autobiographie et des œuvres de son héros, nous [a] offre un portrait fort édifiant. Cependant, il nous par[aît] tomber un peu dans le travers des panégyristes qui [ne] trouvent aucun défaut à relever dans leur saint personnage, et veulent que celui-ci ait pratiqué toutes les vert[us] à un degré héroïque. A l'en croire, nous aurions dans [le] Bienheureux cardinal un saint Louis de Gonzague q[ui] aurait vécu près de quatre-vingts ans. Est-ce bien co[n]forme aux données de l'histoire ? Le seul fait d'avo[ir] attendu trois cents ans avant de recevoir les honneurs [de] la béatification donne à penser que, durant sa vie, [le] cardinal fournit, au promoteur de la foi, matière à quelqu[es] objections sérieuses, notamment par son attitude vis-à-v[is] de papes comme Sixte-Quint ou Clément VIII. Les sain[ts] ne perdent rien à ce qu'on nous les présente avec certain[es] faiblesses qui les rapprochent de nous et dont la grâce l[es] a fait triompher. — J. BAUDOT. » (*La Vie et les Arts liturgiques*, mai 1924.)

Deux arguments pour le catholicisme, par ANTON[IN] EYMIEU, S. J. — Un vol. in-12 de 257 pages. Pri[x], 7 francs. Editions *Spes*, 17, rue Soufflot, Paris, 5e. 1924.

« Les ouvrages apologétiques du R. P. Eymieu n[ous] paraissent offrir deux caractères principaux : la richesse [de] leur information, et leur parfaite adaptation aux difficulté[s], aux inquiétudes, à la tournure d'esprit des hommes d'aujourd'hui. A cette érudition et à cette actualité s'ajouten[t] la force du raisonnement et la parfaite clarté de l'expositio[n].

» A ces mérites, son dernier ouvrage joint encore cel[ui] d'une réelle originalité. Les deux arguments qu'il apporte, cohérence et stabilité de la doctrine, passaient généralemen[t] pour des notes « négatives », dont l'absence prouverait [la] fausseté d'une religion, dont la présence ne prouve rie[n]. L'auteur montre, et d'une manière vraiment rigoureus[e], que dans le cas particulier du catholicisme ces notes so[nt] positives ; c'est-à-dire que, étant donné l'histoire de l'Eglis[e], la complexité de son dogme, les assauts subis, les force[s] internes qui ont travaillé contre elle, la cohérence et [la] stabilité de sa doctrine s'affirment humainement inexplicables et requièrent donc une assistance divine.

» Pareille démonstration suppose une réelle compétenc[e] doctrinale et historique ; les nombreux lecteurs de c[et] important ouvrage seront d'accord pour la reconnaître [à] l'auteur, autant que pour apprécier et répandre son travail. » (*Revue des Lectures*, 15 févr. 1924, p. 147.)

Les jeunes filles de l'Evangile, par E.-M. L[E]BEAU, S. J. — Un vol. in-16 de 110 pages. Prix, 2 fr. 50. Desclée, Lille. 1923.

« Méditations sur : La fille de Jaïre, les Vierges sages, le[s] Vierges folles, et autres épisodes (ou paraboles) évangélique[s] où il est question des jeunes filles. Pour terminer, troi[s] méditations sur la Sainte Vierge. » (*Revue Apologétique*, 1er mars 1924, pp. 703-704.)

Mouvement de la population en 1923. (Récapitulation par département.)

DÉPARTEMENTS	Population légale le 6 mars 1921.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1923							PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS							
		Mariages.	Divorces.	Naissances d'enfants déclarés vivants.	Mort-nés.	Décès au total.	Dont décès de moins d'un an.	Excédents des naissances ou des décès.	des nouveaux mariés.		des naissances d'enfants déclarés vivants.		des décès.		des excédents de naissances ou de décès.	
									1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.
Ain	315 757	2 543	100	5 629	185	5 323	440	+ 306	176	161	189	178	181	169	+ 8	+ 9
Aisne	421 515	4 858	423	11 923	545	7 498	1 071	+ 4 425	230	230	261	283	174	178	+ 87	+ 105
Allier	370 950	3 050	155	5 551	215	6 229	389	— 678	176	164	158	150	171	168	— 13	— 18
Alpes (Basses-)	91 882	659	33	1 590	75	1 746	179	— 156	172	143	170	173	201	190	— 31	— 17
Alpes (Hautes-)	89 275	609	23	1 768	70	1 503	187	+ 265	156	136	213	198	182	168	+ 31	+ 30
Alpes-Maritimes	357 759	2 808	271	6 151	474	6 245	633	— 94	178	157	171	172	177	175	— 6	— 3
Ardèche	294 308	2 367	84	5 488	273	5 325	758	+ 163	185	161	199	186	178	181	+ 21	+ 5
Ardennes	277 811	2 869	244	6 367	288	4 666	569	+ 1 701	213	207	226	229	170	168	+ 56	+ 61
Ariège	172 851	1 292	44	2 531	83	2 935	221	— 404	164	150	153	146	181	169	— 28	— 23
Aube	227 839	2 021	214	4 245	170	4 201	460	+ 44	193	177	186	186	185	184	+ 1	+ 2
Aude	287 052	2 280	122	4 985	238	5 085	514	— 100	175	159	179	174	175	177	+ 4	— 3
Aveyron	332 940	2 502	60	6 188	272	5 802	735	+ 386	175	150	193	186	180	174	+ 13	+ 12
Belfort (territ. de)	94 338	858	71	1 702	85	1 342	167	+ 360	206	182	179	180	141	142	+ 38	+ 38
Bouches-du-Rhône	841 996	7 537	620	16 168	878	15 768	2 151	+ 400	195	179	195	192	187	187	+ 8	+ 5
Calvados	384 730	3 410	210	8 561	338	7 500	979	+ 1 061	192	177	220	223	215	195	+ 5	+ 28
Cantal	199 402	1 499	61	3 564	141	3 269	347	+ 295	165	150	187	179	169	164	+ 18	+ 15
Charente	316 279	2 595	174	5 419	195	5 524	371	— 105	186	164	177	171	180	174	— 3	— 3
Charente-Infér.	418 310	3 420	198	7 346	298	7 534	541	— 188	181	164	179	176	185	180	— 6	— 4
Cher	304 800	2 409	120	4 754	163	5 054	337	— 300	176	158	161	156	168	166	— 7	— 10
Corrèze	273 808	2 161	63	4 804	164	4 377	464	+ 427	188	158	184	175	161	160	+ 23	+ 15
Corse	281 959	1 564	76	5 112	115	3 987	606	+ 1 125	122	111	180	181	152	141	+ 27	+ 40
Côte-d'Or	321 088	2 554	184	5 453	175	5 733	449	— 280	171	159	175	170	182	179	— 7	— 9
Côtes-du-Nord	557 824	4 560	109	13 531	555	10 214	1 381	+ 3 317	181	164	240	242	213	183	+ 27	+ 59
Creuse	228 344	1 784	66	3 294	115	3 676	198	— 382	171	156	153	144	169	161	— 16	— 17
Dordogne	396 742	3 372	143	7 182	300	6 729	512	+ 453	195	170	185	181	177	170	+ 8	+ 11
Doubs	285 022	2 549	152	6 163	294	4 869	594	+ 1 294	188	179	208	216	173	171	+ 35	+ 45
Drôme	263 509	2 036	104	4 416	200	4 824	414	— 408	181	155	177	168	184	183	— 7	— 15
Eure	303 159	2 574	268	6 139	253	5 574	631	+ 565	177	170	201	203	204	184	— 3	+ 19
Eure-et-Loir	251 255	2 105	159	5 060	186	4 538	553	+ 522	187	168	197	201	185	181	+ 12	+ 20
Finistère	762 514	6 072	141	17 970	707	11 532	1 463	+ 6 438	175	159	244	236	161	151	+ 83	+ 85
Gard	396 169	2 774	141	6 268	320	6 876	713	— 608	162	140	167	158	184	173	— 17	— 15
Garonne (Haute-)	424 582	3 374	218	6 700	248	8 299	589	— 1 599	187	159	162	158	204	195	— 42	— 37
Gers	194 406	1 370	72	2 964	113	3 812	197	— 848	166	141	149	152	209	196	— 60	— 44
Gironde	819 128	7 078	498	14 013	619	14 804	1 186	— 791	186	173	177	171	186	181	— 9	— 10
Hérault	488 215	3 704	217	8 872	395	8 685	927	+ 187	173	152	186	182	185	178	+ 1	+ 4
Ille-et-Vilaine	558 574	4 991	144	12 340	593	10 702	1 249	+ 1 638	198	179	214	221	227	192	— 13	+ 29
Indre	260 535	2 059	77	4 242	145	3 921	268	+ 321	184	158	175	163	161	151	+ 14	+ 12
Indre-et-Loire	327 743	2 740	152	6 109	282	5 919	510	+ 190	185	167	184	186	186	180	— 2	+ 6
Isère	525 522	4 391	254	9 267	371	9 681	780	— 414	180	167	175	176	184	184	— 9	— 8
Jura	229 062	1 828	77	4 554	208	4 024	373	+ 530	176	160	188	199	187	176	+ 1	+ 23
Landes	263 937	2 161	57	4 416	174	4 007	260	+ 409	179	164	179	167	158	152	+ 21	+ 15
Loir-et-Cher	251 528	2 115	120	4 584	163	4 160	360	+ 424	183	168	184	182	176	165	+ 8	+ 17
Loire	637 130	5 660	374	11 478	565	11 313	1 424	+ 165	193	178	182	180	175	177	+ 7	+ 3
Loire (Haute-)	268 910	2 073	43	4 849	189	4 636	644	+ 213	179	154	193	180	167	172	+ 26	+ 8
Loire-Inférieure	649 691	5 421	230	12 763	516	11 339	822	+ 1 424	196	167	195	196	190	174	+ 5	+ 22
Loiret	337 224	2 776	174	5 917	192	5 637	501	+ 280	175	165	179	175	176	167	+ 3	+ 8
Lot	176 889	1 282	48	2 700	92	3 683	310	— 983	158	145	162	153	217	208	— 55	— 55

DÉPARTEMENTS	Population légale le 6 mars 1921.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1923							PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS							
		Mariages.	Divorces.	Naissances d'enfants déclarés vivants.	Mort-nés.	Décès au total.	Dont décès de moins d'un an.	Excédents des naissances ou des décès.	des nouveaux mariés.		des naissances d'enfants déclarés vivants.		des décès.		des excédents de naissances ou de décès.	
									1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.
Lot-et-Garonne	239 972	1 926	96	3 664	176	4 664	297	— 1 000	176	161	156	153	193	194	— 37	— 41
Lozère	108 822	786	16	2 116	75	1 768	235	+ 348	178	144	202	194	161	162	+ 41	+ 32
Maine-et-Loire	474 786	3 819	180	9 348	335	8 421	669	+ 927	185	161	187	197	197	177	— 10	+ 20
Manche	425 512	3 758	129	9 747	347	8 051	815	+ 1 696	197	177	222	229	225	189	— 3	+ 40
Marne	366 734	3 625	344	8 505	399	6 697	858	+ 1 808	201	198	225	232	174	183	+ 51	+ 49
Marne (Haute-)	198 865	1 506	98	3 640	135	3 641	314	— 1	161	151	188	183	181	183	+ 6	»
Mayenne	262 447	2 228	95	5 599	233	5 022	529	+ 577	178	170	223	213	213	191	+ 10	+ 22
Meurthe-et-Moselle	503 810	4 950	338	12 100	557	8 750	1 384	+ 3 350	199	196	218	240	169	174	+ 49	+ 66
Meuse	207 309	1 918	106	5 028	211	3 578	478	+ 1 450	196	185	228	243	178	173	+ 50	+ 70
Morbihan	546 047	4 209	96	13 219	575	9 616	1 262	+ 3 603	173	154	246	242	196	176	+ 50	+ 66
Moselle	589 120	5 003	112	14 644	620	8 300	1 743	+ 6 344	182	170	245	249	138	141	+ 107	+ 108
Nièvre	270 148	2 000	102	4 047	151	4 574	337	— 527	173	148	157	150	187	169	— 30	— 19
Nord	1 787 918	21 023	1 517	40 763	2 030	26 292	3 807	+ 14 471	242	235	221	228	153	147	+ 68	+ 81
Oise	387 760	3 695	391	8 005	349	6 895	864	+ 1 110	194	191	211	206	176	178	+ 35	+ 28
Orne	274 814	2 293	144	5 456	226	5 552	607	— 96	177	167	200	199	229	202	— 29	— 3
Pas-de-Calais	989 967	11 556	753	28 640	1 351	15 748	3 306	+ 12 892	236	233	271	289	157	159	+ 114	+ 130
Puy-de-Dôme	490 560	3 805	157	7 891	343	8 749	653	— 858	173	155	166	161	184	178	— 18	— 17
Pyrénées (Basses-)	402 981	3 196	72	7 896	253	6 715	692	+ 1 181	175	159	194	196	177	167	+ 17	+ 29
Pyrénées (Hautes-)	185 760	1 408	50	3 115	122	3 522	277	— 407	158	152	177	168	201	190	— 24	— 22
Pyrénées-Orientales	217 503	1 914	75	3 776	151	3 537	406	+ 239	192	176	175	174	157	163	+ 18	+ 11
Rhin (Bas-)	651 686	5 731	222	13 846	513	9 208	1 242	+ 4 638	190	176	215	212	146	141	+ 69	+ 71
Rhin (Haut-)	468 943	4 707	138	9 655	452	6 277	699	+ 3 378	208	201	201	206	143	134	+ 58	+ 72
Rhône	956 566	7 929	737	14 848	715	15 142	1 449	— 294	172	166	155	155	163	158	— 8	— 3
Saône (Haute-)	228 348	1 829	111	4 157	160	3 993	374	+ 164	171	160	190	182	192	175	— 2	+ 7
Saône-et-Loire	554 816	4 670	222	9 819	347	8 903	832	+ 916	186	168	187	177	167	160	+ 20	+ 17
Sarthe	389 235	3 400	190	8 128	302	7 106	1 002	+ 1 022	187	175	203	209	197	183	+ 6	+ 26
Savoie	225 034	1 832	47	4 402	172	4 205	431	+ 197	164	163	201	196	185	187	+ 16	+ 9
Savoie (Haute-)	235 668	1 861	75	4 748	221	4 308	447	+ 440	168	158	201	201	183	183	+ 18	+ 18
Seine	4 411 691	53 060	6 070	76 061	4 428	68 747	7 329	+ 7 314	251	241	168	172	153	156	+ 15	+ 16
Seine-Inférieure	880 671	8 588	731	20 238	932	15 487	2 447	+ 4 751	206	195	229	230	184	176	+ 45	+ 54
Seine-et-Marne	349 234	3 077	250	6 086	244	6 508	673	— 422	181	176	173	174	186	186	— 12	— 12
Seine-et-Oise	921 673	8 426	704	15 924	692	16 932	1 857	— 1 008	186	183	168	173	177	184	— 9	— 11
Sèvres (Deux-)	310 060	2 635	73	6 093	185	5 035	400	+ 1 058	190	170	197	197	171	162	+ 26	+ 35
Somme	452 624	4 631	435	10 123	394	8 220	1 024	+ 1 903	207	205	210	224	184	182	+ 26	+ 42
Tarn	295 588	2 387	79	5 084	230	5 124	491	— 40	187	161	181	172	178	173	+ 3	— 1
Tarn-et-Garonne	159 559	1 236	57	2 718	103	3 270	282	— 552	168	155	176	170	208	205	— 32	— 35
Var	322 945	2 509	187	5 170	272	5 829	545	— 659	163	155	161	160	189	180	— 28	— 20
Vaucluse	219 602	1 846	152	3 751	196	4 341	357	— 590	189	168	176	171	205	198	— 29	— 27
Vendée	397 292	3 478	62	8 827	293	6 282	461	+ 2 545	189	175	216	222	176	158	+ 40	+ 64
Vienne	306 248	2 663	76	5 625	176	4 989	374	+ 636	179	174	186	184	165	163	+ 21	+ 21
Vienne (Haute-)	350 235	3 101	127	6 146	188	5 289	370	+ 857	198	177	183	175	155	151	+ 28	+ 24
Vosges	383 684	3 437	213	7 763	371	6 333	784	+ 1 430	189	179	206	202	165	165	+ 41	+ 37
Yonne	273 118	2 136	182	4 360	132	5 270	455	— 910	175	156	158	160	203	193	— 45	— 33
France entière	39 209 518	356 501	23 599	761 861	33 591	666 990	73 283	+ 94 871	195	182	194	194	176	170	+ 18	+ 24
1er trimestre	»	70 656	5 666	196 105	9 158	190 036	19 014	6 069	»	»	»	»	»	»	»	»
2e trimestre	»	105 458	6 299	199 758	8 708	162 203	15 260	37 555	»	»	»	»	»	»	»	»
3e trimestre	»	85 703	5 811	188 595	7 806	153 768	22 912	34 827	»	»	»	»	»	»	»	»

TABLEAU II

Population, mariages, naissances, décès, etc., par arrondissement en 1922 et 1923.

(Nombres provisoires.)

PARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS	
			1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.
1........	Belley	68 171	572	461	24	19	1 121	1 078	50	43	1 187	1 231
	Bourg	107 801	1 002	954	48	31	2 374	2 282	99	64	2 179	1 933
	Gex	18 987	155	148	5	7	323	292	15	13	357	301
	Nantua	46 786	411	400	26	16	828	753	46	32	709	655
	Trévoux	74 012	639	580	41	27	1 326	1 224	43	33	1 277	1 203
sne......	Château-Thierry	50 617	536	466	42	40	1 133	1 108	37	39	833	829
	Laon	120 962	1 354	1 342	145	120	3 408	3 702	162	158	1 995	2 080
	Saint-Quentin	98 016	1 296	1 383	175	127	2 666	2 956	169	159	1 678	1 857
	Soissons	61 703	735	733	79	51	1 726	2 036	73	91	1 314	1 30[illegible]
	Vervins	90 217	936	934	103	85	2 096	2 121	112	98	1 524	1 430
lier......	Gannat	49 817	439	402	15	18	725	696	31	32	999	963
	Lapalisse	91 215	855	781	49	53	1 672	1 551	68	61	1 609	1 592
	Montluçon	123 483	1 064	973	64	44	1 803	1 701	73	74	1 948	1 897
	Moulins	106 435	916	894	47	40	1 654	1 603	51	48	1 788	1 777
lpes (Basses-)	Barcelonnette	10 620	98	59	1	6	220	215	6	6	187	174
	Castellane	11 471	79	100	3	3	158	221	6	9	241	251
	Digne	30 020	270	225	12	16	464	490	27	29	683	609
	Forcalquier	25 255	216	182	13	7	478	435	17	20	461	449
	Sisteron	14 516	126	93	6	1	239	229	18	11	271	263
lpes (Hautes-)	Briançon	21 004	155	131	5	6	488	409	15	24	406	378
	Embrun	19 323	133	120	4	5	391	402	11	12	358	299
	Gap	48 948	410	358	5	12	1 026	957	33	34	859	826
pes-Maritimes.	Grasse	105 609	957	784	73	85	1 831	1 804	127	121	1 963	1 917
	Nice	235 586	2 102	1 909	198	183	4 004	4 043	310	337	4 124	4 035
	Puget-Théniers	16 564	121	115	3	3	296	304	17	16	267	263
rdèche...	Largentière	71 853	696	597	16	16	1 334	1 314	67	71	1 309	1 326
	Privas	100 916	881	767	49	35	1 866	1 736	83	97	1 875	1 936
	Tournon	121 539	1 162	1 003	31	33	2 651	2 438	102	105	2 056	2 063
rdennes..	Mézières	102 917	1 065	1 053	104	89	2 145	2 215	119	116	1 570	1 616
	Rethel	38 029	379	398	36	38	949	968	42	36	698	677
	Rocroi	46 187	513	510	86	62	1 052	1 097	49	47	812	776
	Sedan	55 627	654	557	47	40	1 217	1 178	64	58	1 020	982
	Vouziers	35 051	353	351	16	15	909	909	21	31	609	615
riège.....	Foix	57 260	487	470	18	17	908	855	29	27	991	984
	Pamiers	59 780	450	411	23	16	944	937	43	32	1 046	1 029
	Saint-Girons	55 811	480	411	12	11	799	739	33	24	1 104	922
ube......	Arcis-sur-Aube	25 067	201	201	10	21	423	421	22	17	438	464
	Bar-sur-Aube	29 915	268	238	13	17	569	570	16	29	556	506
	Bar-sur-Seine	29 213	268	215	16	21	480	473	19	12	582	564
	Nogent-sur-Seine	36 183	317	267	28	28	663	651	34	37	630	591
	Troyes	107 461	1 141	1 100	145	127	2 113	2 130	86	75	2 017	2 076
ude......	Carcassonne	95 589	806	794	34	32	1 652	1 658	83	93	1 735	1 670
	Castelnaudary	34 868	295	248	16	12	652	557	15	15	571	618
	Limoux	51 440	474	415	13	16	872	858	41	32	958	948
	Narbonne	105 155	932	823	69	62	1 960	1 912	103	98	1 768	1 849
veyron...	Espalion	46 808	423	383	15	9	854	829	24	28	839	785
	Millau	52 886	469	391	15	6	1 009	963	43	41	1 035	948
	Rodez	94 792	852	678	14	13	1 985	1 935	67	83	1 698	1 648
	Saint-Affrique	43 316	391	323	13	9	785	806	39	26	755	769
	Villefranche	95 138	775	727	22	23	1 796	1 655	90	94	1 660	1 652
elfort....	Territoire de Belfort	94 338	971	858	59	71	1 693	1 702	76	85	1 335	1 342
uches-du-Rhône	Aix	118 990	1 017	962	65	71	2 296	2 207	126	117	2 280	2 252
	Arles	91 303	819	738	59	41	1 649	1 621	77	81	1 685	1 528
	Marseille	631 708	6 365	5 837	611	508	12 492	12 340	767	680	11 757	11 988
alvados..	Bayeux	53 410	542	483	42	23	1 199	1 231	34	50	1 287	1 075
	Caen	122 592	1 165	1 037	93	80	2 657	2 710	108	105	2 618	2 545
	Falaise	39 192	368	340	23	16	893	890	32	36	862	716
	Lisieux	56 072	522	521	48	33	1 234	1 253	57	51	1 241	1 106
	Pont-l'Evêque	58 022	572	505	56	42	1 304	1 320	55	46	1 002	941
	Vire	55 442	528	524	26	16	1 173	1 157	51	50	1 291	1 117

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES 1922.	MARIAGES 1923.	DIVORCES 1922.	DIVORCES 1923.	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 1922.	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 1923.	MORT-NÉS 1922.	MORT-NÉS 1923.	DÉCÈS 1922.	DÉCÈS 19[23.]
Cantal	Aurillac	78 315	664	603	42	26	1 487	1 439	75	66	1 331	1
	Mauriac	49 188	403	374	22	13	949	874	29	31	822	
	Murat	28 296	195	197	17	9	558	546	34	19	447	
	Saint-Flour	43 603	379	325	18	13	743	705	26	25	775	
Charente	Angoulême	123 202	1 154	1 032	88	72	2 074	2 021	98	94	2 331	2
	Barbezieux	38 764	362	308	13	23	713	646	29	22	650	
	Cognac	59 149	517	453	60	44	969	976	43	31	1 142	1
	Confolens	57 446	562	542	15	20	1 278	1 191	42	28	892	
	Ruffec	37 718	345	260	14	15	559	585	24	20	671	
Charente-Inf.	Jonzac	62 691	601	510	33	24	1 142	1 102	40	36	1 158	1
	Marennes	55 238	479	440	32	33	960	912	41	32	940	
	Rochefort	63 570	576	536	60	31	1 093	1 029	59	60	1 186	1
	La Rochelle	85 578	754	700	48	39	1 529	1 604	73	76	1 595	1
	Saintes	91 204	825	740	54	37	1 737	1 698	67	51	1 728	1
	Saint-Jean-d'Angély	60 629	559	[illegible]	32	34	1 015	1 001	35	43	1 111	1
Cher	Bourges	142 322	1 221	1 124	89	78	2 343	2 142	98	87	2 437	2
	St-Amand-Mt-Rond	95 297	874	734	40	32	1 434	1 427	53	42	1 590	1
	Sancerre	67 181	593	551	13	10	1 142	1 185	33	34	1 091	1
Corrèze	Brive	103 644	967	861	33	28	2 063	1 977	58	59	1 701	1
	Tulle	114 960	1 100	[illegible]	26	24	2 172	2 032	84	72	1 817	1
	Ussel	55 204	510	384	21	11	812	795	26	33	891	
Corse	Ajaccio	74 140	512	406	26	14	1 354	1 246	38	37	1 275	1
	Bastia	83 304	505	459	28	25	1 408	1 472	68	52	1 235	1
	Calvi	21 820	145	137	12	10	451	461	9	4	346	
	Corte	54 297	319	324	10	8	1 072	1 071	19	9	846	
	Sartène	48 398	240	238	18	19	786	862	10	13	595	
Côte-d'Or	Beaune	85 829	711	691	44	39	1 449	1 373	50	44	1 561	1
	Châtillon-sur-Seine	30 435	239	214	23	19	495	451	16	21	553	
	Dijon	157 601	1 387	1 317	132	98	2 936	2 864	93	85	2 812	2
	Semur-en-Auxois	47 223	410	332	25	28	745	765	30	25	909	
C.-du-Nord	Dinan	105 589	999	880	19	24	2 450	2 387	90	96	2 379	2
	Guingamp	119 594	1 086	984	17	18	3 101	3 149	137	145	2 346	2 1
	Lannion	94 744	878	803	16	30	2 317	2 354	104	95	1 878	1
	Loudéac	78 555	675	652	16	12	1 957	2 003	111	84	1 719	1 3
	Saint-Brieuc	159 342	1 403	[illegible]	47	25	3 585	3 638	142	135	3 578	3 0
Creuse	Aubusson	76 540	628	553	25	31	1 057	1 010	29	39	1 402	1 1
	Bourganeuf	34 924	343	297	9	11	546	489	24	17	535	5
	Boussac	33 404	316	276	7	5	505	510	13	12	541	5
	Guéret	83 476	661	658	15	19	1 381	1 285	37	47	1 383	1 3
Dordogne	Bergerac	90 137	799	704	35	29	1 456	1 363	57	55	1 697	1 6
	Nontron	71 995	740	685	16	26	1 485	1 514	62	55	1 044	1 0
	Périgueux	103 058	1 024	884	55	35	2 057	1 946	103	91	1 896	1 8
	Ribérac	55 512	531	457	30	35	1 030	973	49	48	1 011	8
	Sarlat	76 040	773	642	29	18	1 307	1 386	48	51	1 389	1 3
Doubs	Baume-les-Dames	46 412	414	396	17	9	1 037	1 017	36	41	829	7
	Besançon	100 026	892	914	78	65	1 857	2 082	100	113	1 897	2 0
	Montbéliard	91 234	969	835	63	75	1 904	1 936	105	99	1 434	1 3
	Pontarlier	47 350	399	404	19	3	1 129	1 128	57	41	776	7
Drôme	Die	42 400	363	271	13	14	771	740	34	26	742	7
	Montélimar	49 516	383	364	30	19	769	704	43	32	942	9
	Nyons	21 107	197	168	6	7	338	325	13	19	427	4
	Valence	150 486	1 448	1 238	89	64	2 795	2 647	136	123	2 739	2 7
Eure	Les Andelys	51 568	483	441	45	36	1 047	1 088	44	45	957	8
	Bernay	47 966	403	411	64	59	976	1 023	43	42	1 029	9
	Evreux	103 879	897	829	126	87	1 997	1 958	83	74	2 230	1 9
	Louviers	49 019	409	441	43	40	906	878	33	34	969	8
	Pont-Audemer	50 727	492	452	40	46	1 167	1 192	40	58	993	9
Eure-et-Loir	Chartres	102 237	928	843	67	54	1 970	2 020	82	76	1 925	1 8
	Châteaudun	54 751	527	459	35	26	1 065	1 086	31	35	917	9
	Dreux	58 444	566	499	53	55	1 164	1 145	48	54	1 117	1 03
	Nogent-le-Rotrou	35 823	328	304	25	24	754	809	35	21	683	64
Finistère	Brest	242 638	1 929	1 747	70	69	5 399	5 350	232	222	4 038	3 98
	Châteaulin	124 010	1 132	1 101	11	11	3 244	3 137	134	140	1 925	1 74
	Morlaix	133 950	1 207	1 073	19	24	3 244	3 119	110	106	2 327	2 13
	Quimper	196 346	1 754	1 617	28	27	4 944	4 749	151	170	2 939	2 74
	Quimperlé	65 570	643	534	3	10	1 745	1 615	63	69	1 062	1

…RTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS	
			1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.
d……	Alais	130 570	1 132	961	44	32	2 351	2 172	137	116	2 182	2 126
	Nîmes	163 213	1 205	1 101	108	82	2 563	2 450	126	144	3 044	2 776
	Uzès	59 138	478	394	23	22	964	928	43	35	1 256	1 176
	Le Vigan	43 248	404	318	11	5	736	718	28	25	800	798
onne (H.-)	Muret	61 677	538	427	10	10	964	872	48	32	1 246	1 182
	Saint-Gaudens	90 576	669	616	33	19	1 308	1 342	81	45	1 801	1 640
	Toulouse	234 103	2 430	2 021	175	182	3 916	3 835	145	144	4 927	4 753
	Villefranche	38 226	327	310	6	7	678	650	24	27	670	724
s……	Auch	42 532	328	270	29	24	677	671	34	23	979	873
	Condom	47 660	394	369	27	23	735	740	21	37	942	945
	Lectoure	29 451	237	198	19	9	397	465	14	11	605	567
	Lombez	25 373	217	171	6	7	406	379	19	16	545	499
	Mirande	49 390	433	353	13	9	686	709	25	26	989	928
nde…	Bazas	44 896	411	384	11	10	796	715	30	22	747	644
	Blaye	52 494	481	445	30	25	875	906	34	31	997	896
	Bordeaux	530 034	5 091	4 647	406	352	9 591	9 178	461	446	9 929	9 813
	Lesparre	39 145	305	301	30	27	627	558	25	16	687	688
	Libourne	108 773	919	924	106	57	1 839	1 946	93	70	2 055	1 975
	La Réole	43 786	401	377	25	27	756	710	34	34	857	788
ault….	Béziers	192 814	1 789	1 536	108	93	3 720	3 723	200	147	3 530	3 337
	Lodève	47 119	364	335	15	8	889	831	37	36	904	839
	Montpellier	212 123	1 777	1 557	96	108	3 858	3 708	207	190	3 967	3 881
	Saint-Pons	36 159	292	276	7	8	594	610	19	22	650	628
-et-Vil.	Fougères	80 819	819	785	19	22	1 797	1 839	84	101	1 822	1 556
	Montfort	52 449	533	417	7	5	1 212	1 262	65	60	1 209	912
	Redon	78 237	737	677	5	6	1 681	1 787	70	86	1 788	1 475
	Rennes	162 153	1 610	1 453	58	58	3 308	3 340	153	156	3 834	3 212
	Saint-Malo	121 219	1 182	1 021	52	46	2 520	2 528	110	121	2 579	2 280
	Vitré	63 697	646	658	10	7	1 460	1 584	60	69	1 457	1 267
re……	Le Blanc	51 362	473	419	12	15	920	835	31	37	805	758
	Châteauroux	110 200	1 106	814	51	42	1 975	1 746	87	67	1 827	1 670
	La Châtre	55 695	539	483	9	7	953	958	27	16	845	815
	Issoudun	43 278	380	343	18	13	707	703	12	25	716	678
re-et-L.	Chinon	70 266	695	605	40	34	1 229	1 377	56	41	1 237	1 277
	Loches	57 026	539	476	16	15	1 123	1 090	31	32	980	991
	Tours	200 451	1 805	1 659	164	103	3 663	3 642	200	209	3 876	3 651
re……	Grenoble	229 913	2 165	1 908	147	130	3 987	4 178	246	185	4 140	4 324
	Saint-Marcellin	64 766	527	552	30	19	1 159	1 131	44	43	1 179	1 194
	La Tour-du-Pin	105 529	959	869	38	35	1 744	1 689	70	55	1 951	1 850
	Vienne	125 314	1 091	1 062	77	70	2 301	2 269	88	88	2 406	2 313
ra……	Dôle	59 725	505	457	21	31	1 191	1 150	68	65	1 121	1 032
	Lons-le Saunier	75 000	656	648	29	16	1 338	1 503	51	51	1 595	1 494
	Poligny	47 934	422	350	19	13	920	1 036	43	44	866	796
	Saint-Claude	46 403	436	373	25	17	858	865	49	48	713	702
ndes….	Dax	100 466	923	815	16	20	1 819	1 703	67	61	1 523	1 451
	Mont-de-Marsan	94 848	823	820	29	28	1 663	1 539	76	66	1 502	1 480
	Saint-Sever	68 623	603	526	4	9	1 245	1 174	46	47	1 134	1 076
ir-et-Cher	Blois	122 577	1 090	935	82	60	2 190	2 122	96	87	2 318	2 165
	Romorantin	60 873	561	530	28	27	1 111	1 036	33	22	861	838
	Vendôme	68 078	655	590	41	33	1 349	1 426	54	54	1 260	1 157
ire……	Montbrison	124 816	1 196	1 071	44	37	2 318	2 395	94	91	2 081	1 986
	Roanne	144 380	1 369	1 259	84	71	2 402	2 255	98	85	2 654	2 638
	Saint-Etienne	367 934	3 591	3 330	292	266	6 844	6 828	419	389	6 384	6 689
ire (Haute-)	Brioude	62 296	529	444	25	18	1 153	997	57	49	1 147	1 165
	Le Puy	126 151	1 093	962	24	13	2 581	2 463	109	77	2 149	2 184
	Yssingeaux	80 463	781	667	11	12	1 451	1 389	62	63	1 187	1 287
ire-Infér.	Ancenis	41 043	372	354	7	7	805	827	37	30	792	646
	Châteaubriant	70 084	669	609	11	5	1 413	1 520	56	49	1 398	1 102
	Nantes	311 660	3 185	2 665	221	156	5 827	5 827	261	273	5 955	5 778
	Paimbœuf	46 274	411	364	7	14	819	882	35	20	886	795
	Saint-Nazaire	180 630	1 719	1 429	57	48	3 722	3 797	139	144	3 307	3 018
iret…..	Gien	50 474	453	422	18	16	887	856	31	29	820	785
	Montargis	73 569	658	648	47	39	1 335	1 259	39	50	1 301	1 240
	Orléans	163 719	1 371	1 258	116	102	2 920	2 873	103	94	3 015	2 852
	Pithiviers	49 522	465	440	17	17	905	929	25	19	815	760

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES 1922.	MARIAGES 1923.	DIVORCES 1922.	DIVORCES 1923.	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 1922.	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 1923.	MORT-NÉS 1922.	MORT-NÉS 1923.	DÉCÈS 1922.
Lot	Cahors	68 051	549	484	12	13	1 053	1 011	46	44	1 509
	Figeac	59 484	477	407	12	18	1 004	945	30	23	1 218
	Gourdon	49 354	375	391	17	17	812	744	27	25	1 108
Lot-et-Gar.	Agen	64 112	540	518	41	30	964	901	72	58	1 278
	Marmande	67 597	603	552	37	21	1 089	1 079	49	45	1 269
	Nérac	44 039	410	344	25	19	707	679	32	36	801
	Villeneuve-sur-Lot	64 224	555	512	34	26	977	1 005	29	37	1 273
Lozère	Florac	23 830	255	181	1	»	420	402	10	12	435
	Marvejols	42 440	316	297	10	6	842	809	37	28	678
	Mende	42 552	399	308	1	10	932	905	29	35	632
Maine-et-L.	Angers	170 628	1 602	1 410	94	110	2 951	3 138	129	110	3 571
	Baugé	60 079	560	485	26	22	1 155	1 185	48	54	1 130
	Cholet	106 440	1 007	869	16	17	2 092	2 200	90	75	1 999
	Saumur	82 203	713	587	48	24	1 564	1 555	68	55	1 657
	Segré	55 436	510	468	14	7	1 141	1 270	48	41	1 001
Manche	Avranches	79 966	731	677	24	20	1 678	1 719	70	50	1 852
	Cherbourg	89 724	858	772	56	55	1 958	1 994	84	91	1 771
	Coutances	76 562	754	712	15	20	1 669	1 829	61	48	1 860
	Mortain	48 715	502	464	14	1	1 105	1 165	54	63	1 083
	Saint-Lô	70 853	694	620	21	16	1 629	1 702	76	55	1 633
	Valognes	59 692	551	513	14	17	1 415	1 338	68	40	1 402
Marne	Châlons-sur-Marne	63 554	506	420	63	85	1 318	1 134	67	44	1 106
	Epernay	92 475	823	811	88	67	1 826	1 727	58	70	1 506
	Reims	152 134	1 789	1 834	219	171	3 873	4 388	193	229	2 705
	Sainte-Menehould	19 497	165	192	20	8	382	445	26	18	355
	Vitry-le-François	39 074	406	368	26	13	853	811	46	38	713
Marne (Haute-)	Chaumont	65 856	538	496	32	27	1 239	1 185	46	48	1 173
	Langres	66 408	509	476	27	26	1 172	1 128	40	33	1 166
	Wassy	66 601	557	534	48	45	1 335	1 327	51	54	1 273
Mayenne	Château-Gontier	59 960	527	529	15	32	1 307	1 283	55	46	1 256
	Laval	95 694	851	760	36	35	2 074	1 953	92	83	2 101
	Mayenne	106 793	953	939	25	28	2 487	2 363	107	104	2 241
Meurthe-et-Mos.	Briey	110 966	1 118	1 123	54	48	3 130	3 662	141	196	1 549
	Lunéville	86 080	811	845	48	58	1 754	1 837	63	60	1 468
	Nancy	249 028	2 637	2 539	261	209	5 110	5 571	238	257	4 619
	Toul	57 736	457	443	29	23	991	1 030	52	44	858
Meuse	Bar-le-Duc	65 275	610	595	59	38	1 325	1 342	64	67	1 218
	Commercy	55 152	528	481	38	28	1 188	1 210	51	57	984
	Montmédy	38 799	411	384	14	17	1 013	1 077	36	41	671
	Verdun-sur-Meuse	48 083	488	458	43	23	1 209	1 399	40	46	819
Morbihan	Lorient	208 428	1 858	1 633	73	73	4 763	4 681	197	202	3 819
	Ploërmel	84 942	716	675	8	2	2 135	2 148	114	99	2 019
	Pontivy	119 043	1 046	898	17	8	3 334	3 121	176	138	2 109
	Vannes	133 634	1 105	1 003	11	13	3 178	3 269	153	136	2 740
Moselle	Boulay	39 109	364	328	1	1	906	957	30	37	635
	Château-Salins	36 012	323	292	5	3	674	706	30	28	566
	Forbach	93 639	821	836	13	8	2 473	2 410	114	110	1 190
	Metz-ville	62 311	701	622	73	60	1 784	1 903	107	79	990
	Metz-campagne	90 845	792	670	11	5	1 923	1 929	85	56	1 202
	Sarrebourg	58 905	459	463	9	5	1 190	1 158	30	29	808
	Sarreguemines	69 227	586	531	11	7	1 638	1 647	75	73	959
	Thionville-Est	59 868	520	499	3	6	1 362	1 325	55	55	794
	Thionville-Ouest	79 204	785	762	22	17	2 484	2 609	130	153	967
Nièvre	Château-Chinon	52 670	473	415	15	15	843	709	35	26	926
	Clamecy	46 029	369	294	28	24	661	644	20	20	961
	Cosne	56 605	468	410	25	15	806	857	33	25	1 214
	Nevers	114 844	1 026	881	62	48	1 931	1 837	93	80	1 939
Nord	Avesnes	197 319	2 266	2 212	221	181	4 227	4 299	218	204	2 962
	Cambrai	164 406	1 819	1 731	120	122	3 408	3 579	197	189	2 397
	Douai	155 064	1 938	1 911	200	124	3 900	4 198	182	202	2 220
	Dunkerque	159 667	1 690	1 711	161	129	3 717	3 695	158	154	2 491
	Hazebrouck	90 940	1 094	1 130	36	32	2 135	2 304	105	105	1 357
	Lille	776 612	9 782	9 359	948	732	16 294	16 787	915	819	12 474
	Valenciennes	243 910	3 031	2 969	241	197	5 915	5 901	373	357	3 451

TEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS	
			1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.
......	Beauvais	117 367	1 073	1 085	132	117	2 411	2 229	92	90	2 198	2 162
	Clermont	75 874	710	717	92	91	1 511	1 416	67	68	1 535	1 476
	Compiègne	83 528	889	855	107	76	1 979	2 121	85	95	1 349	1 476
	Senlis	110 991	1 096	1 038	131	107	2 265	2 239	82	96	1 735	1 781
......	Alençon	49 879	426	378	34	24	939	967	36	43	1 255	1 083
	Argentan	65 267	584	543	50	45	1 409	1 339	57	44	1 436	1 354
	Domfront	86 360	764	796	23	18	1 680	1 674	69	77	2 101	1 773
	Mortagne	73 308	665	576	59	57	1 466	1 476	54	62	1 509	1 342
Calais..	Arras	127 838	1 659	1 637	123	97	3 610	4 222	166	203	2 111	2 322
	Béthune	374 755	4 766	4 989	386	338	11 703	13 160	630	661	5 301	6 083
	Boulogne	223 740	2 397	2 268	211	202	5 466	5 291	271	262	3 717	3 382
	Montreuil	80 490	818	766	32	34	1 893	1 855	70	67	1 425	1 314
	Saint-Omer	111 752	1 200	1 195	40	52	2 599	2 621	96	99	1 856	1 597
	Saint-Pol	71 392	823	701	34	30	1 516	1 491	64	59	1 125	1 050
Dôme...	Ambert	57 116	478	388	13	19	928	922	27	45	999	939
	Clermont-Ferrand	183 483	1 481	1 441	92	68	3 178	3 127	165	167	3 347	3 337
	Issoire	69 394	629	539	39	27	1 110	1 071	54	23	1 312	1 271
	Riom	116 770	1 081	907	29	27	1 831	1 786	76	67	2 230	2 125
	Thiers	63 797	585	530	26	16	1 087	985	40	41	1 154	1 077
s(Basses-)	Bayonne	120 798	1 117	1 007	29	28	2 326	2 439	104	93	2 112	2 066
	Mauléon	55 157	474	409	3	2	1 280	1 263	23	19	886	822
	Oloron	53 885	478	427	7	6	1 140	1 124	40	31	918	899
	Orthez	57 023	517	493	12	5	1 051	1 128	44	27	934	850
	Pau	116 118	934	860	20	31	2 014	1 942	77	83	2 277	2 078
s(Hautes-)	Argelès-Gazost	35 438	299	278	10	6	672	642	18	13	682	642
	Bagnères-de-Bigorre	59 784	409	421	18	17	1 020	952	36	39	1 243	1 125
	Tarbes	90 538	764	709	13	27	1 598	1 521	95	70	1 813	1 755
s-Orient.	Céret	44 817	468	410	14	11	765	815	31	34	734	763
	Perpignan	134 663	1 264	1 160	73	53	2 442	2 351	115	97	2 054	2 118
	Prades	38 023	351	344	10	11	603	610	23	20	633	656
(Bas-)	Erstein	60 928	564	536	4	12	1 183	1 129	43	31	853	776
	Haguenau	74 689	627	626	6	8	1 643	1 640	72	53	1 137	1 175
	Molsheim	61 166	584	536	4	6	1 269	1 258	46	48	916	882
	Saverne	80 262	700	660	4	3	1 647	1 575	56	68	1 130	1 081
	Sélestat	61 038	589	455	8	8	1 289	1 214	51	44	892	801
	Strasbourg-ville	166 767	1 817	1 667	134	163	3 899	4 103	179	185	2 588	2 575
	Strasbourg-camp.	93 363	856	794	18	20	1 760	1 638	46	53	1 231	1 166
	Wissembourg	53 473	467	457	5	2	1 315	1 289	56	31	758	752
(Haut-).	Altkirch	45 902	443	405	3	3	981	973	49	29	565	607
	Colmar	87 528	856	847	43	17	1 971	2 024	88	101	1 356	1 282
	Guebwiller	55 944	528	563	20	15	1 151	1 141	49	46	892	810
	Mulhouse	178 103	1 988	1 905	85	81	3 253	3 355	188	187	2 386	2 227
	Ribeauvillé	50 351	508	478	16	13	900	934	33	42	746	659
	Thann	51 115	549	509	5	9	1 155	1 228	50	47	763	692
ne.....	Lyon	819 231	7 046	6 773	693	680	12 588	12 636	643	621	12 994	12 590
	Villefranche	137 335	1 191	1 156	63	57	2 224	2 212	97	94	2 617	2 552
e(Haute-)	Gray	50 351	378	393	31	24	974	871	32	30	968	873
	Lure	106 864	1 007	921	68	56	2 023	2 001	93	85	1 966	1 778
	Vesoul	71 133	569	515	23	31	1 347	1 285	36	45	1 448	1 342
t-Loire..	Autun	122 395	1 101	907	39	37	2 071	1 968	91	61	1 738	1 626
	Chalon-sur-Saône	154 566	1 453	1 352	107	109	2 929	2 784	121	104	2 484	2 436
	Charolles	112 712	1 056	915	26	33	2 006	1 935	70	64	1 886	1 836
	Louhans	75 319	763	749	30	20	1 734	1 544	52	43	1 229	1 216
	Mâcon	89 824	778	747	48	23	1 663	1 588	56	75	1 943	1 789
he.....	La Flèche	77 608	714	609	45	32	1 528	1 588	74	59	1 446	1 295
	Mamers	82 266	775	737	60	50	1 732	1 770	65	51	1 687	1 548
	Le Mans	172 490	1 608	1 577	120	86	3 414	3 532	146	150	3 423	3 290
	Saint-Calais	56 871	547	477	31	22	1 217	1 238	46	42	1 093	973
ie.....	Albertville	32 836	258	270	16	7	724	667	27	28	518	535
	Chambéry	114 463	1 022	1 045	35	30	2 069	2 092	83	78	2 284	2 233
	Moutiers	30 991	218	205	15	3	737	679	36	38	544	542
	St-J.-de-Maurienne.	46 744	350	312	11	7	986	964	39	28	820	895
ie (H.-)	Annecy	71 956	605	584	17	19	1 535	1 503	56	64	1 344	1 318
	Bonneville	62 128	545	479	17	16	1 184	1 269	65	50	1 091	1 106
	St-Julien-en-Genevois	46 483	372	346	21	13	840	810	35	48	862	845
	Thonon-les-Bains	55 101	461	452	15	27	1 181	1 166	69	59	1 027	1 039

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION le 6 mars 1921.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉ…	
			1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	
Seine......	Paris...............	2 906 472	38 659	36 802	5 237	4 472	54 556	56 383	3 169	3 288	47 257	
	Saint-Denis........	886 632	10 187	9 836	1 226	984	11 740	11 967	725	733	11 009	
	Sceaux............	618 587	6 636	6 422	721	614	7 678	7 711	373	407	9 306	
Seine-Infér.	Dieppe............	104 094	966	942	86	89	2 702	2 727	111	124	1 949	
	Le Havre..........	290 612	3 167	2 969	321	275	6 636	6 523	326	310	5 090	
	Neufchâtel........	68 078	628	611	86	58	1 647	1 678	63	57	1 128	
	Rouen.............	338 618	3 541	3 284	354	281	7 212	7 302	371	361	6 658	
	Yvetot............	79 269	828	782	38	28	1 945	2 008	79	80	1 370	
S.-et-Marne	Coulommiers......	44 726	442	413	45	30	770	791	33	32	883	
	Fontainebleau.....	87 861	772	726	82	69	1 413	1 387	60	59	1 655	
	Meaux.............	103 330	975	965	100	76	1 831	1 859	88	80	1 839	
	Melun.............	67 855	574	567	51	47	1 194	1 189	41	49	1 195	
	Provins...........	45 462	392	406	23	28	852	860	31	24	935	
S.-et-Oise..	Corbeil...........	147 346	1 353	1 399	95	112	2 379	2 457	101	113	2 842	
	Etampes...........	41 298	319	339	29	24	780	718	31	35	781	
	Mantes............	58 285	537	500	62	54	1 106	1 097	33	44	1 042	
	Pontoise..........	235 891	2 180	2 192	223	189	3 918	4 081	199	202	4 323	
	Rambouillet.......	66 003	546	544	45	34	1 092	1 109	56	42	1 174	
	Versailles........	372 850	3 640	3 452	324	291	6 226	6 462	253	256	6 122	
Sèvres (Deux-)	Bressuire.........	80 961	779	676	28	16	1 771	1 812	37	49	1 317	
	Melle.............	58 736	527	498	14	9	1 062	1 075	30	30	951	
	Niort.............	98 701	878	799	48	38	1 783	1 748	69	67	1 952	
	Parthenay.........	71 662	761	662	18	10	1 492	1 458	59	39	1 073	
Somme....	Abbeville.........	123 532	1 188	1 210	81	101	2 526	2 585	118	103	2 154	
	Amiens............	187 056	1 896	1 840	191	198	3 435	3 538	153	150	3 588	
	Doullens..........	40 743	435	401	19	26	750	820	30	21	786	
	Montdidier........	43 440	421	482	55	49	1 141	1 204	59	54	739	
	Péronne...........	57 853	745	698	112	61	1 685	1 976	62	66	1 083	
Tarn......	Albi..............	99 081	899	831	49	44	1 851	1 745	87	91	1 672	
	Castres...........	113 294	1 121	908	30	17	2 028	1 925	76	83	1 930	
	Gaillac...........	44 364	391	309	13	14	747	748	29	34	932	
	Lavaur............	38 849	347	339	5	4	714	666	22	22	734	
Tarn-et-Gar.	Castelsarrasin.....	48 443	398	382	12	20	826	872	32	28	928	
	Moissac...........	35 653	261	275	7	9	578	562	20	14	734	
	Montauban.........	75 463	674	579	34	28	1 402	1 284	73	61	1 653	
Var.......	Brignoles.........	41 527	303	280	22	14	670	672	31	37	879	
	Draguignan........	78 348	608	598	32	33	1 238	1 195	62	64	1 573	
	Toulon............	203 070	1 722	1 651	202	140	3 297	3 303	162	171	3 669	
Vaucluse..	Apt...............	35 932	325	442	19	31	626	854	31	38	715	
	Avignon...........	87 283	849	620	99	68	1 645	1 389	94	74	1 917	
	Carpentras........	40 552	385	308	36	18	686	673	40	36	790	
	Orange............	55 835	516	476	26	35	897	835	49	48	1 074	
Vendée....	Fontenay-le-Comte.	122 333	1 064	1 021	26	23	2 514	2 466	108	100	2 169	
	La Roche-sur-Yon.	146 951	1 360	1 271	22	22	3 308	3 429	110	111	2 824	
	Les Sables-d'Olonne	128 008	1 322	1 186	24	17	2 773	2 932	78	81	2 008	
Vienne....	Châtellerault......	58 567	509	537	30	18	1 090	1 082	48	27	1 024	
	Civray............	44 011	408	377	3	4	927	864	34	20	623	
	Loudun............	31 906	341	268	13	7	620	612	20	10	517	
	Montmorillon......	57 542	520	520	5	6	1 080	1 074	22	34	884	
	Poitiers..........	114 222	957	961	41	41	1 975	1 993	85	85	1 970	
Vienne (Haute-).	Bellac............	69 076	630	589	28	21	1 203	1 176	31	25	1 057	
	Limoges...........	185 937	1 852	1 653	99	81	3 170	3 054	125	106	2 979	
	Rochechouart.....	50 261	515	466	14	14	1 092	1 053	37	32	726	
	Saint-Yrieix.......	44 961	478	393	22	11	946	863	31	25	658	
Vosges....	Epinal............	115 530	989	994	79	63	2 270	2 176	120	118	1 837	1
	Mirecourt.........	50 644	462	388	24	20	1 055	990	45	34	1 002	
	Neufchâteau.......	39 513	365	308	19	24	722	748	22	22	757	
	Remiremont.......	79 714	755	724	47	34	1 801	1 828	86	83	1 178	1
	Saint-Dié.........	98 283	1 052	1 023	83	72	2 052	2 021	138	114	1 554	1
Yonne.....	Auxerre...........	90 033	824	735	68	56	1 369	1 409	74	52	1 850	1
	Avallon...........	29 736	219	195	15	17	436	420	11	19	609	
	Joigny............	71 106	619	555	59	38	1 162	1 179	41	22	1 443	1
	Sens..............	52 065	479	425	47	49	856	844	39	25	1 080	1
	Tonnerre..........	30 178	248	226	20	22	505	508	29	14	576	
France entière (90 départements).		39 209 518	383 220	356 501	27 684	23 595	759 846	761 861	34 854	33 591	689 267	666

TABLEAU III

Mariages, naissances vivantes et décès en divers pays depuis 1913.
Nombres en milliers.

NÉES	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Autriche (frontières de 1921).	Hongrie. (c)	Suisse.	Empire allemand. (a)	Pays-Bas.	Belgique.	France. (b)	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.	Nouvelle-Zélande.
										1° MARIAGES											
.....	287	34	22	20	15	33	19	46	195	27	500	48	61	312	138	40	264	67	431	42	9
.....	294	35	24	20	16	33	18	47	154	22	451	42	41	205	134	42	252	65	453	43	9
.....	361	36	24	19	16	33	18	29	68	20	274	43	25	86	128	38	186	56	445	45	10
.....	280	31	21	21	17	35	19	28	63	22	274	47	30	125	137	37	106	»	434	40	8
.....	259	30	21	21	18	36	20	30	76	23	308	49	33	180	142	34	97	»	448	34	6
.....	287	35	23	23	20	39	15	41	127	26	353	50	44	201	141	31	106	57	501	33	6
.....	369	44	27	25	15	40	19	76	154	31	844	58	97	553	167	49	332	73	480	41	10
.....	380	47	27	27	18	43	24	83	103	35	895	65	107	623	175	55	492	(d) 206	546	52	12
.....	321	39	23	27	18	39	24	78	84	33	731	64	88	456	165	53	418	»	519	47	11
.....	300	34	23	26	17	37	»	71	85	30	674	61	83	383	163	»	349	»	»	45	10
										2° ENFANTS NÉS VIVANTS											
.....	882	121	100	72	61	130	87	153	736	90	1 794	174	170	790	618	200	1 122	310	1 757	136	28
.....	879	124	99	73	62	129	88	152	747	87	1 776	177	156	753	608	194	1 114	327	1 808	138	28
.....	815	114	96	70	59	123	83	119	512	76	1 354	167	124	480	615	196	1 109	320	1 799	135	28
.....	786	110	91	72	66	122	80	94	314	74	1 008	173	99	382	599	193	882	»	1 805	131	29
.....	668	97	86	70	65	121	81	87	297	72	912	173	87	410	602	190	691	»	1 812	130	28
.....	663	99	87	73	64	118	79	88	281	73	927	168	85	470	613	181	640	103	1 792	126	26
.....	692	106	89	69	59	115	64	111	215	72	1 261	164	123	503	583	168	771	286	1 779	122	24
.....	958	137	100	78	71	139	85	137	246	81	1 599	193	164	834	622	206	1 123	(d) 539	2 026	136	30
.....	849	123	91	79	65	127	82	142	223	81	1 560	190	163	813	649	199	1 086	»	1 991	136	29
.....	780	115	88	74	65	117	80	142	237	76	1 400	182	154	760	657	»	1 125	»	»	137	29
										3° DÉCÉDÉS											
.....	505	73	75	35	32	77	52	118	501	55	976	76	108	731	449	125	664	192	1 027	52	10
.....	517	74	71	36	33	78	51	118	506	54	1 023	78	109	770	450	118	643	183	1 102	52	10
.....	562	82	76	37	33	83	52	137	553	52	993	80	101	748	452	123	741	194	1 094	53	10
.....	508	71	71	39	34	78	55	133	392	51	936	84	101	696	442	129	722	»	1 188	54	11
.....	499	69	73	39	34	77	59	144	385	53	1 055	87	125	709	466	135	682	»	1 200	48	11
.....	612	78	79	39	43	104	95	165	473	75	1 227	115	157	865	696	253	1 166	297	1 493	50	16
.....	504	75	79	40	36	84	63	125	153	55	978	90	114	737	483	154	676	261	1 282	66	11
.....	466	68	67	40	34	78	53	117	168	56	933	92	103	674	494	144	663	(d) 415	1 422	56	12
.....	459	66	64	37	31	73	47	105	167	50	860	77	103	696	456	126	625	»	1 289	54	11
.....	487	73	65	39	32	76	»	107	156	50	882	80	104	689	441	»	661	»	»	51	11

Non compris l'Alsace et Lorraine. Depuis 1919, frontières actuelles, non compris, en 1921 et en 1922, le territoire de la Sarre.
90 départements, y compris l'Alsace et Lorraine.
1913 à 1915, ancien territoire; 1916 à 1918, ancien territoire, non compris la Croatie-Slavonie; 1919 à 1922, nouveau territoire.
Dans les nouvelles frontières.

Réalisme de Pascal, essai de synthèse philoso-ique, apologétique et mystique, par le P. Pierre-arie Lahorgue. — Un vol. in-8° cavalier de 1-317 pages. Prix, 20 francs. Beauchesne. 1924.

I. Paul Herbaye, étudiant cet ouvrage, dans un excel-article de la *Croix* du 17 janvier 1924, dit qu'il est é de la boîte aux secrets de Pascal. Il ajoute que res ont essayé avant le P. Lahorgue de pénétrer dans nité même de la pensée pascalienne, mais qu'ayant hèse à servir ils ont crocheté simplement la serrure « amener la pensée du maître à leur sens », et qu'ils nt pas réussi comme lui.

C'est pourquoi cet essai retiendra l'attention de tous que la question pascalienne intéresse à un titre quel-ue.

Ils y verront comment Pascal a été un réaliste. rd, parce que la chute de ses illusions ou de ses s l'a désabusé dans son idéalisme. Ensuite parce que nception de la philosophie l'a poussé à « serrer de l'humain », à se défier des « facultés trompeuses », chercher le vrai intégral.

lais ce réalisme, hâtons-nous de le dire, n'a rien de un avec le matérialisme ou le positivisme. Il n'avance envisageant les choses à la lumière de la foi et de élation. » (*Revue des Lectures*, 15 mars 1924.)

Histoire de la philosophie orientale, Inde, Chine, Japon, par René Grousset. — Un vol. in-8° de 376 pages. Prix, 15 francs. Nouvelle librairie nationale, 1923.

« Publié dans la collection de la « Bibliothèque française de philosophie », que dirige M. Jacques Maritain, ce manuel manquait jusqu'ici à l'étude de l'histoire philosophique.

» Il comble donc une lacune, et il la comble fort bien. Répartissant son sujet sous trois idées générales, la pensée hindoue, la pensée bouddhique et la pensée chinoise, l'auteur s'est libéré de l'ordre chronologique pour suivre la filiation logique des grands systèmes.

» M. Grousset sut éluder également la difficulté que présentait la traduction en français du vocabulaire philosophique sanscrit.

» Cet ouvrage précieux s'achève sur une vision d'espoir, celle de la pensée orientale s'acheminant insensiblement vers le même but, vers le Dieu qu'Aristote, saint Augustin et saint Thomas déclarent l'objet par excellence de l'intelligence humaine et de la sagesse philosophique. « Sur » quelles assises solides se fonde un tel espoir ? On s'en » convaincra d'autant plus aisément qu'il n'est pas la con- » séquence seulement de l'évolution historique », mais encore d'une « évolution logique. » (*Revue des Lectures*, 15 févr. 1924, pp. 149-150.)

TABLEAU IV

Proportions pour 10000 habitants des nouveaux mariés, des enfants nés vivants et des décès en divers pays depuis 1913.

ANNÉES	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Autriche (frontières de 1921).	Hongrie.	Suisse.	Empire allemand.	Pays-Bas.	Belgique.	France. (a)	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.
1° NOUVEAUX MARIÉS																				
1913.......	157	143	102	144	126	118	118	140	182	138	154	155	161	151	136	132	149	183	162	173
1914.......	159	148	108	138	129	116	114	144	144	114	137	136	110	98	130	137	141	168	168	175
1915.......	194	152	111	130	129	116	108	90	64	100	84	133	68	42	124	125	102	143	164	181
1916.......	149	130	102	144	137	123	116	88	68	114	84	144	83	62	132	118	58	»	157	163
1917.......	138	126	96	140	140	123	120	96	82	118	94	144	90	91	136	109	54	»	160	136
1918.......	153	142	103	152	149	133	90	132	138	132	108	148	120	104	134	99	60	176	180	132
1919.......	197	180	122	164	136	138	114	246	396	158	268	172	256	285	162	154	185	200	172	156
1920.......	202	192	120	176	137	145	142	270	260	180	290	191	288	318	169	173	279	259	195	192
1921.......	169	160	104	164	135	132	140	254	210	168	236	182	233	233	155	164	234	»	183	172
1922.......	157	140	105	158	127	123	»	223	210	154	218	174	220	195	150	»	187	»	»	161
2° ENFANTS NÉS VIVANTS																				
1913.......	241	255	228	256	254	232	271	235	345	231	276	281	216	191	304	330	317	421	333	282
1914.......	238	261	226	256	252	229	269	233	347	225	270	282	202	181	298	319	311	421	338	279
1915.......	219	239	220	242	238	216	254	184	238	195	205	262	161	118	298	319	305	405	330	271
1916.......	209	229	209	243	261	211	240	147	168	187	153	265	128	95	290	311	240	».	327	266
1917.......	178	203	197	237	251	203	243	139	160	182	139	260	113	104	288	305	195	»	323	263
1918.......	177	205	199	241	242	203	238	141	154	184	143	248	114	121	294	288	181	158	322	250
1919.......	185	220	200	226	219	196	192	180	274	184	200	242	162	130	283	264	214	395	316	235
1920.......	255	281	222	254	263	235	253	224	312	209	259	281	221	213	300	321	319	344	362	255
1921.......	224	252	202	240	244	214	243	231	279	208	253	274	219	207	305	310	304	»	351	250
1922.......	204	235	199	223	242	196	234	227	294	195	226	259	204	194	308	»	300	»	»	247
3° DÉCÉDÉS																				
1913.......	138	155	171	125	132	137	161	181	235	143	150	123	139	176	221	206	188	261	195	107
1914.......	140	155	163	125	135	138	156	181	235	138	155	124	142	185	220	194	179	235	206	105
1915.......	157	171	176	128	134	147	159	213	257	133	151	125	139	184	221	199	204	245	202	106
1916.......	144	146	165	134	136	136	165	209	209	129	142	129	132	174	213	208	197	»	215	110
1917.......	144	143	166	132	132	134	176	229	207	132	161	131	164	179	223	215	192	»	214	97
1918.......	176	160	180	130	163	179	285	264	259	190	189	171	210	223	331	402	330	457	268	100
1919.......	137	154	176	130	133	144	189	203	196	140	155	132	150	190	233	242	188	361	228	127
1920.......	124	140	148	129	124	133	159	190	212	144	151	119	139	172	238	225	188	284	254	105
1921.......	121	136	142	110	113	124	140	171	193	127	139	111	135	177	215	196	175	»	227	99
1922.......	129	149	145	119	119	128	»	172	208	129	142	115	139	176	204	»	176	»	»	92

Nota. — Voir les notes du tableau précédent. — (a) 90 départements y compris l'Alsace et Lorraine.

Manuel de religion à l'usage des établissements d'éducation et des personnes cultivées. — Première partie : *Le Dogme ou Vérités à croire ;* deuxième partie : *Des Commandements ;* troisième partie : *Des Moyens de sanctification,* par le chan. Louis. — Trois vol. solidement reliés d'environ 200 pages. Prix : 3 francs par volume. Guénange (Moselle). Imprimerie des Orphelins-Apprentis.

Une première édition, rapidement épuisée, du *Manuel de Religion* par M. le chanoine Louis, a paru peu avant la guerre. Grande exactitude et clarté, preuves solides, usage judicieux des textes de la Sainte Ecriture, sobriété sans omission, telles sont les principales qualités de ce Manuel.

La deuxième édition, partagée en trois fascicules, diffère de la première. D'abord l'auteur a tiré profit de l'expérience de plusieurs catéchistes théologiens éminents pour faire de son *Manuel de Religion* un livre vraiment idéal et dont le maniement est plus facile et plus pratique qu'un gros volume de près de 500 pages. Le premier fascicule — Dogme — contient les Vérités à croire (Fin de l'homme, la Foi, le Symbole des Apôtres) ; le deuxième, intitulé Commandements, traite du Commandement principal qui est l'amour de Dieu et des Commandements de Dieu et de l'Eglise ; le troisième, Moyens de sanctification, parle de la grâce, des sacrements, des sacramentaux et des offi[...]

Chaque fascicule est solidement relié et imprimé [...] du beau et bon papier. L'essentiel de la doctrine est p[...]senté en quelques lignes écrites en gros caractères, tan[...] que les preuves sont en caractères plus fins. Les expli[...]tions sont simples et denses, sans verbiage ; les preu[...] sont généralement peu nombreuses, empruntées surtou[...] la Sainte Ecriture, parfois aussi aux Saints Pères, a[...] beaucoup de discernement. (*Communiqué.*)

Précis de Grammaire latine, par Un Vieux Prof[...]seur. — In-12. Prix, 4 fr. 50 ; port, 0 fr. [...] Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8e.

On pourra se mettre à l'école d'un Vieux Professe[...] qui publie actuellement un *Précis de Grammaire lat[...]* assez court (228 pages), mais plus utile et plus co[...]préhensif que beaucoup de grosses grammaires. C'est [...] très bon latin vivant qu'il étudie dans ses règles amp[...] que nul n'a le droit de restreindre, puisqu'elles sont [...] constatation de l'usage à des époques où les gens b[...] élevés devaient connaître leur propre langue un peu mi[...] que nos spécialistes.

Cette grammaire aura bientôt un complément dans [...] livre d'exercices, mais tous les textes liturgiques peuv[...] lui servir d'application. (*Communiqué.*)

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.